

PROCES VERBAL

**DE LA SEANCE
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DU
25 SEPTEMBRE
2019**

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'ordre du jour est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| 1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019 | P 2 |
| 1/2 – Rappel de décisions | P 2 à 5 |
| 2 SECRETARIAT GENERAL : | |
| 2/1 –Charte du parc paysager de l’Arc Nord | P 5 à 65 |
| 2/2 – Réglementation du travail dominical - Année 2020 | P 65 à 69 |
| 3 FONCIER | |
| 3/1 – Vente d’un immeuble : 12, place de Gaulle à Saint-André | P 69 à 72 |
| 3/2 – Vente d’un garage : 1, avenue des Peupliers à Saint-André | P 72 à 73 |
| 3/3 – Vente d’un garage : 3, avenue des Peupliers à Saint-André | P 73 à 74 |
| 3/4 – Vente d’une parcelle de terrain : Avenue des Tulipes à Saint-André | P 74 |
| 3/5 – Rétrocession d’une parcelle à la MEL : rue de Wieliczka à Saint-André | P 75 |
| 3/6 – Vente de 2 parcelles de terrain : cour Berthe / rue Sadi Carnot à Saint-André | P 76 à 77 |
| 3/7 – Vente d’un Immeuble : 67, rue de Lille | P 77 à 80 |
| 4 FINANCES : | |
| 4/1 – Décision Budgétaire Modificative n°2 | P 81 à 85 |
| 4/2 – Subventions | P 85 à 87 |
| 4/3 – Reversement au CCAS des salaires ACI – 2 ^{ème} semestre 2018 | P 87 à 88 |
| 4/4 – Créances éteintes | P 88 à 89 |
| 5 RESSOURCES HUMAINES | |
| 5/1 – Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent | P 89 à 90 |
| 6 AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT | |
| 6/1 – Schéma Départemental d’accueil et d’habitat des Gens du Voyage du Nord 2019 / 2025 | P 90 à 217 |
| QUESTIONS DIVERSES | |
| - Demande de Monsieur Eric MIELKE pour la gratuité des transports en communs | P 217 à 219 |

Délibération du Conseil Municipal

-----°°0°°-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix-neuf, le 25 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Éric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Martine DEMUYS, Thérèse VIEMON, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Henri DUSAUTOIS, Nicole FAUBRY, Nathalie ANDRE à partir de la question 2/2, Olivier DELSART, Elvira BENTO, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE,

Ont donné procuration :

Thomas FABRE	à	Christelle DELEBARRE
Nicolas LE NEINDRE	à	Elisabeth MASSE
Michel SCIARRINO	à	Nelly RICHARD
Florence LEROY	à	Nicole FAUBRY
Sébastien LEBLANC	à	Claude WASILKOWSKI
Nathalie ANDRE	à	Olivier DELSART jusqu'à la question 2/1

Etaient absents :

Marie Hélène FOLLET
Christian CALONNE
Isabelle WITTERBECQ
Ambrine WIART
Geraldine MELON
Rudy DELAPLACE
Philippe VANHERSECKE

Secrétaire de Séance

Olivier DELSART

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, Madame le Maire fait observer le changement de configuration dans l'installation de la salle du Conseil Municipal, qui fait suite aux mails reçus de Madame WITTERBECQ, Madame FOLLET et Monsieur CALONNE, l'informant de leur décision de quitter l'équipe majoritaire et de rejoindre le groupe « Avec vous » et ce, dès cette séance du 25 septembre.

Madame le Maire note que cette décision a le mérite d'afficher de la clarté dans l'équipe majoritaire.

Les 5 élus de ce groupe sont donc placés ensemble autour de la table mais ils sont tous absents et ce boycott a été annoncé par mail par le conseiller municipal du groupe « Avec vous », observe Madame le Maire.

Madame le Maire fait remarquer que le groupe « Avec vous » était déjà absent lors de la précédente séance de Conseil Municipal. Elle pense que la politique de la chaise vide ne fait pas avancer le débat.

Madame le Maire conclut simplement en disant : « Le boycott a bon dos puisqu'il m'a été livré que son auteur est en fait en vacances... ».

Madame le Maire entame alors l'ordre du jour de cette séance.

QUESTION N° 1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/2

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- 656/2019 : Convention de formation professionnelle : Société COFHYS
- 657/2019 : Tarifs des animations pour les séniors
- 658/2019 : Frais de publication pour 3 actes administratifs : Baux à réhabilitation avec l'association OSLO (8, rue Brune, 8-10, rue Georges Maertens et 245, rue du Général Leclerc à Saint-André)
- 659/2019 : Frais et honoraires d'avocat : dossier les Salons de l'Atlas (Facture 2266)
- 660/2019 : Convention de formation professionnelle : CREPS de Wattignies
- 661/2019 : Marché d'achat et de livraison d'un chariot élévateur (F2019/12)
- 662/2019 : Marché de travaux relatif à la mise en accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP 2ème année – T2019/13)
- 663/2019 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations avec l'association « Family Forme »
- 664/2019 : Demande de fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille (extension de la halle de tennis)
- 665/2019 : Marché de travaux d'extension et de rénovation de la halle de tennis (T2019/11)
- 666/2019 : Convention de coréalisation avec l'association « Latitudes Contemporaines »
- 667/2019 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
- 668/2019 : Contrat de prestation avec la société « Alive »
- 669/2019 : Contrat de cession pour la réalisation de peintures par Nicolas CATEZ (Lille 3 000 Eldorado)

- 670/2019 : Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie du « Tire-Laine »
- 671/2019 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de « Sheetah et les Weissmuller »
- 672/2019 : Marché de contrôle réglementaire des installations techniques et sportives (S 2019/5)
- 673/2019 : Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) supplémentaire relative à la sécurité des personnes dans les constructions : travaux d'extension et de rénovation de la Halle de Tennis
- 674/2019 : Contrat de location de l'exposition « Fan'Art »
- 675/2019 : Convention de formation professionnelle : Société COFHYS
- 676/2019 : Contrat d'abonnement WEBDETTE (logiciel service Finances)
- 677/2019 : Convention de mise à disposition d'une machine anti tag (sableuse) entre la ville de Verlinghem et la ville de Saint-André
- 678/2019 : Convention de mise à disposition de la salle Saint-Jean avec l'association « Le Théâtre de Pinocchio »
- 679/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association USSA Omnisport (Section Gymnastique)
- 680/2019 : Convention de mise à disposition de la salle de sport Ducrocq avec l'Etablissement Français du Sang
- 681/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « les Eclaireurs de France »
- 682/2019 : Convention de formation professionnelle : Société COFHYS
- 683/2019 : Convention de mise à disposition de la salle des sports Schuman avec l'USSA Cyclisme
- 684/2019 : Suivi technique, administratif et financier du marché d'éclairage public (S 2019/16)
- 685/2018 : Avenant 1 au contrat de maintenance relatif à l'intégration d'une nouvelle structure : aire de jeu rue de la Délivrance
- 686/2019 : Contrat d'engagement avec l'orchestre Lou Clark
- 687/2019 : Convention de mise à disposition de la salle Saint-Jean avec l'association « le Cercle Saint-Jean »
- 688/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (école Curie-Ferry)
- 689/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (école Desbordes-Valmore)
- 690/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (école Saint-Joseph)
- 691/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (école privée la Cessoie)
- 692/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (groupe scolaire des Peupliers)
- 693/2019 : Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'association « Le Théâtre Pinocchio »
- 694/2019 : Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'association « Gym Loisirs Forme »
- 695/2019 : Numéro non attribué
- 696/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (école Pasteur à Frelinghien)
- 697/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (école Gutenberg à Verlinghem)
- 698/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (école Sainte Marie à Verlinghem)

- 699/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (ville de Marquette-Lez-Lille)
- 700/2019 : Création de cartes piscine gratuites pour les bacheliers 2019
- 701/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (ville de Pérenchies)
- 702/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (école Sainte Marie à Pérenchies)
- 703/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (ville de Premesques)
- 704/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (ville de Wambrechies)
- 705/2019 : Convention de formation professionnelle : société ALTERNATIVE
- 706/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (école Jeannine Manuel à Marcq-en-Barœul)
- 707/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (lycée privé de Marcq-en-Barœul)
- 708/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (collège Jean Moulin)
- 709/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (lycée des Vertes Feuilles)
- 710/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « les Amis de Dormagen-Nievenheim » et l'association « les Amis du Kent »
- 711/2019 : Convention d'utilisation des équipements sportifs (collège Saint Joseph)
- 712/2019 : Marché de maintenance réglementaire des toitures et des climatisations (S 2019/4)
- 713/2019 : Convention de mise à disposition de la salle Saint-Jean avec l'association « Groupe Vocal avec ton Chœur »
- 714/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Groupe Vocal avec ton Chœur »
- 715/2019 : Convention de formation professionnelle : AFPA
- 716/2019 : Convention entre le collège Jean Moulin, l'USSA Natation et la Ville pour la mise à disposition de créneaux piscine dans le cadre de la section sportive scolaire
- 717/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (Annexe du collège privé de Marcq-en-Barœul)
- 718/2019 : Bail de location du garage 3 avenue des Peupliers à Monsieur MONTENY
- 719/2019 : Travaux d'extension et de rénovation de la halle de tennis (T 2019/16 – relance de trois lots infructueux)
- 720/2019 : Renouvellement du contrat de maintenance assistance logiciel WEBGEREST
- 721/2019 : Frais et honoraires d'avocat : dossier Saint-André / Gérard (Facture 10 794A et 10 934)
- 722/2019 : Convention de formation professionnelle : société EVOLUTION
- 723/2019 : Convention de mise à disposition de la salle Saint-Jean avec l'association « Mille et Une Danses »
- 724/2019 : Mission de contrôle technique : travaux de réfection (sanitaires de l'école Marie Curie)
- 725/2019 : Location d'un groupe électrogène (Food Truck « Salem Food », rue des Vertes Feuilles)
- 726/2019 : Convention de mise à disposition de la salle RC1 de la Maison des Associations avec l'association « Le Souffle du Corps »
- 727/2019 : Convention d'utilisation de la piscine municipale (lycée Camille de Lellis à Lambersart)
- 728/2019 : Convention de formation professionnelle : INFS Lille

- 729/2019 : Mission de coordination SSI (Système Sécurité Incendies) : aménagement et transformation de la cuisine et des locaux du restaurant scolaire des Peupliers
- 730/2019 : Mission de contrôle technique : aménagement et transformation de la cuisine et des locaux du restaurant scolaire des Peupliers
- 731/2019 : Convention de formation professionnelle : société COFHYS
- 732/2019 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Scouts et Guides de France »
- 733/2019 : Mise en place d'une ligne électrique souterraine : résidence « Le Béguinage » à Saint-André (servitude au profit d'ENEDIS)

Madame le Maire demande s'il y a des questions particulières sur ces décisions

Monsieur LEBEZ note qu'il apprécierait d'avoir un récapitulatif de toutes les mises à disposition pour l'ensemble des clubs, associations ou autres utilisations y compris pour les salles du collège pour constater la bonne répartition des salles et s'interroger sur les mises à disposition « historiques » qui pourraient être questionnées.

Madame le Maire est favorable à cette transmission d'informations.

Monsieur MIELKE s'interroge sur la décision 667 qui concerne la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 200 000 € et sur la décision 721 concernant des frais et honoraires d'avocat sur le dossier Ville de Saint-André / Gérard.

Monsieur MIELKE précise qu'ayant reçu les documents tardivement avant la réunion de liste, il n'a pas pu poser ces questions avant.

Madame le Maire répond que l'emprunt de 1 200 000 € était prévu au Budget Prévisionnel 2019. C'est un emprunt de 15 ans et 1 mois auprès de la Banque Postale.

Quant à la décision 721, il s'agit d'un recours contre un permis de construire accordé pour la transformation d'une toiture pour y mettre des chiens assis à la place de velux et le dossier est toujours en cours auprès du Tribunal Administratif.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°2/1

OBJET : CHARTRE DU PARC PAYSAGER DE L'ARC NORD

La Ville de Saint-André a été identifiée dans le cadre du SCOT de la Métropole comme un espace à valoriser et préserver en raison de ses qualités paysagères, naturelles, agricoles et architecturales. Située à la frange de la ville dense, elle et ses communes limitrophes subissent de fortes pressions foncières, ce qui à terme peut dégrader le cadre de vie de ce territoire dénommé « Arc Nord ».

Afin de garantir un développement équilibré du territoire, la MEL propose de fédérer ces communes au sein d'un projet de parc paysager.

En effet, notre commune fait partie de « l'Arc Nord », qui s'étend sur 10 000 hectares, du talus des Weppes au Mont du Ferrain, espace défini comme remarquable, caractérisé par une mosaïque de cultures et de paysages, de sites préservés, il concentre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux multiples.

Ce territoire cohérent se compose des 17 communes suivantes : Escobecques, Ennetières en Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem,

Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille et Saint André Lez Lille.

Le projet de parc paysager :

Définition : Un parc paysager est un territoire à dominante rurale, habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et culturelle, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine et de ses paysages. Il tente de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Le projet de parc paysager de l'Arc Nord s'articule autour de 3 grands axes :

- Renforcer la trame verte et bleue,
- Soutenir une agriculture durable,
- Partager une vision de parc.

L'axe 1 est le plus avancé, il s'articule autour de 3 mesures :

- Développer les chemins de promenade,
- Maintenir et créer du paysage de qualité,
- Créer des espaces de nature et des haltes vertes.

L'axe 2 sera conforté par le PAEN (dispositif de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'axe 3 correspond à la dimension de mutualisation, de cohérence et de synergie du projet au service des communes et des métropolitains. De ce fait, 3 objectifs sont définis :

- Connaître et reconnaître,
- Faire connaître, animer, gérer, faire vivre.

Dans l'attente des premiers projets, afin de fédérer l'ensemble des communes et amorcer une dynamique de parc, la Métropole Européenne de Lille a souhaité se doter d'une Charte de Coopération (délibération du conseil de la MEL n°19 C 0474 du 28 juin 2019)

Aussi, pour intégrer cette dynamique de parc, la MEL invite la commune de Saint-André à s'engager par la signature d'une charte dont le projet est joint en annexe de la présente délibération municipale.

Cette charte est évolutive et n'a pas vocation à légiférer. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. La commune sera associée à chaque phase du projet. Une rencontre annuelle sera organisée pour acter l'avancement du parc.

Par cette charte, La commune de Saint-André affirme la volonté d'intégrer cette dynamique de parc paysager.

Par conséquent, il est décidé d'autoriser le maire à signer la Charte de Coopération du Parc Paysager de l'Arc Nord;

Madame le Maire explique en préambule que le territoire de l'Arc Nord a été révélé sous le terme d'« hémicycle » lors de l'élaboration du SCOT de la Métropole. Il s'étend sur 10 000 hectares du Talus des Weppes au Mont Ferrain. Ce territoire regroupant 17 communes dont Saint-André, est doté d'une qualité paysagère naturelle, agricole et architecturale et il doit être valorisé et préservé afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Madame le Maire synthétise ainsi la proposition que fait la MEL : il s'agit de fédérer ces 17 communes au sein d'un projet de parc paysager s'articulant autour des 3 grands axes suivants :

- Renforcer la trame verte et bleue.
- Soutenir une agriculture durable.

- *Partager une vision de parcs (comprenant des mesures particulières : développer les chemins de promenade, maintenir et créer du paysage de qualité, créer des espaces de nature et des haltes vertes).*

Madame le Maire accueille alors Madame Meryl DECROCQ, chef de projet à la MEL en charge de la trame verte et bleue, qu'elle remercie d'avoir accepté de présenter la stratégie opérationnelle et la gouvernance proposée par la MEL et qui va illustrer par un Power Point ce projet de charte et de coopération.

Le Power Point présenté par Madame DECROCQ est présenté ci-après :





PARC PAYSAGER DE L'ARC NORD

Stratégie opérationnelle et gouvernance du parc

Présentation Conseil municipal Saint Andrez Lez Lille



1 - Le territoire de l'Arc Nord

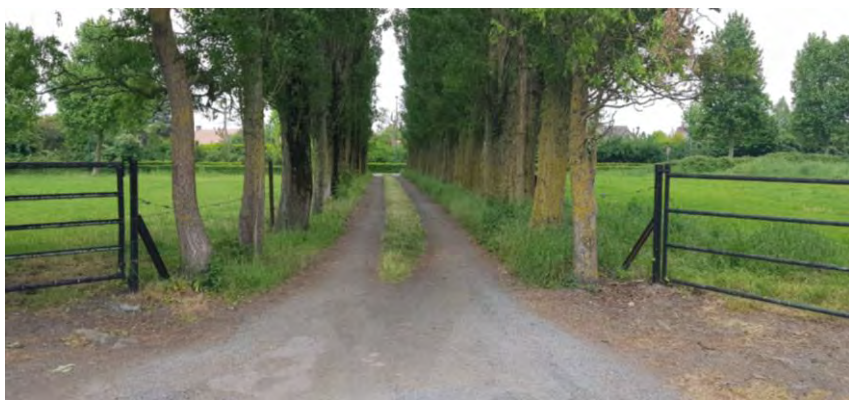
2 - Le projet de parc

3 - Création et mise en œuvre du parc

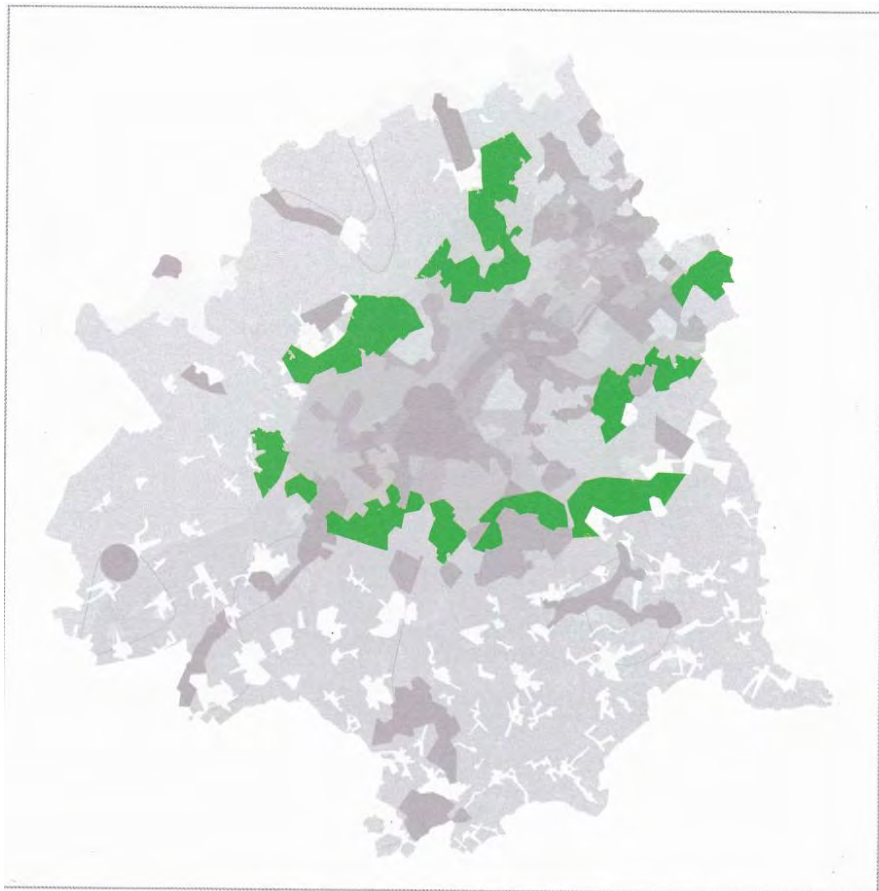
4- Un projet de paysage



1 - Le territoire de l'Arc Nord



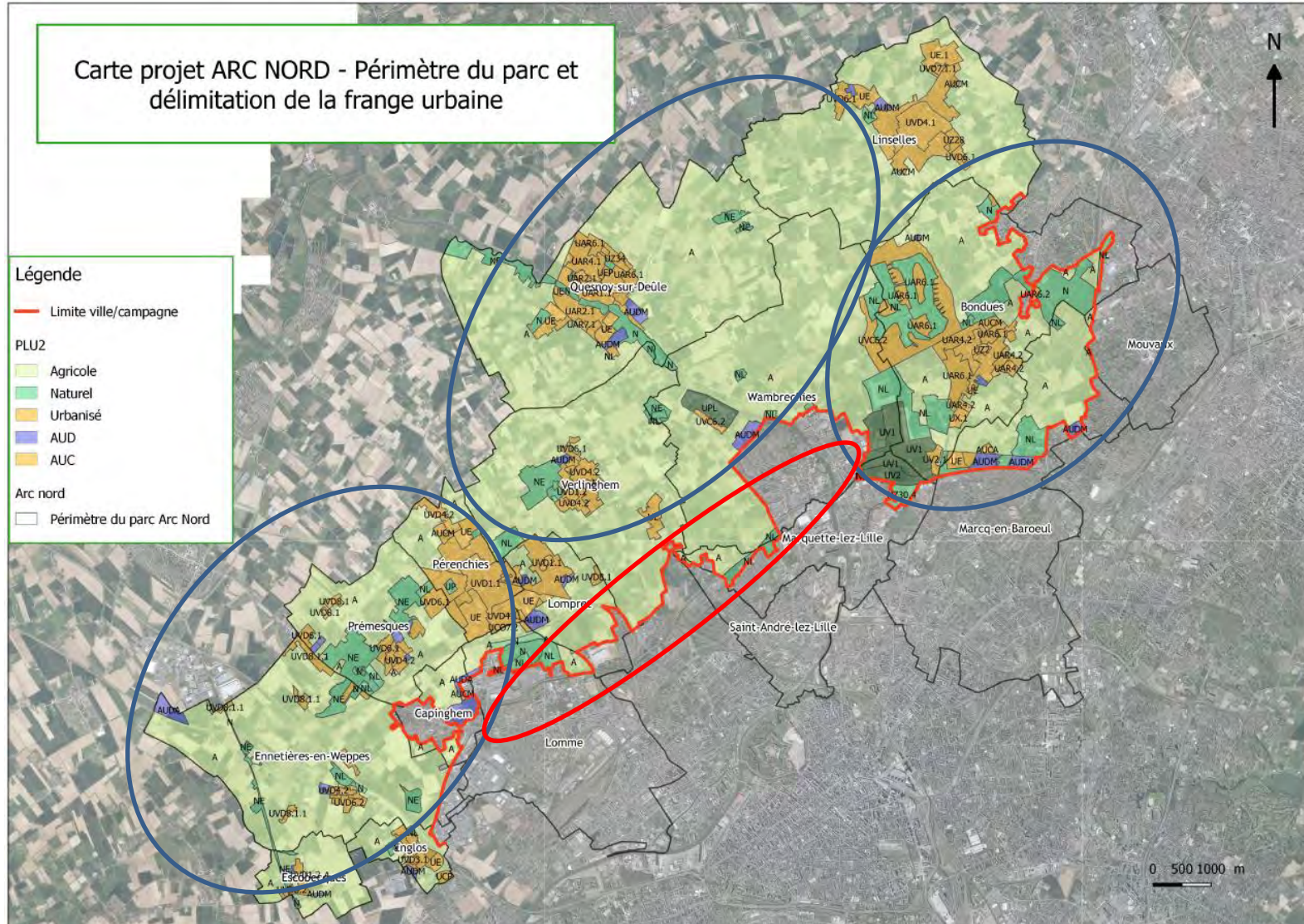
UN PROJET D'HÉMICYCLE DU SCOT



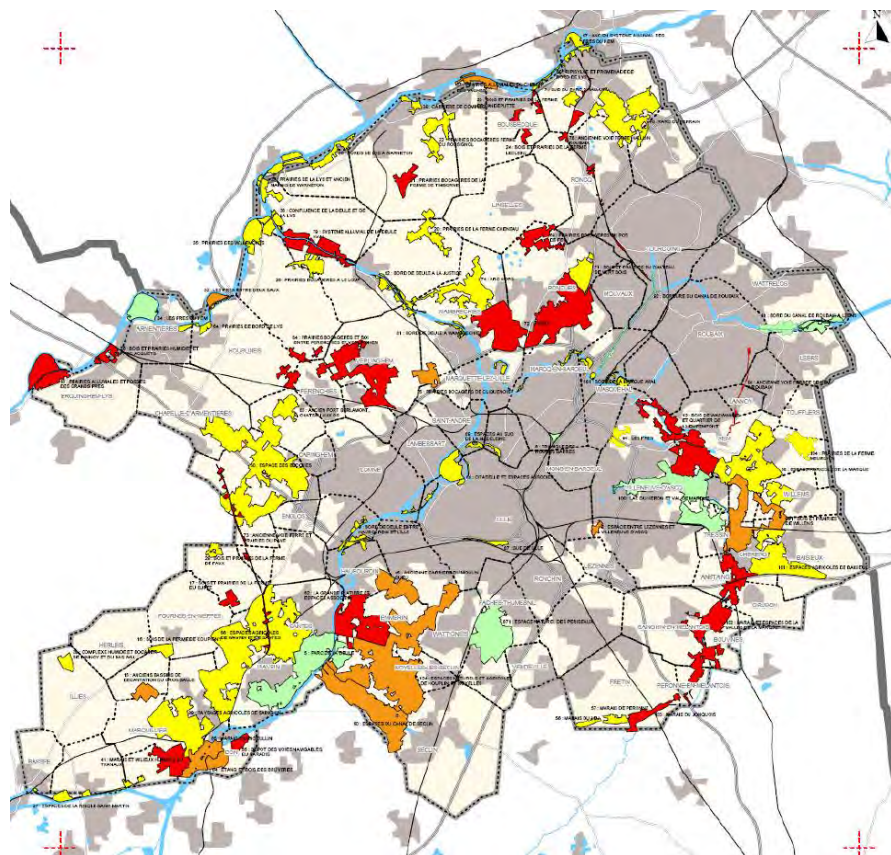
Une structure agricole en hémicycles autour de la zone centrale



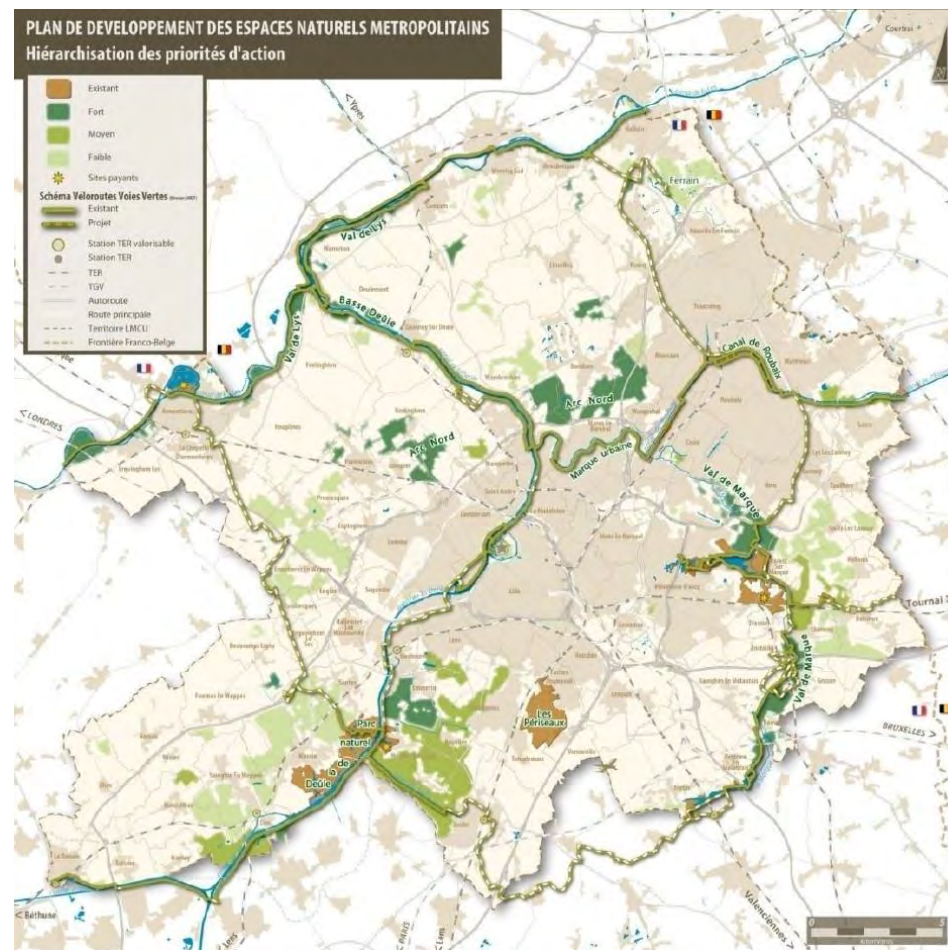
UNE PREMIÈRE TRADUCTION DANS LE PLU 2



CIBLE DE LA POLITIQUE ENM ET TVB DEPUIS 2006



Sites d'extension ENM - 2006



PDEN 2009

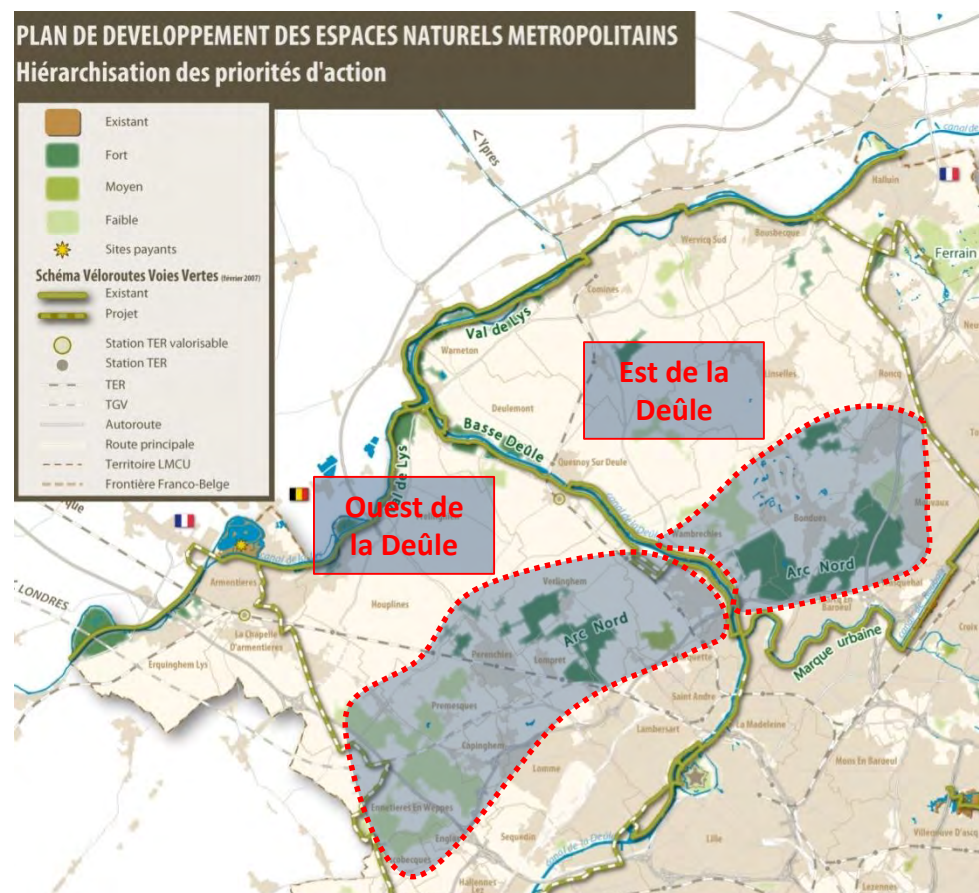
L'Arc Nord et le réseau d'espaces naturels métropolitain

• Les communes concernées sont :

✚ **A l'est de la Deûle** : Bondues, Marcq-en-Barœul, Wambrechies, Mouvaux et Marquette (Linselles en partie),

✚ **A l'ouest de la Deûle** : Pérenchies, Verlinghem, Lompret, Prêmesques, Ennetières en Weppes, Capinghem (Lomme, Saint-André, Englos, Escobecque en partie).

• Le Parc de l'Arc Nord n'est pas le seul projet sur le thème de la nature, l'agriculture et les paysages à se développer sur ce territoire.



DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION

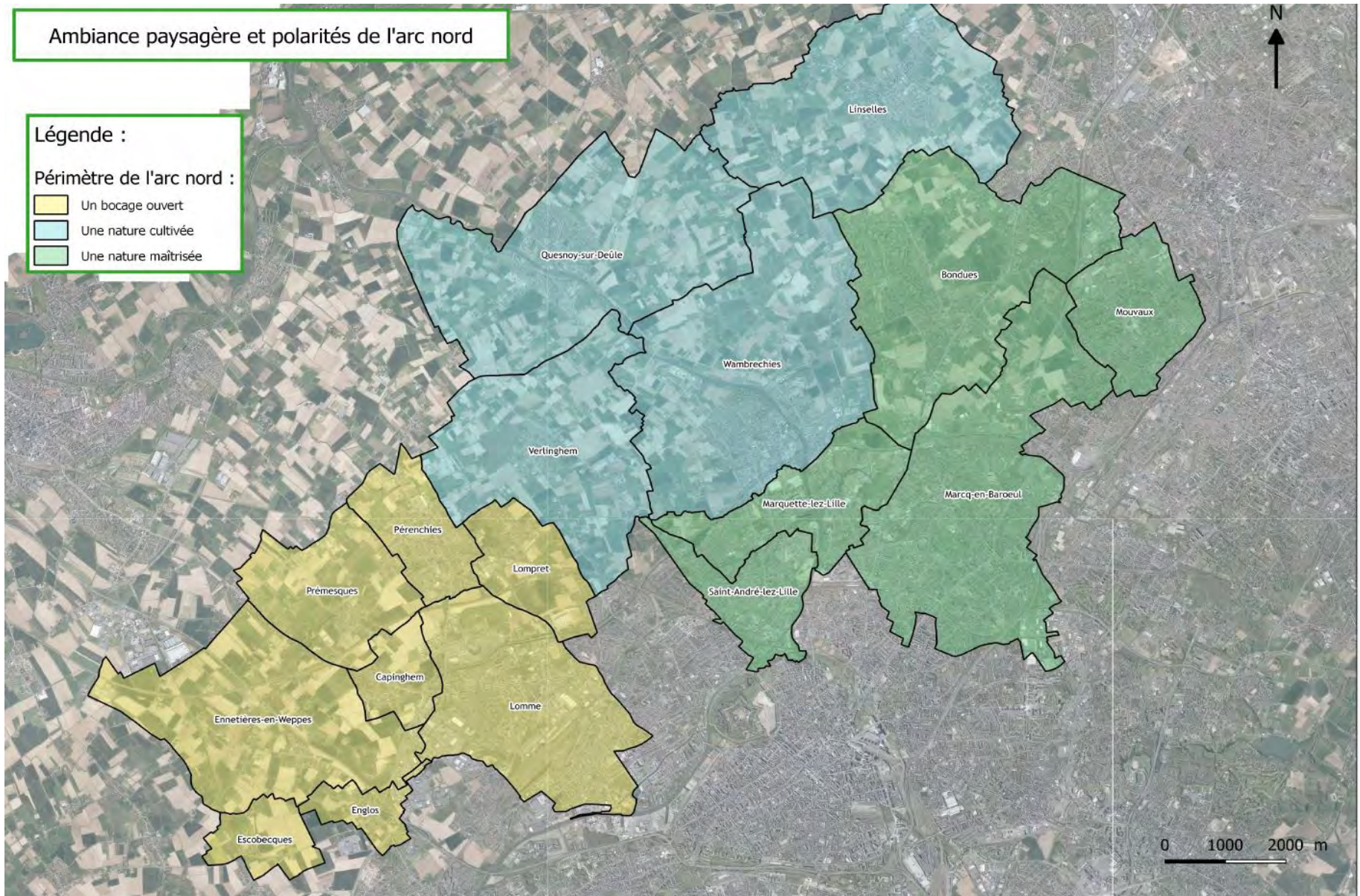
- Phase 1 : identité et cohérence d'ensemble du parc

- + Recensement les **sites et éléments patrimoniaux remarquables** (agricole, naturel, bâti),
- + Identification et qualification **des grandes continuités écologiques, paysagères et d'usage "mode doux"** ainsi que **les coupures**,
- + Qualification de **l'offre en matière de loisirs, de tourisme, de commerce, de restauration et d'hébergement.**
- + identification ce qui est à protéger, préserver et à valoriser en priorité.

- Phase 2 et 3 : stratégie de planification et d'aménagement

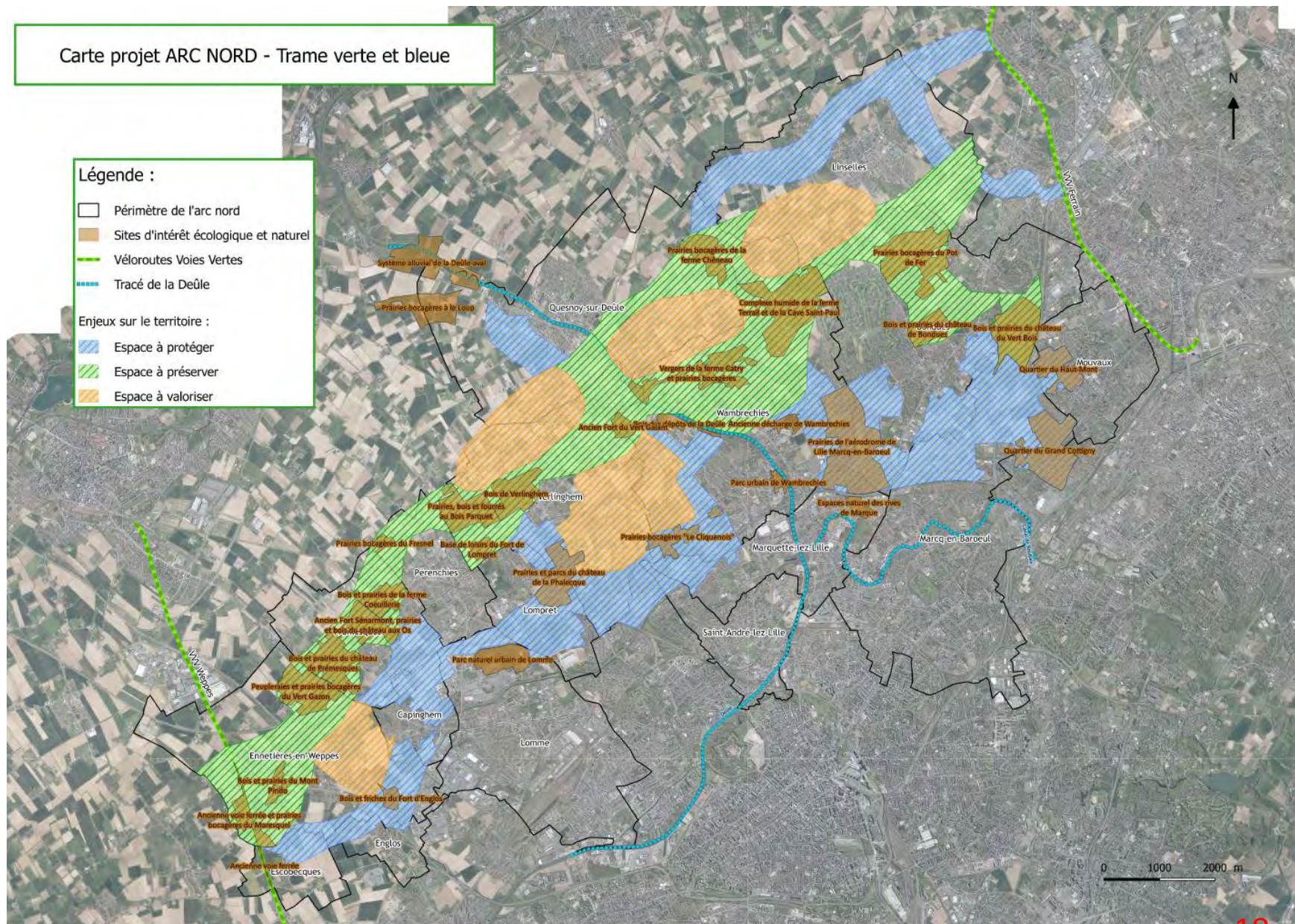
- + Création ou aménagement des circulations (piétons, cycles, chevaux) dans le cœur de parc et dans le périmètre de liaisonnement,
- + Valorisation des sites remarquables dans le cœur de parc,
- + Matérialisation et aménagements des points d'accès ("entrées du parc")...
- + Création d'Haltes vertes

- Phase 1 : identité et cohérence d'ensemble du parc



- Phase 1 : identité et cohérence d'ensemble du parc

Carte projet ARC NORD - Trame verte et bleue

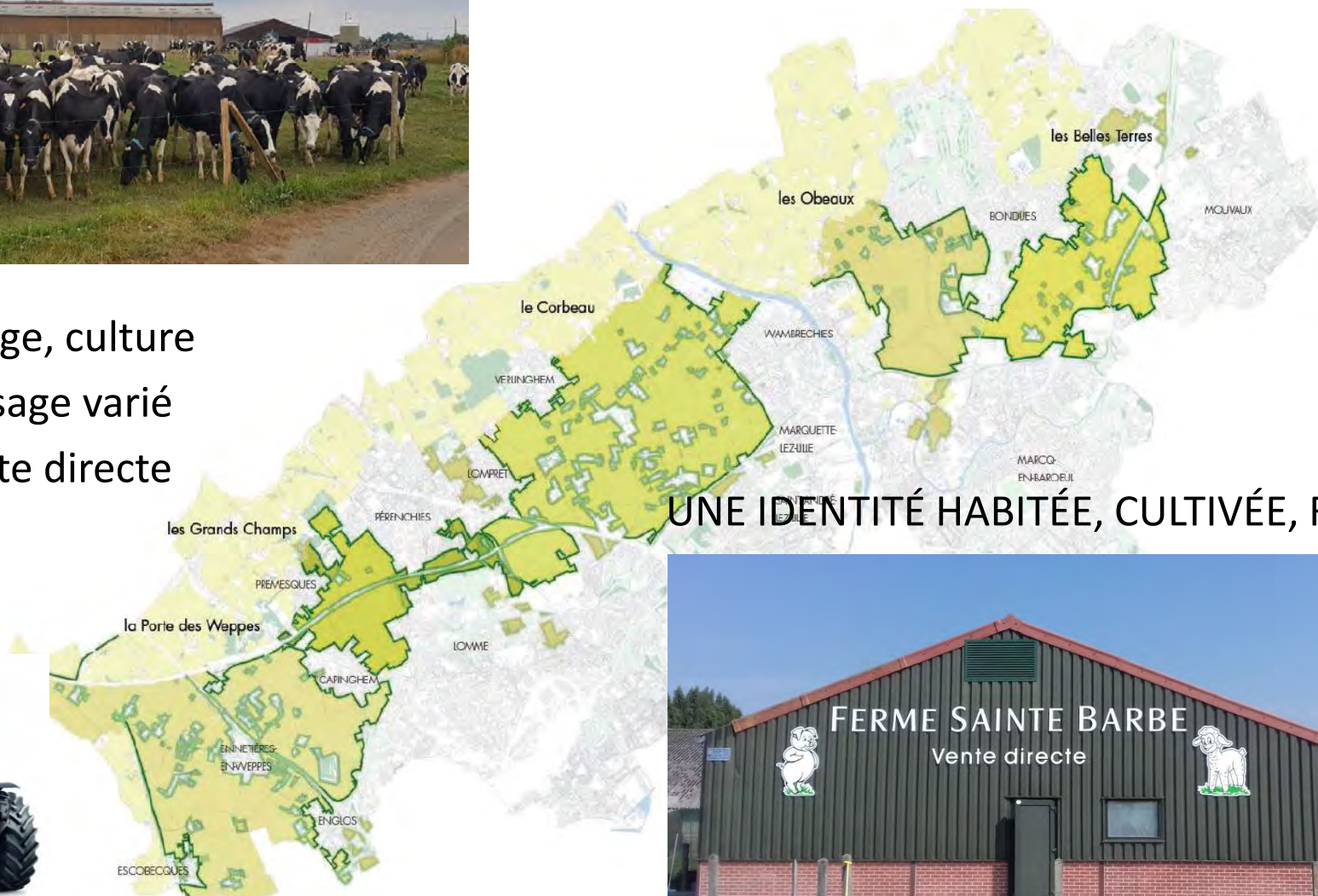




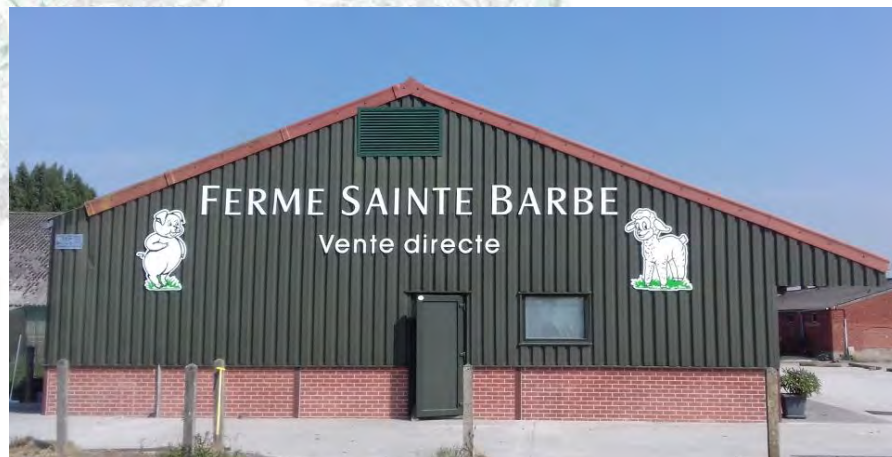
- Elevage, culture
- Paysage varié
- Vente directe



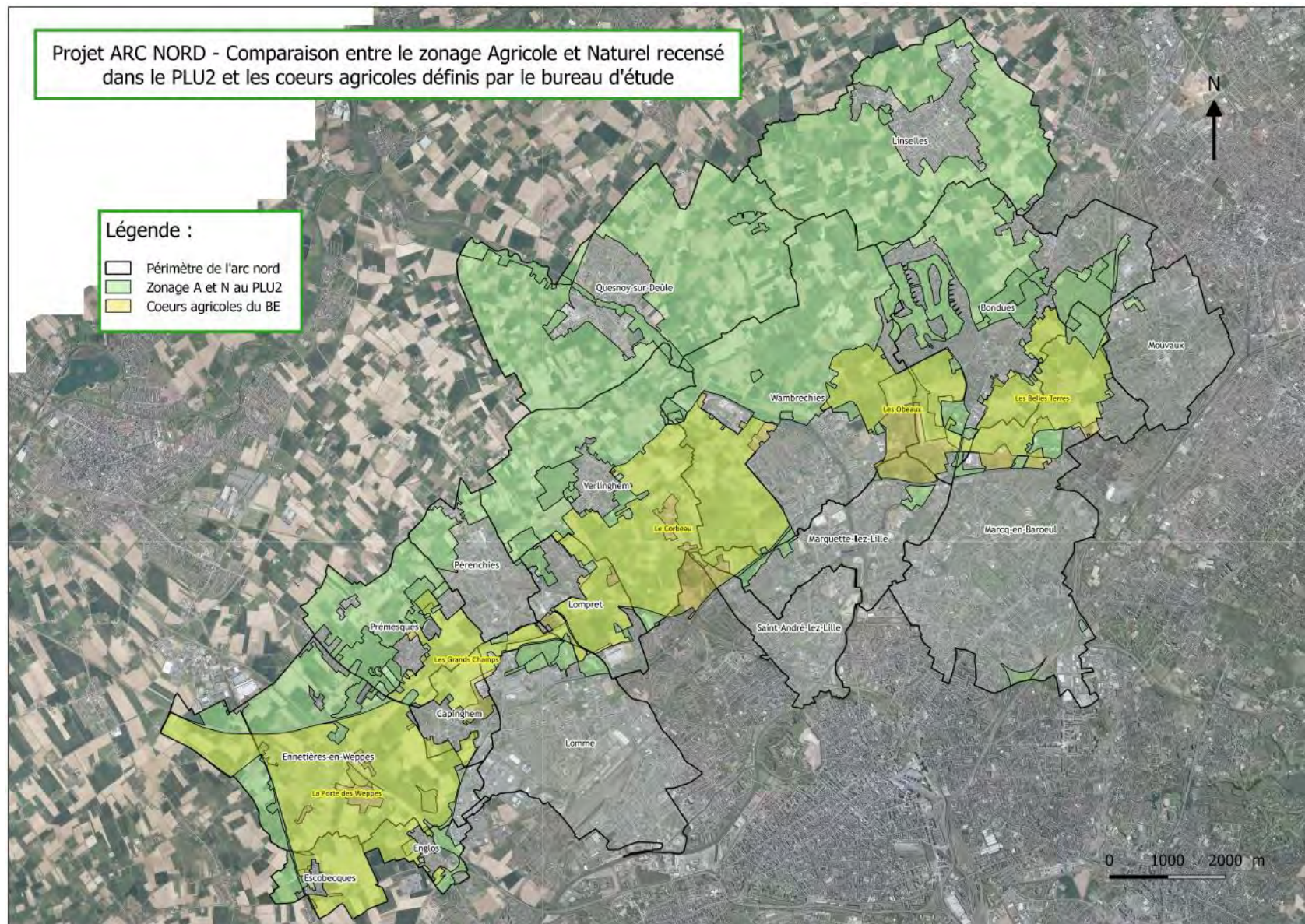
- Phase 1 : identité et cohérence d'ensemble du parc



UNE IDENTITÉ HABITÉE, CULTIVÉE, RELIÉE



- Phase 2 : stratégie de planification

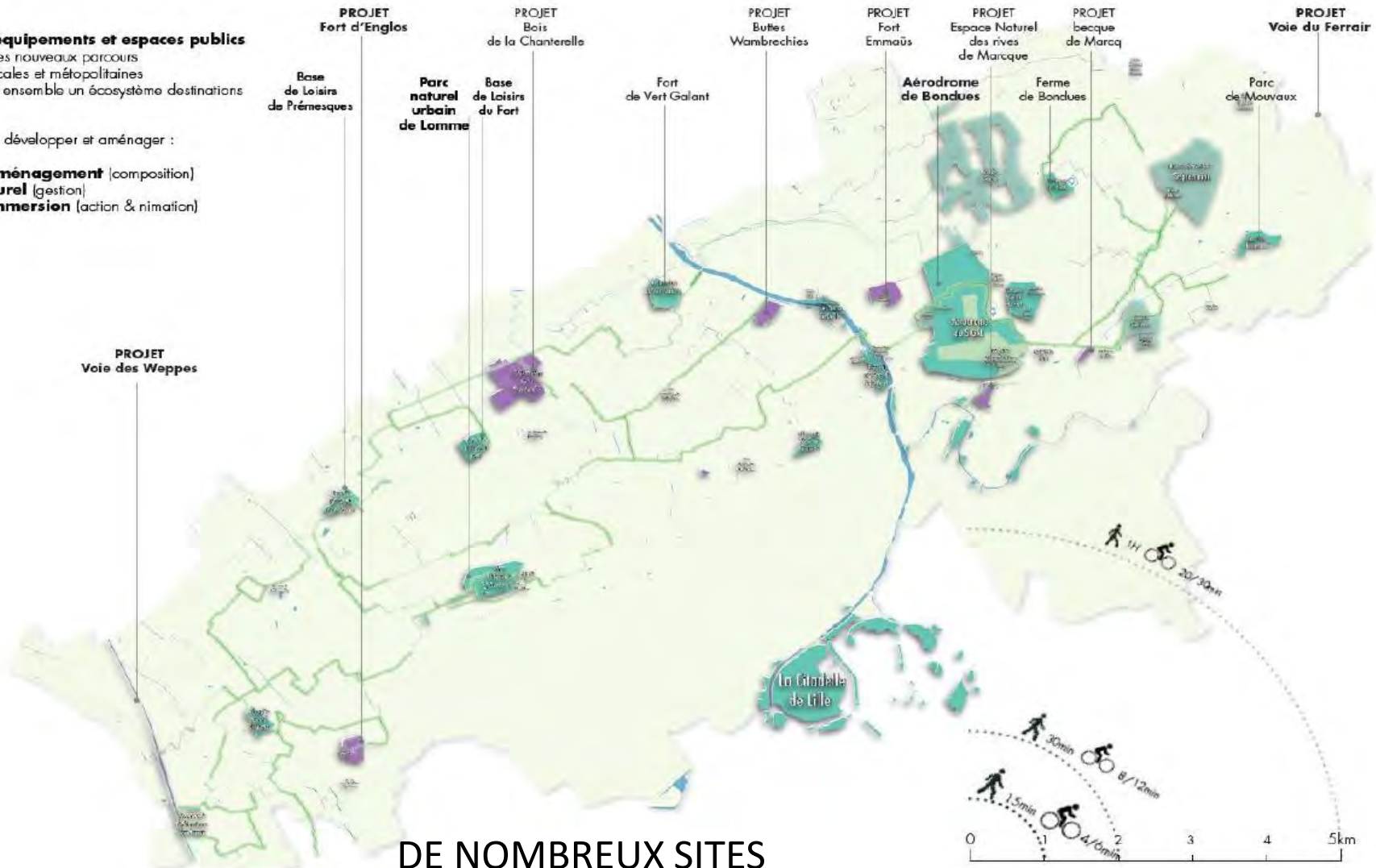


- Phase 3 : stratégie d'aménagement

Aménager équipements et espaces publics
desservis par les nouveaux parcours
destinations locales et métropolitaines
qui composent ensemble un écosystème destinations

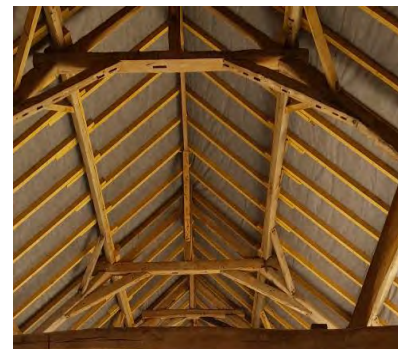
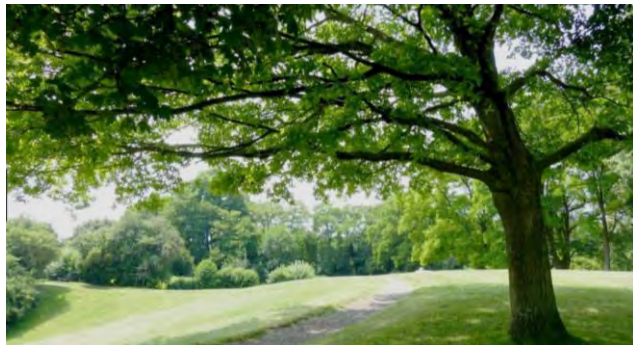
> Programmer, développer et aménager :

- **Projet d'aménagement** (composition)
- **Projet naturel** (gestion)
- **Projet d'immersion** (action & animation)



DE NOMBREUX SITES

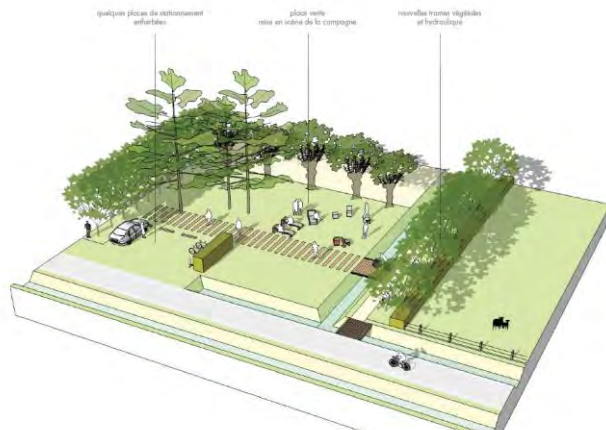
SITES EXISTANTS





SITES
EXISTANTS





DES AMÉNITÉS À RELIER

Les typologies des parcours
en modes doux créés
à partir des conditions
& des situations existantes

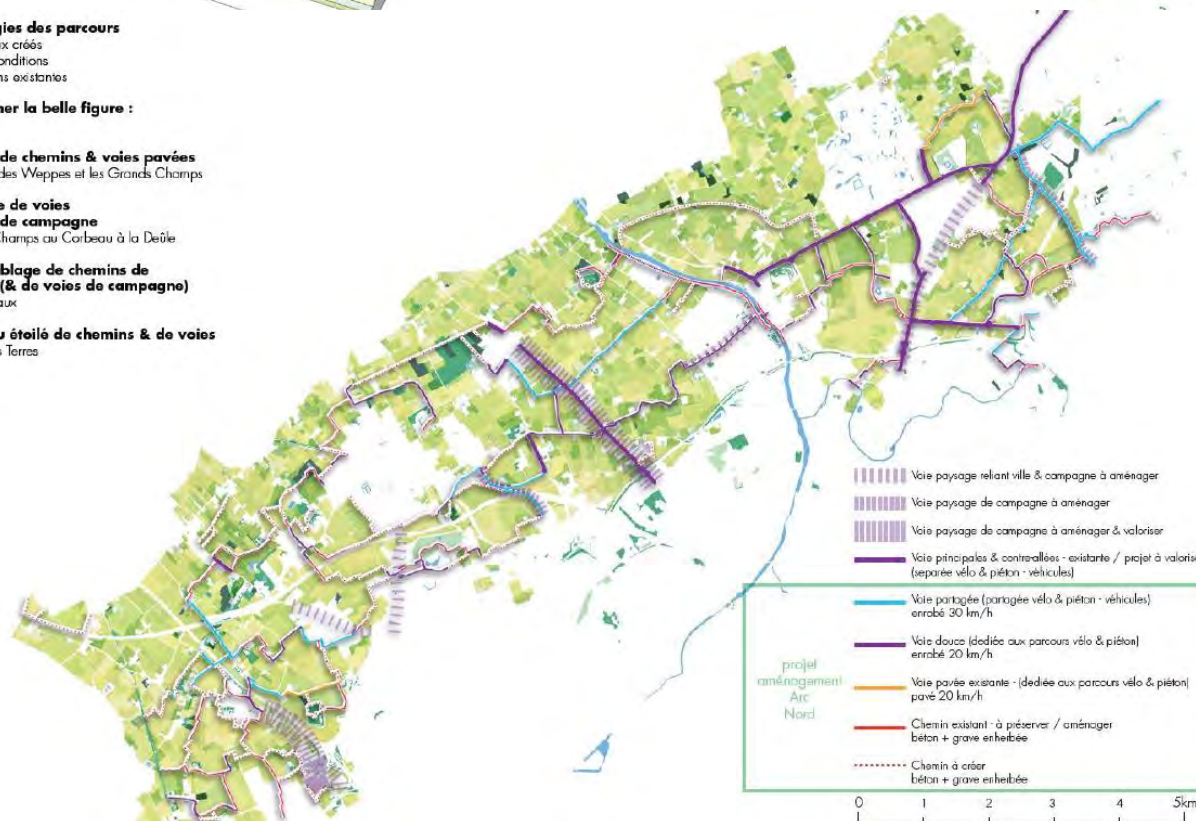
pour dessiner la belle figure :

- d'un **lassis de chemins & voies pavées**
pour la Parle des Weppes et les Grands Champs

- d'un **peigne de voies
& chemins de campagne**
des Grands Champs au Corbeau à la Deûle

- d'un **assemblage de chemins de
campagne (& de voies de campagne)**
pour les Obeaux

- d'un **réseau étoilé de chemins & de voies**
pour les Belles Terres

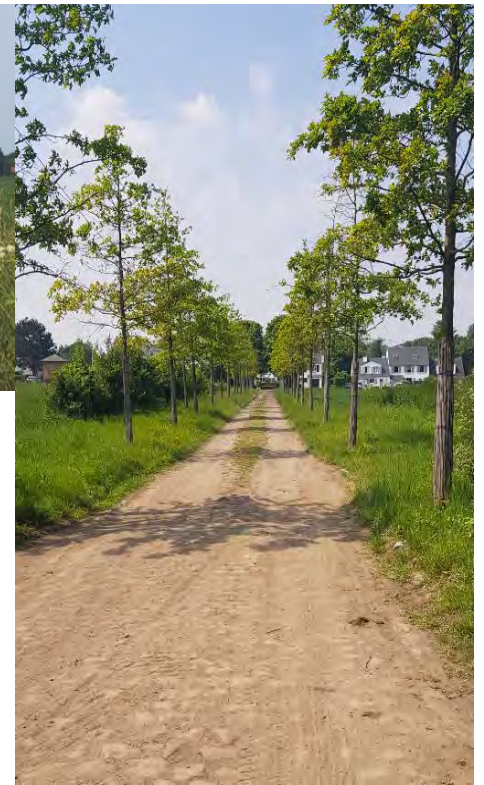




CHEMINS
EXISTANTS



CHEMINS EXISTANTS



EXTRAIT DU RENDU DE L'ÉTUDE





2 - Le projet de parc paysager





AXE 1 : RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIF 2: ANIMER LE PARC

OBJECTIF 3: ENTRETENIR LE PARC



AXE 2 : SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

LES ACTIONS SERONT DÉVELOPPÉES DANS LE PPEANP ARC NORD



AXE 3 : PARTAGER UNE VISION DE PARC

OBJECTIF 1 : FAIRE CONNAITRE

OBJECTIF 2: PRÉSERVER

- Les chemins ruraux
- Le foncier agricole et naturel

OBJECTIF 3 : CRÉER UNE UNITÉ

OBJECTIF 4: CONCERTER, ASSOCIER ET SENSIBILISER TOUS LES ACTEURS



AXE 1 : RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

MESURE 1 : DÉVELOPPER LES DÉPLACEMENTS DOUX ET LES CHEMINS DE PROMENADE

- Ouverture de 156 km de sentiers connectés
- Création de 23 km de vélo routes-voies vertes
- Rénovation de 28 km de berges

MESURE 2 : MAINTENIR ET CRÉER DES PAYSAGES DE QUALITÉ

- Converger collectivement vers des objectifs de parc paysager
- Intégrer les projets d'infrastructures et d'aménagements

MESURE 3: CRÉER DU PAYSAGE

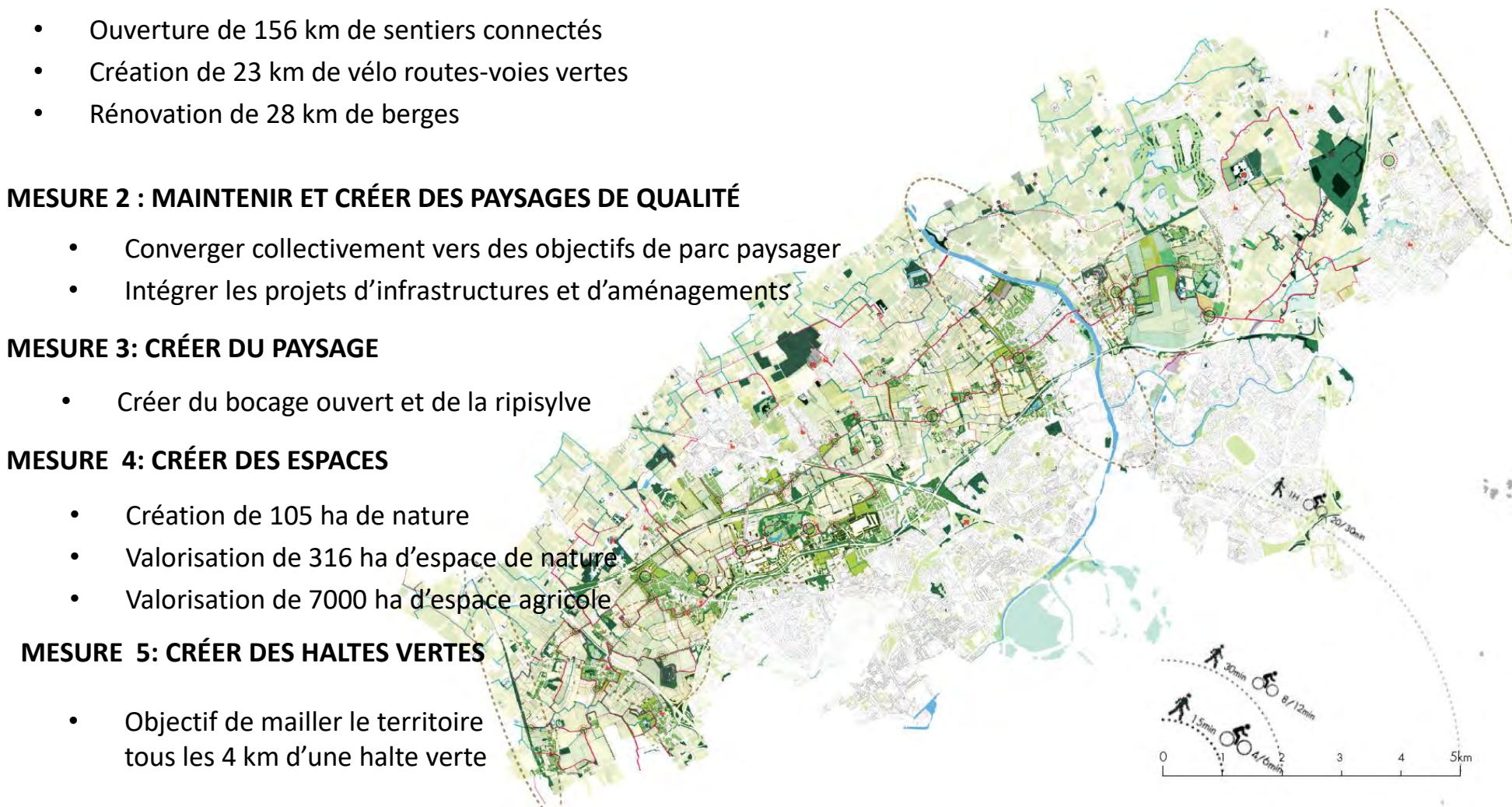
- Créer du bocage ouvert et de la ripisylve

MESURE 4: CRÉER DES ESPACES

- Création de 105 ha de nature
- Valorisation de 316 ha d'espace de nature
- Valorisation de 7000 ha d'espace agricole

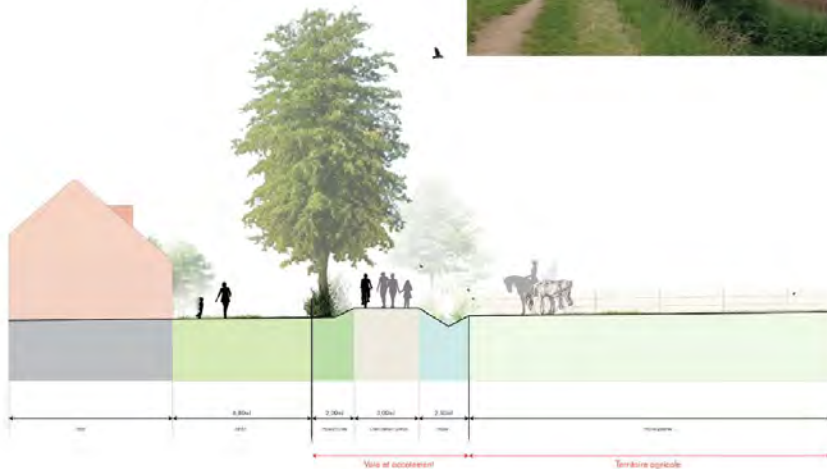
MESURE 5: CRÉER DES HALTES VERTES

- Objectif de mailler le territoire tous les 4 km d'une halte verte



24

-
- A photograph of a dirt path leading through a lush green landscape. Large trees are on the right, and a distant castle is visible on the left.



- Objectif 1: faire connaître
- Objectif 2: créer une unité
- Objectif 3 : préserver
- Objectif 4: sensibiliser, concerter, associer

Marketing territorial: Développement d'un label

Identité du parc: Panorama des singularités du parc

Unité du parc: Mobilier, signalétique



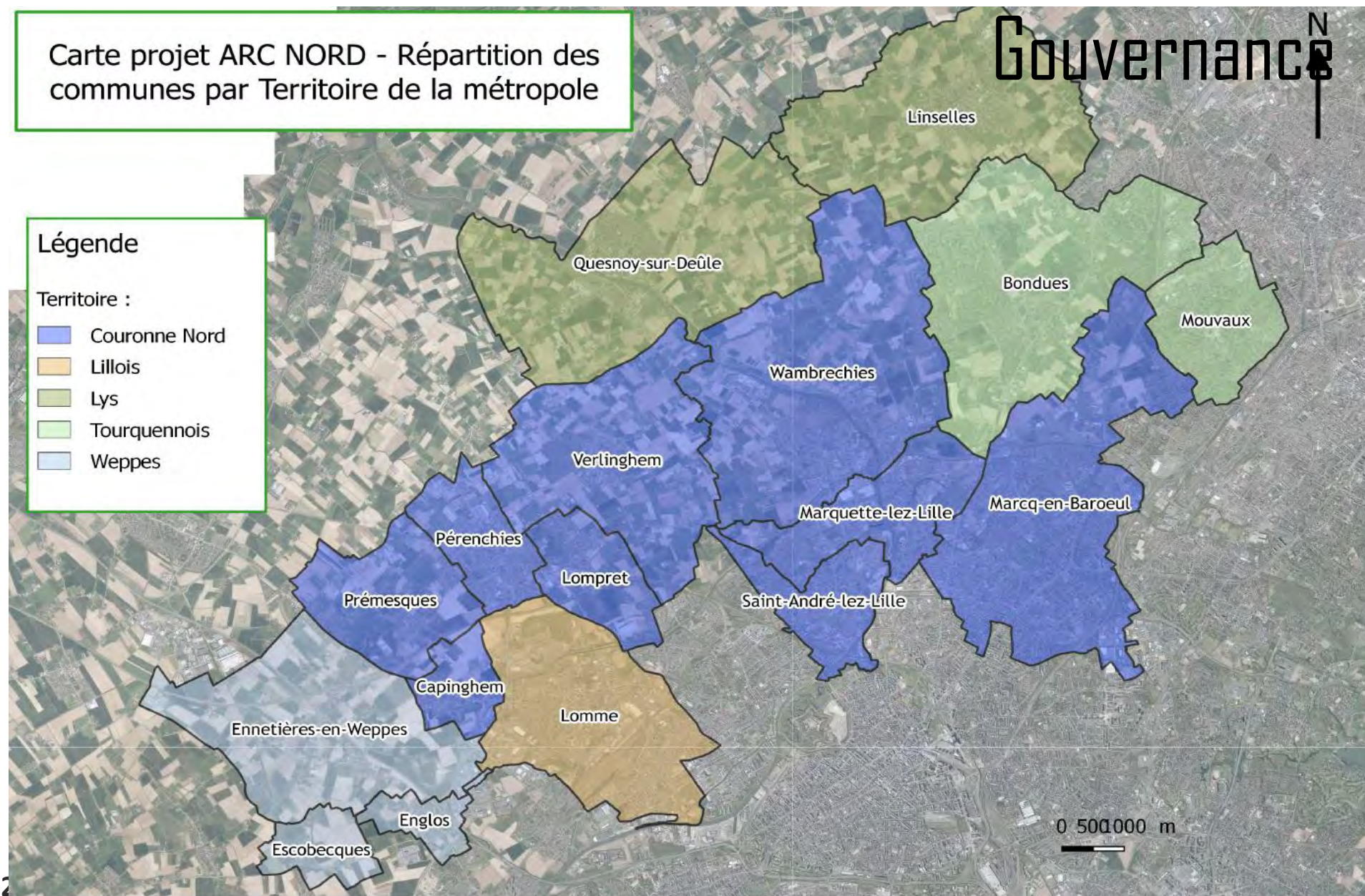
Carte projet ARC NORD - Répartition des communes par Territoire de la métropole

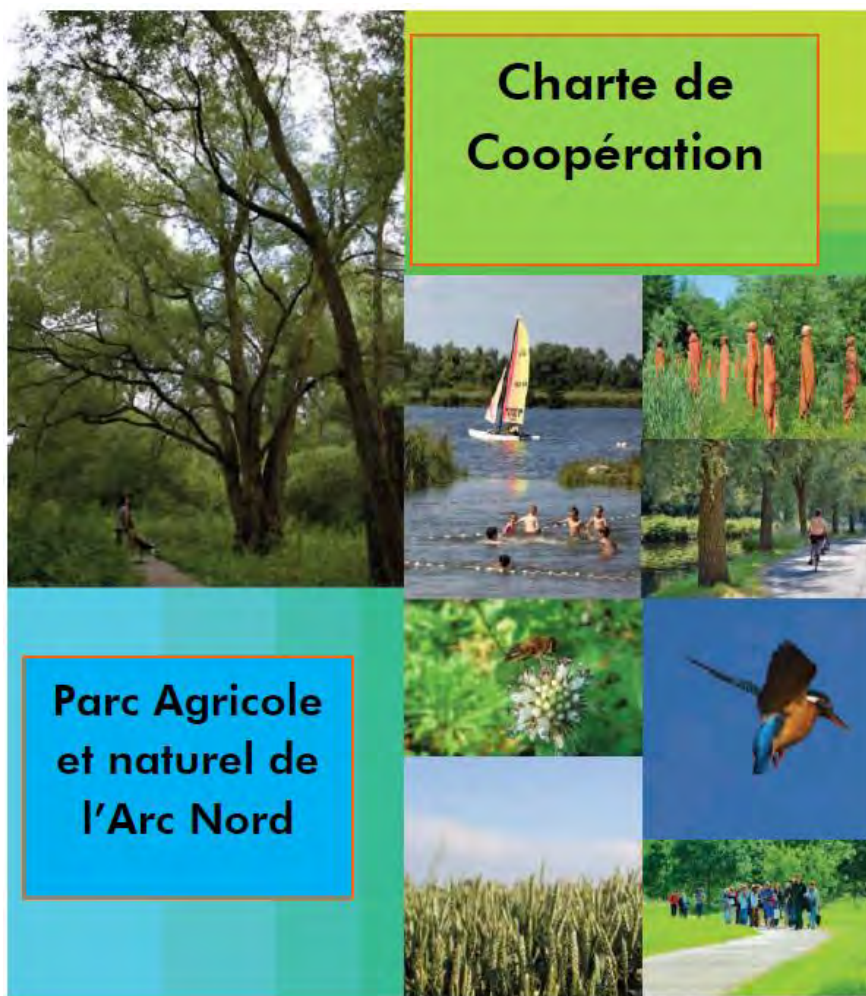
Gouvernance

Légende

Territoire :

-  Couronne Nord
-  Lillois
-  Lys
-  Tourquennois
-  Weppes





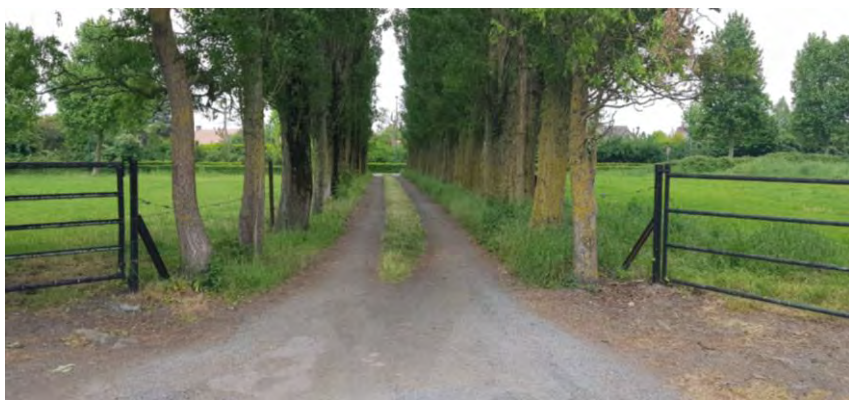
Gouvernance

17 communes:

MEL
 Escobecques,
 Ennetières-en-Weppes,
 Englos,
 Capinghem,
 Lomme,
 Prêmesques,
 Pérenchies,
 Lompret,
 Verlinghem,
 Wambrechies,
 Quesnoy-sur-Deûle,
 Linselles,
 Bondues,
 Mouvaux,
 Marcq-en-Baroeul,
 Marquette-Lez-Lille
 Saint-André-Lez-Lille



3 - Mise en œuvre du parc

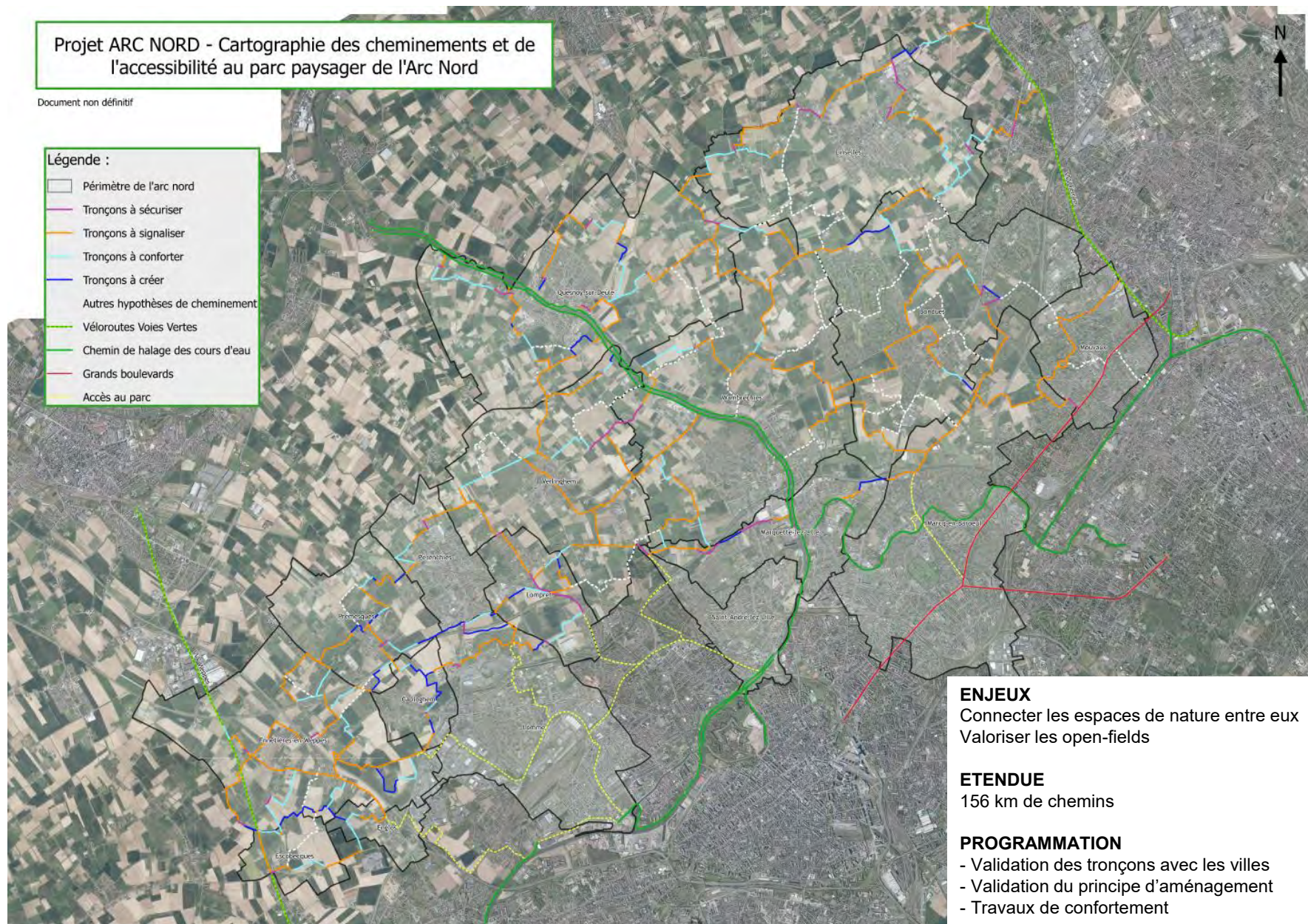


Projet ARC NORD - Cartographie des cheminements et de l'accessibilité au parc paysager de l'Arc Nord

Document non définitif

Légende :

-  Périmètre de l'arc nord
-  Tronçons à sécuriser
-  Tronçons à signaler
-  Tronçons à conforter
-  Tronçons à créer
-  Autres hypothèses de cheminement
-  Véloroutes Voies Vertes
-  Chemin de halage des cours d'eau
-  Grands boulevards
-  Accès au parc



ENJEUX

Connecter les espaces de nature entre eux
Valoriser les open-fields

ETENDUE

156 km de chemins

PROGRAMMATION

- Validation des tronçons avec les villes
- Validation du principe d'aménagement
- Travaux de confortement

Exemples de signalétique et d'aménagement



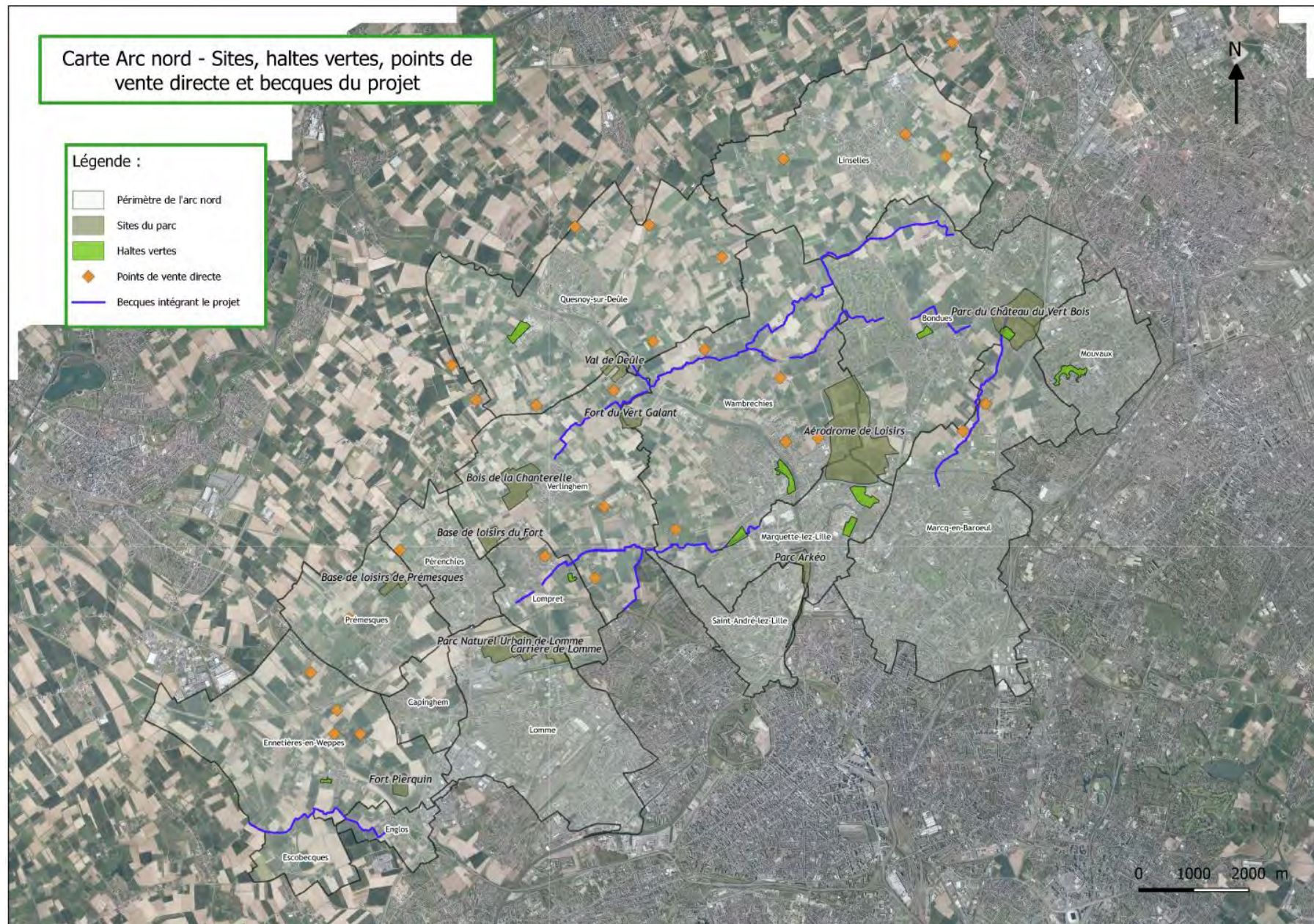
Exemples de traitement de chemin



Carte Arc nord - Sites, haltes vertes, points de vente directe et becques du projet

Légende :

-  Périmètre de l'arc nord
-  Sites du parc
-  Haltes vertes
-  Points de vente directe
-  Becques intégrant le projet



Les sites majeurs

Le bois de la Chanterelle

ETENDUE

Site de 34ha. Reserve de biodiversité de taille majeure, figure d'exception sur la MEL.

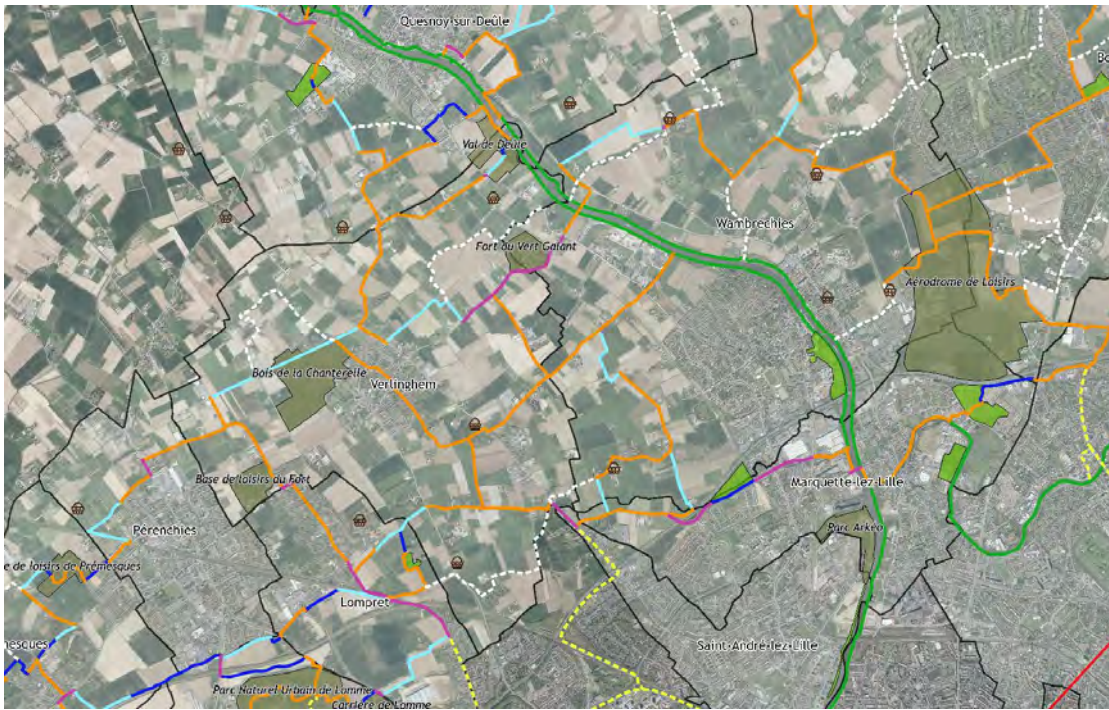
ENJEUX

Site d'intérêt écologique (N°611-01, Bois de Verlinghem). Le site est entièrement boisé et dispose de fossés riches en amphibiens. Site riche en faune et en flore.

Site majeur permettant de mailler le territoire de l'Arc Nord en levant des discontinuités douces lié au statut privé du bois

ETAT D'AVANCEMENT

Foncier en cours d'acquisition par la MEL



Le Fort Pierquin

ETENDUE

Site de 10ha. S'insère dans le parc de l'Arc Nord. Site prioritaire Arc Nord.

ENJEUX

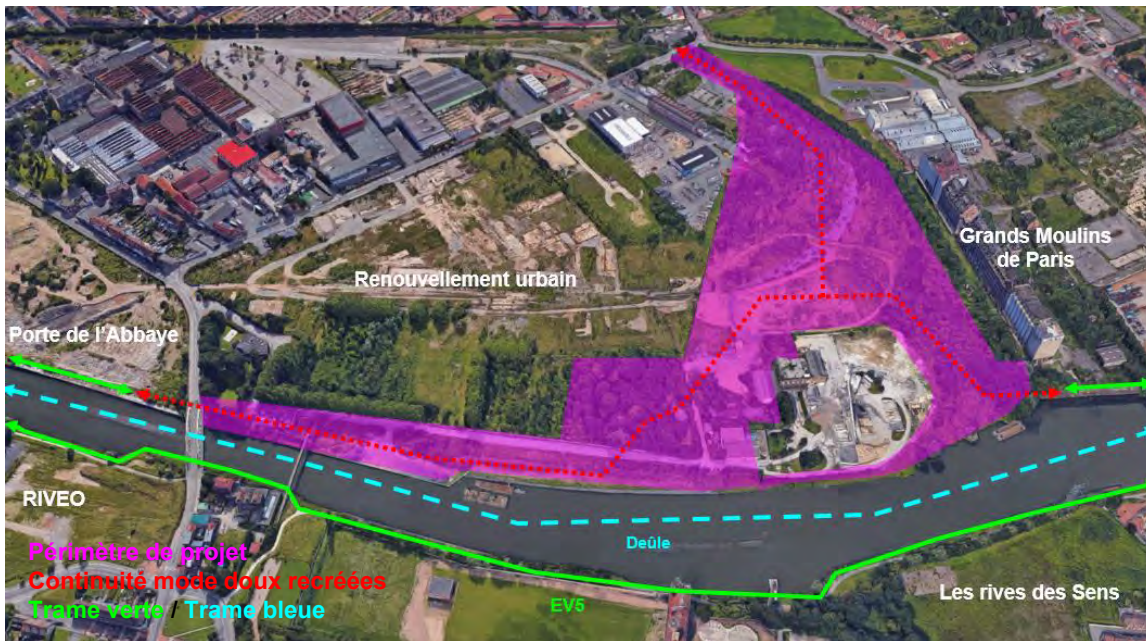
Le site se compose de friches, ourlets, fourrés et manteaux arbustifs, boisement de recolonisation. Présence d'un habitat remarquable, une frênaie de pente très fragmentaire sur les parois internes des glacis du fort abritant la Doradille scolopendre. Présence de la Grenouille rousse, du Hérisson. Présence de la Pipistrelle commune. et Pipistrelle de Nathusius. Pas de connexion à la trame verte, en contexte agricole. Rudéralisation, eutrophisation, enfrichement des abords du fort. Présence de la Renouée du Japon, espèce invasive.

Site majeur permettant de mailler le territoire de l'Arc Nord. Porte d'entrée du parc de l'Arc Nord

ETAT D'AVANCEMENT

Convention partenariale avec la ville et les associations à rédiger





Le parc ARKEO

ETENDUE

10,3 ha

ENJEUX

Site naturel stratégique au cœur de la trame verte et bleue métropolitaine le long du canal de la Deûle

Fort potentiel paysager avec comme cadre les Grands Moulins de Paris, sur un site qui accueille des vestiges de l'Abbaye Jeanne de Flandres. Secteur en fort renouvellement urbain avec au sud les quartiers Porte de l'Abbaye et Sainte Hélène, au nord les Grands Moulins de Paris, à l'est (de l'autre côté de la Deûle) les Rives des Sens et RIVEO, et à l'ouest un important foncier mutable.

Site permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier mais offrant également de par son attractivité une offre de détente et de loisir pour les métropolitains (promenade rive gauche le long de la Deûle).

Maillon de la continuité douce sur la rive opposée à l'Eurovélo 5. Aménagement d'un espace naturel, paysager ouvert au public pouvant accueillir une offre récréative, ludique, sportive de plein air et de détente.

ETAT D'AVANCEMENT

Etude pré opérationnelle va débuter

Marquette-lez-Lille



Espace du Haut Touquet et Vert Bois

ETENDUE

Zone du Haut du Touquet: 6 ha

Vert Bois: 4 ha

ENJEUX

Ce site en lien avec la Marque urbaine est une opportunité d'étoffer la trame verte du canal de Roubaix et d'offrir un relais vers le projet de l'Arc Nord.

L'enjeu est de liasonner ces site avec la voie verte l'Eurovélo 5 impliquant de trouver une solution pour le franchissement mode doux du canal de Roubaix

Volonté de mailler les deux sites pour accroître l'intérêt écologique et valoriser les sites

ETAT D'AVANCEMENT

Ecriture d'une étude de programmation en cours



**La Madeleine
Marquette lez Lille**

Aérodrome du SIGAL

ETENDUE

A définir en partenariat

ENJEUX

Valoriser le site et le faire connaître

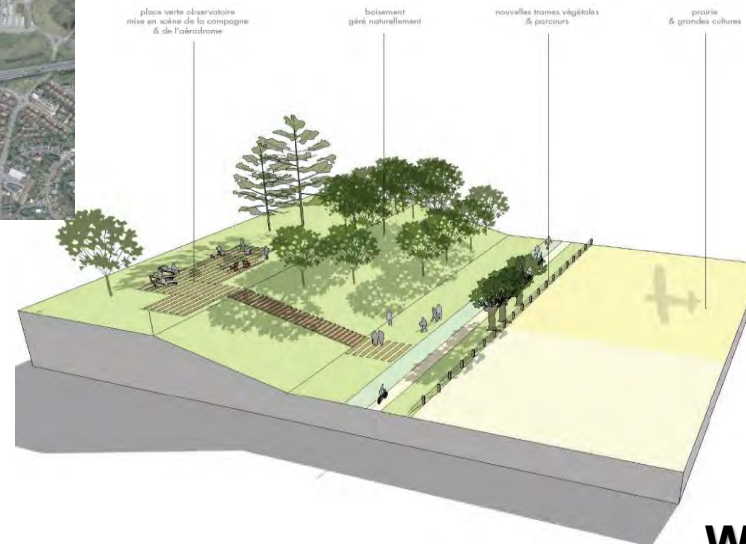
Consolider des usages récréatifs

Conforter le trame naturelle sur le site

Intégrer le maillage du parc de l'Arc NOrd

ETAT D'AVANCEMENT

Convention et programme à coécrire et validé



**Bondues
Wambrechies
Marcq-en-Barouel**

Le parc naturel urbain

ETENDUE

A définir en partenariat

ENJEUX

Le projet du Parc Arc Nord prévoit de donner au parc urbain de Lomme un statut de destination métropolitaine. En effet, le parc urbain étant un lieu de départ vers le parc Arc Nord, une vitrine exemplaire du projet par son statut d'équipements de loisirs et son identité naturelle et de campagne.

Valoriser le site et le désenclaver

Intégrer le site au maillage doux du parc de l'Arc Nord

Ouvrir un accès vers le Nord

ETAT D'AVANCEMENT

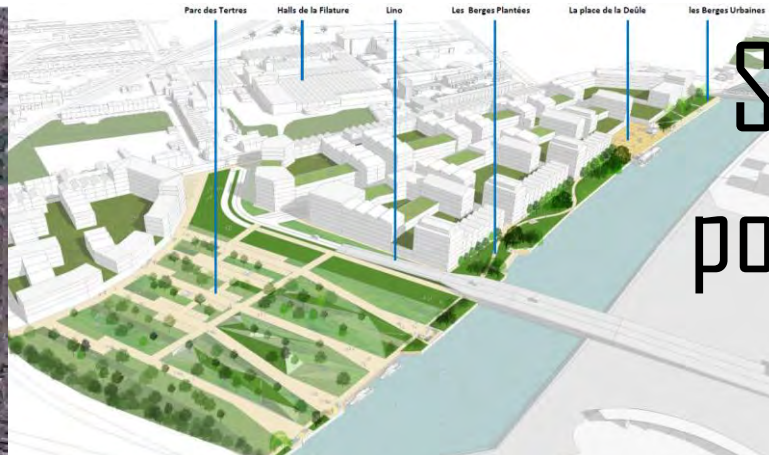
Convention et programme à coécrire et validé



LOMME

45

Les haltes vertes



Sainte Helene et porte de l'Abbaye

ETENDUE

1,5 km de bords de Deûle à Saint-André
1 km de bords de Deûle à Marquette

ENJEUX

Aménager les bords de Deûle (rive gauche) le long des nouvelles opérations, en créant des espaces publics attractifs pour les nouveaux résidents, mais également une destination pour les métropolitains.

Accompagnement d'un développement urbain avec d'importants nouveaux quartiers.

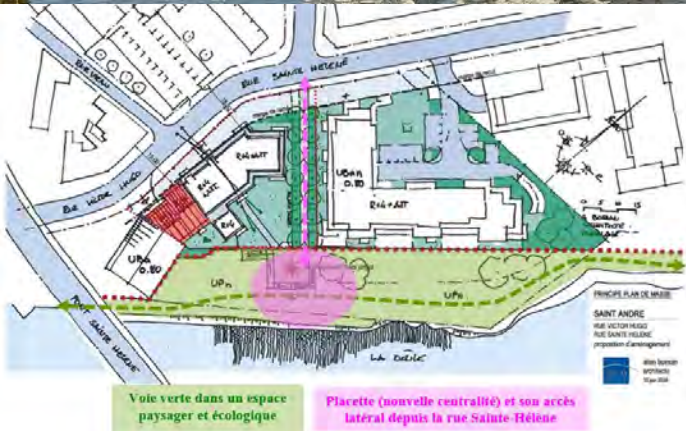
Accompagner le retournement de la ville vers la voie d'eau.

Créer une continuité de déplacements mode doux le long de la Deûle.

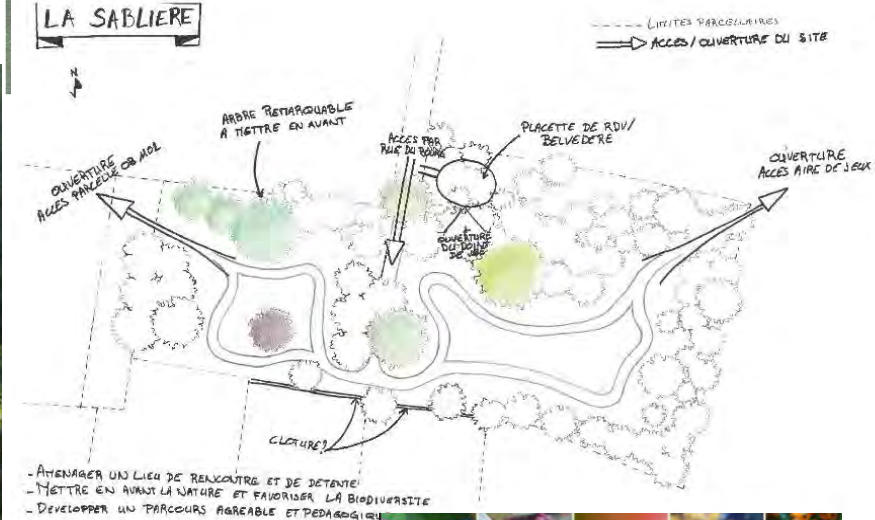
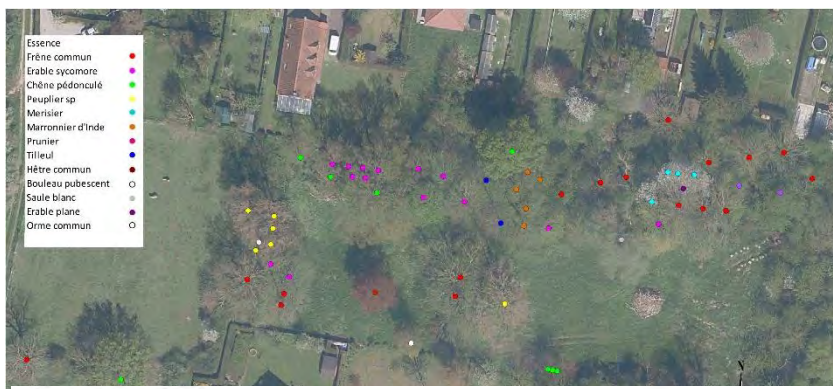
Développer et créer des usages de loisirs, promenades, ainsi que de nouvelles centralités.

ETAT D'AVANCEMENT

Etude de maitrise d'œuvre en cours



Saint-André



La Sablière

ETENDUE
Site de 1 ha.

ENJEUX
Site d'intérêt écologique. Présence d'arbres remarquables. Abandon d'un projet de logement. Foncier maîtrisé par la commune.

ETAT d'avancement
Programmation et plan à valider
Maîtrise d'œuvre en interne
Site pour les oiseaux



Les bases de loisir

ETENDUE

A définir

ENJEUX

Désenclaver la base de loisir
Faciliter les boucles de promenade
Faire connaître
Sensibilisation à la nature
Jeune public

ETAT D'AVANCEMENT

Convention et programme à définir et valider



**Prêmesques
Lompret**

Les voies vertes

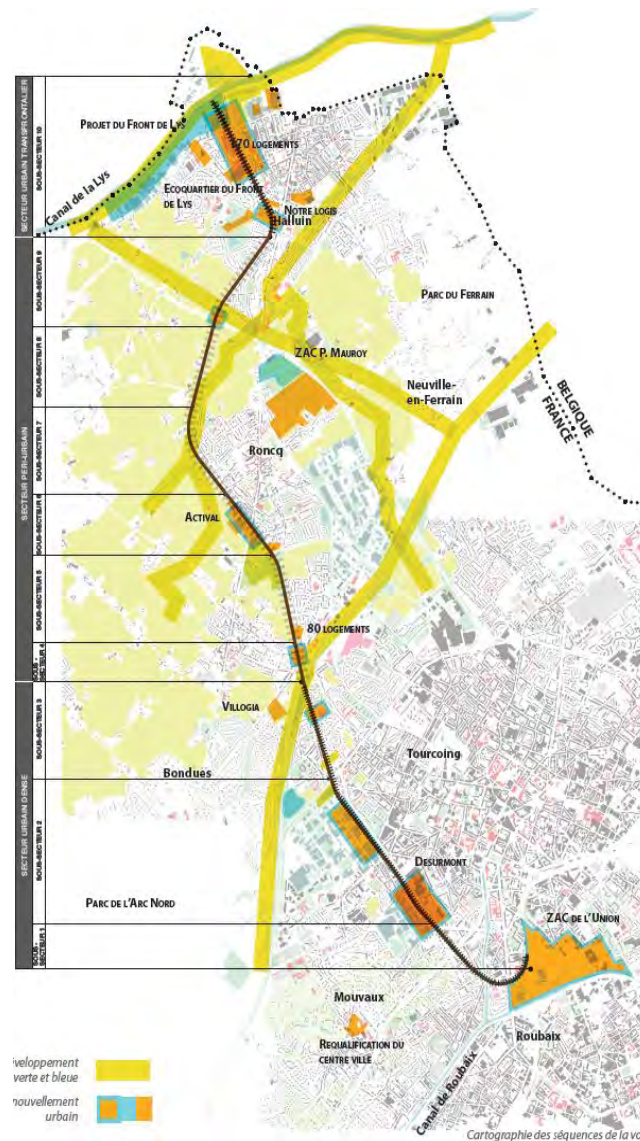


ETENDUE

ENJEUX

ETAT d'AVANCEMENT

Lancement des premiers travaux sur ouvrage



La Voie Verte des Weppes

ETENDUE

une vingtaine de communes concernées par le projet, 20 km de voie verte

ENJEUX

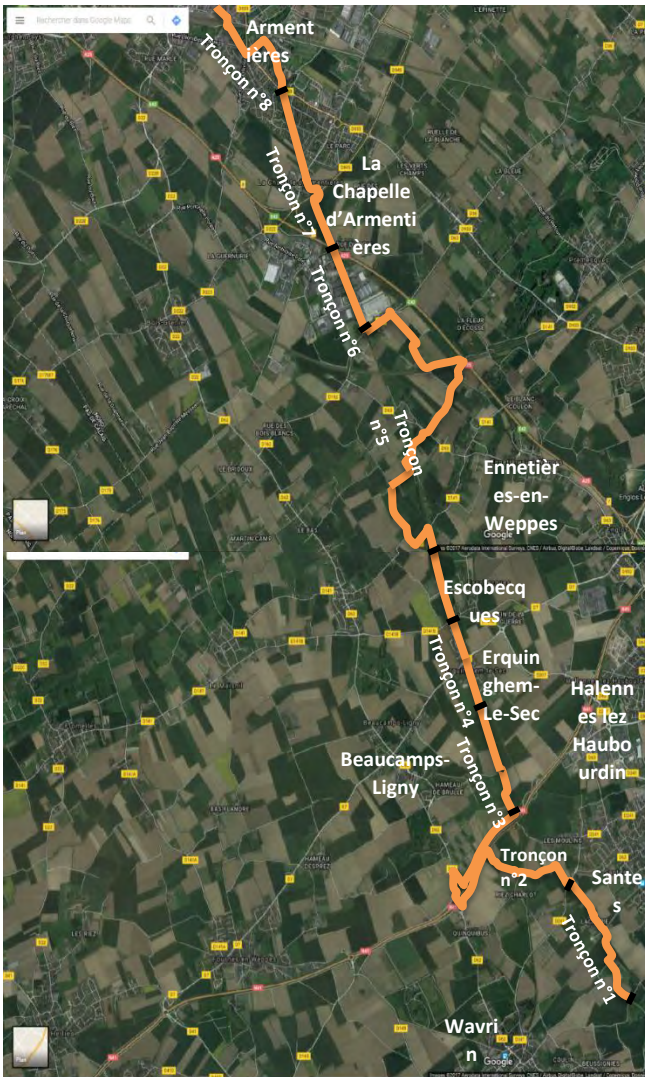
Développement d'un réseau de modes doux (voie verte et chemins de promenade) dans le territoire des Weppes, identification des espaces Trame Verte à préserver, développer, ...

Itinéraire de la voie verte identifié au plan de développement des espaces naturels et du réseau de voies vertes de la métropole.

Dernière boucle à réaliser pour liaisonner le réseau de voies vertes de la métropole.

ETAT D'AVANCEMENT

lancement d'une étude pré-opérationnelle de diagnostic du territoire au regard des objectifs de voie verte et de trame verte et d'identification des potentialités et des possibilités d'itinéraires et de développement des espaces naturels. en lien avec études PLU communaux pour les 5 communes (anciennement CC des Weppes)



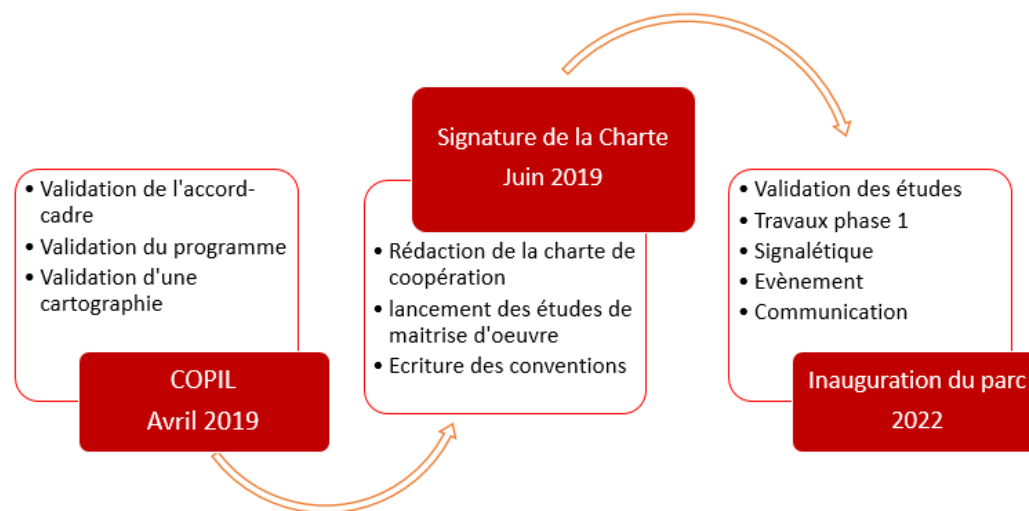


Critères de priorisation des sites et cheminements

- Foncier maîtrisé
 - Foncier ouvert au public
- Coexistence de priorités au sein des politiques MEL (GEMAPI, agriculture, espace public, équipements sportifs, etc.)
- Accessibilité et centralité (maillage)
- Objectif de préservation et de renaturation
- Besoin en espace de nature de proximité
 - Programme et orientations d'aménagements validés



Stratégie et planning prévisionnel



	2018	2019	2020	2021	2022
Stratégie du Parc	Feuille de route Mel - communes	Validation de la Charte de coopération	Rédaction des marchés communication et évènement + attribution	Marché communication + évènementiel à valider	Inauguration (communication + évènement)
PAEN Arc Nord	Rédaction CCTP	PUB et Attribution du marché	Concertation phase 1 fin d'année	Déroulement du PAEN	
Maillage du territoire par les chemins	Chemins à inventorier et sélectionner selon propriétés et intérêt paysager	Validation de la cartographie de principe et PUB accord-cadre	Validation des tronçons et principe d'aménagement selon méthode des communes	Marché de travaux phase 1 sur chemins maîtrisés sans impact sur le monde agricole	
Aménagement et valorisation des sites	Site à inventorier avec les communes	Validation des sites et des priorités	Validation des programmes Lancement des MOE, pré-op ou programmation	Mode projet	
Mobilier signalétique		Rédaction des marchés subséquent pour l'identité du parc	Validation du principe d'aménagement à annexer à la charte de coopération	Marché panneaux Marché géomatique Marché mobilier	Livraison
Plantation	Sur la base du volontariat, sur propriétés publiques, sur demande des mairies				

Moyens

Attribution d'un accord-cadre 2 lots – Septembre 2019

- Lot 1 de maitrise d'oeuvre
- Lot 2 d'information, concertation, communication

Inscription au budget investissement

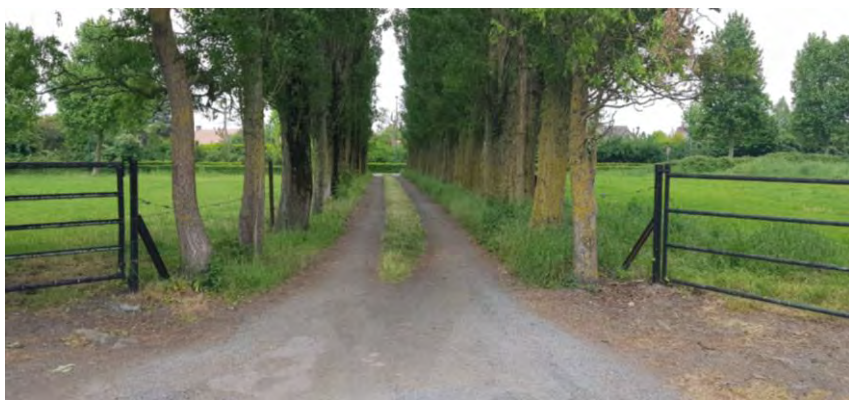
Année	Etude	Travaux
2020	100 000	500 000
2021	100 000	500 000
2022	100 000	500 000
2023	100 000	1 m€

DES QUESTIONS ?





4 – Un projet de paysage







DISCUSSION





1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Madame CAVROT demande d'une part, quel sera le lien avec l'existant et s'il est prévu sur Saint-André des groupes de réflexion locaux, et d'autre part si le projet de ferme pédagogique sur Saint-André peut être inséré dans ce plan pour que cela revienne moins cher à la Ville.

Madame le Maire répond que le projet de ferme pédagogique s'inscrit totalement dans cet ambitieux projet. Elle rappelle que la Ville a financé une étude, sur d'une part, la requalification de ses parcs mais également sur les cheminements doux de la commune. Or l'un des tracés part justement de de cette ferme pédagogique jusqu'aux Berges de la Deûle. Madame le Maire note aussi que la MEL prévoit des ateliers de co-construction et pense que la signature de cette charte sera le point de départ qui signera la collaboration entre la MEL et les 17 communes sur ce projet ambitieux de parc paysager.

Monsieur CAPPELLE observe qu'il s'agit d'un projet à long terme sur 10, 20, 30 ans. Il note que l'on a un peu de difficultés à bien cerner l'ensemble du territoire concerné pour ce qui est des 16 communes concernées en dehors de Saint-André.

Monsieur CAPPELLE estime que ce projet d'Arc Nord est bien sympathique puisqu'il est question de trames vertes et bleues, d'agriculture durable, d'espaces de promenades et de loisirs tout en respectant l'agriculture en place.

Cependant, Monsieur CAPPELLE soulève une contradiction sur Saint-André : le projet de l'Arc Nord lui apparaît être en totale contradiction avec le projet d'urbanisation des Muchaux et cela le rend perplexe. C'est la raison pour laquelle, même s'il apparaît comme étant un beau projet écologiste, Monsieur CAPPELLE annonce qu'il votera contre.

Madame DECROCQ intervient pour signaler que le projet des Muchaux n'est pas intégré dans le périmètre de l'Arc Nord parce que ce territoire n'étant pas dans l'hémicycle au niveau du SCOT, or l'étude reprend les documents du SCOT. Elle signale qu'aux vues des dernières discussions, le projet des Muchaux ne devrait pas être maintenu car sinon le PLU2 ne peut pas être validé en raison des réserves sur l'OAP des Muchaux.

Monsieur LEBEZ remercie et félicite Madame DECROCQ de cette présentation et du travail qu'elle a fait.

Monsieur LEBEZ souhaite revenir sur certaines diapositives. Il observe que :

- En page 6, on peut constater que Saint-André se situe en bordure urbanisée (courbe rouge).*
- La page 11 concerne l'identité et la cohérence et Monsieur LEBEZ souhaite évoquer les termes « cohérence de l'ensemble du Parc ». La carte montre en « bleu » les espaces à protéger qui ont une forte pression foncière à urbaniser, notamment sur les communes de Lambersart et de Saint-André.*
- En page 13, sur la stratégie de planification et Monsieur LEBEZ demande ce que sont les zones « marrons ».*

Madame DECROCQ précise qu'il s'agit de zones à statut particulier : ni du A, ni du N. Ce sont les zonages du PLU qui ont été intégrées dans le « naturel et loisirs » (exemple : l'aérodrome).

En page 31, Monsieur LEBEZ demande ce que sont les lignes bleues.

Madame DECROCQ répond qu'il s'agit des becques prioritaires que la MEL va essayer de valoriser au titre de la GEMAPI, notamment la becque du Corbeau.

Il s'agit de becques qui ont été en partie busées et à condition qu'en terme d'hydraulique cela soit possible, la MEL souhaiterait les remettre à l'air libre en partie pour pouvoir faire des zones d'expansion des crues ou au moins développer leur fonctionnement en les rendant plus naturelles.

L'objectif est d'éviter le « tout tuyau », même parfois pour créer une piste cyclable et c'est justement là où il faut avoir une cohérence. Par exemple, la MEL a refusé d'abattre des arbres dans une commune pour créer une piste cyclable car il existe d'autres solutions comme le partage de voirie.

Madame le Maire remercie Madame DECROCQ de sa présentation très claire.

Monsieur LEBEZ rejoint les propos de Monsieur CAPPELLE : le projet de cette charte est extrêmement positif. Elle s'appuie sur le principe des hémicycles du SCOT et il pense que l'on ne peut être que convaincu, qu'il y a vraiment un intérêt sur cette charte et son contenu : travailler dans un esprit de cohérence et de coopération entre les communes partageant un même enjeu avec un état des lieux et des mesures très concrètes.

On peut se rendre compte, poursuit Monsieur LEBEZ, que le projet est déjà très avancé, qu'il y a des moyens derrière et des gens qui y ont travaillé. Il y a également le maintien de l'activité agricole en place. « Et tous ces objectifs-là, on y souscrit », affirme Monsieur LEBEZ, qui soulève cependant un problème de fond : cette charte doit suivre les principes des hémicycles du SCOT tel qu'il a été arrêté lors du débat de 2017, la commune de Lambersart n'y figure pas (alors qu'elle en faisait partie en 2016).

Or, la présentation du Power Point montre bien qu'il y a besoin des mêmes types de mesures sur le nord de la commune de Lambersart : Saint-André est impacté sur environ 5 hectares de zones agricoles quand Lambersart, sur le secteur des Muchaux, l'est sur plus de 50 hectares. Monsieur LEBEZ estime donc qu'il n'y a pas de cohérence dans cette charte en raison de l'absence de la commune de Lambersart.

Il pense donc, comme Monsieur CAPPELLE, qu'on ne peut pas accepter de signer cette charte et il propose de retirer cette délibération jusqu'au prochain Conseil Municipal et de faire remonter à la MEL cette question de cohérence de la charte par rapport à la commune de Lambersart qui ne fait pas partie des communes concernées.

Monsieur LEBEZ observe qu'effectivement l'Arc Nord reprend le principe du SCOT dans lequel ne figure pas Lambersart et affirme que c'est cela qui est problématique.

Monsieur LEBEZ évoque le projet du Parc de l'Arc Nord tel qu'il aurait dû être sans l'intervention de l'ancien Maire de Lambersart qui a évincé les Muchaux des hémicycles. Il s'agit d'un document de janvier 2017 qui allait dans le sens du SCOT arrêté au 26 janvier 2016 qui, lui, intégrait les Muchaux dans l'hémicycle avant que ces Muchaux ne soient retirés dans le SCOT approuvé le 10 février 2017.

Monsieur LEBEZ souhaite donc que cette délibération autorisant Madame le Maire à signer cette charte soit rapportée pour permettre que celle-ci soit amendée afin d'y intégrer les Muchaux.

Monsieur LEBEZ évoque la réserve technique émise par le Conseil Municipal lors du vote du PLU2, réserve qu'il a soutenue et il pense qu'il ne faut pas aujourd'hui accepter un document qui n'est pas du tout cohérent : « On ne peut pas encourager la MEL à présenter un PLU2 avec l'urbanisation des Muchaux ».

Monsieur LEBEZ propose de voter ce projet de l'Arc Nord au Conseil Municipal prochain « avec une grande ambition pour les espaces agricoles qu'il faut maintenir et pour les espaces naturels mais sans les traces des manœuvres, intrigues, magouilles, manipulations tripatouillages qu'il y a eu sur la définition du SCOT sur lequel un recours est en cours ».

Madame le Maire souligne que les 17 communes ont manifesté leur volonté d'intégrer le principe du Parc paysager de l'Arc Nord sur la base d'une volonté de travailler à ce projet si ambitieux et effectivement Lambersart n'a pas souhaité s'associer à cette démarche.

Madame le Maire rappelle le vote du Conseil Municipal sur le PLU2 : « Avis favorable mais avec notamment une réserve sur l'OAP des Muchaux concernant l'accessibilité au site ».

Cela a bien été repris par la MEL et le commissaire enquêteur tout comme les 5 000 contributions dont 3 000 sur la commune de Saint-André, note Madame le Maire qui signale que d'après les dernières informations dont elle dispose, les conclusions du commissaire enquêteur, qui ne sont parvenues à la MEL que fin juillet, indiquent la nécessité de limiter la consommation foncière, de préserver les terrains agricoles, de respecter le cycle de l'eau, de tenir compte des déplacements, de la mobilité et de la qualité de l'air.

Madame le Maire évoque alors le calendrier : les communes seront reçues par la MEL d'ici le 15 novembre et la délibération sur le PLU2 sera mise à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain de mi-décembre. Elle note que la commission d'enquête émet une réserve sur le PLU2 s'il n'y a pas d'abandon de l'OAP 32 sur les Muchaux afin de respecter le maintien de cette zone en agricole selon le principe de la réalité actuelle du terrain.

Elle affirme que cette position est la conséquence des nombreuses contributions qui ont été faites et de la délibération de la commune de Saint André.

Madame le Maire pense que cette OAP sera surement retirée et affirme qu'en tant que Maire de la commune, elle est particulièrement fière d'avoir proposé cette délibération avec réserves sur l'OAP des Muchaux en ce qui concerne l'accessibilité des 2 sites et affirme : « Si le projet d'urbanisation des Muchaux ne se fait pas, j'en serai ravie. Les andrésiens n'auront pas les nuisances en terme de sorties de véhicules. C'est ma proposition en tant que Maire de Saint-André ».

Concernant la proposition de Monsieur LEBEZ de repousser le vote de cette délibération sur l'Arc Nord, Madame le Maire répond que le prochain Conseil Municipal interviendra fin novembre, date à laquelle la délibération sur le PLU2 de la MEL ne sera pas encore finalisée.

Madame le Maire maintient donc le vote de cette délibération lors de cette séance.

Monsieur MIELKE intervient en disant : « Pour une fois je vais surprendre l'assemblée et notamment Monsieur LEBEZ, pour dire qu'un certain nombre de ses propos auraient pu être mes propos aujourd'hui. Pas sur le report de la délibération, mais sur l'opposition à l'urbanisation sur les Muchaux. Si vous vous souvenez, lors du Conseil Municipal qui avait voté le PLU2 avec des réserves, je n'avais pas demandé un vote à bulletin secret, comme l'avait fait un certain nombre de personnes dans cette assemblée. Je pense que la véritable question pour élever le niveau (et je pense que cela a été le cas dans la deuxième partie du débat), c'est " quel est l'avenir de ce quartier des Muchaux ? ", qui est pour une petite partie sur notre commune et pour une grande partie sur la commune de Lambersart, comme cela a été rappelé. Mais comme cela a aussi été rappelé, toutes les nuisances concerneraient les andrésiens. La première étape était la réserve qui a été proposée et votée par le Conseil Municipal et j'ai envie de dire que la véritable question n'est plus celle-là, parce que l'urbanisation n'est plus possible dans ce quartier des Muchaux et je pense que ce que Monsieur LEBEZ a posé, clairement, c'est " quel est le projet d'avenir pour ce quartier ? ". C'est vraiment là-dessus que l'on doit travailler tous ensemble. Un quartier où l'agriculture doit être préservée, où on doit valoriser la nature. Est-ce-que c'est un parc interurbain porté

par la MEL avec une zone de loisirs, une valorisation de la nature où l'on met justement la ferme pédagogique ? Et donc je vous demande solennellement, Madame le Maire, comme vous venez de dire que vous pourriez vous réjouir que le quartier des Muchaux ne soit pas urbanisé, que lors des réunions auxquelles vous participerez, vous marquiez ouvertement votre opposition à l'urbanisation du quartier des Muchaux. Non seulement vous seriez heureuse mais en plus, vous auriez participé. »

Madame le Maire conclut en répondant à Monsieur MIELKE : « c'est bien dans ce sens que je me suis exprimée, Monsieur MIELKE », et passe la question aux votes.

ADOPTÉE 24 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (Mr CAPPELLE) 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ)
--

QUESTION : N°2/2

OBJET : REGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMINICAL ANNEE 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a fait évoluer la réglementation du travail dominical en permettant aux mairies d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

La MEL encourage les Villes à s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité, tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Le calendrier des ouvertures retenues par la MEL dans sa délibération du 1^{er} juin 2017 prévoit le maintien à 8 du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire selon le calendrier suivant :

- Les 2 premiers dimanches des soldes ;
- Le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;
- Une date laissée au libre choix des communes

Il est précisé que ce dispositif cadre s'applique pour la période 2018-2020.

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en ferait la demande, il est décidé d'émettre un avis favorable pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2019, selon le calendrier proposé par la MEL, les 7 dimanches suivants :

- Les dimanches 12 janvier et 28 juin 2020 ;
- Le dimanche 30 août 2020 ;
- Les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020.

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - STRATEGIE, RECHERCHE, INNOVATION ET
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - STRATEGIE ECONOMIQUE, ESS ET REBOND INDUSTRIEL

Position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - année 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Parmi les évolutions proposées par la loi, la règle concernant les dérogations sur décision du maire a évolué. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement. Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce quelque soit le nombre de dimanche.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL propose, comme pour 2017, une harmonisation du dispositif sur son territoire.

Cette harmonisation doit permettre une meilleure lisibilité du dispositif sur l'ensemble de la Métropole et contribuer à une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

En conséquence, pour 2018, il est proposé de maintenir à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le maire.

Le calendrier des ouvertures retenues est le suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes (14 janvier et 1 juillet 2018)
- dimanche précédant la rentrée des classes (2 septembre 2018)
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (2, 9, 16 et 23 décembre 2018)
- une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

D'autre part, la situation particulière de la ville de Roubaix et de ses magasins d'usine est réaffirmée. En conséquence, la MEL confirme la position dérogatoire accordée à la ville de Roubaix qui pourra donc autoriser 12 ouvertures dominicales en 2018, en reprenant à minima les 7 dates du calendrier commun.

L'avis conforme de la MEL sera rendu individuellement aux communes dans le respect des dispositions mentionnées ci-dessus.

Ce dispositif cadre s'applique pour la période 2018-2020.

L'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille constituant un préalable obligatoire à la décision du maire et compte tenu du caractère prescriptif des délais ainsi instaurés par la loi, il s'avère nécessaire d'organiser le processus décisionnel afin que la Métropole Européenne de Lille ne se trouve empêchée, le cas échéant, de donner un avis formel. Pour éviter cet inconvénient, il est proposé de donner, au Président du Conseil, délégation d'attribution de l'assemblée délibérante pour la formulation expresse de l'avis à toute sollicitation de dérogation émise par les communes, dans le cadre fixé par la présente délibération.

En conséquence, la commission « Développement Economique – Emploi – Recherche » consultée, le Conseil métropolitain décide de :

D'adopter la position proposée ci-dessus et demande à M. le Président d'émettre un avis à toutes sollicitations des communes, comme suit :

- a. Délivrer un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes souhaitant ouvrir jusqu'à 8 dimanches en 2018, dans le respect du calendrier proposé par la MEL ;
- b. Délivrer un avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes ne respectant pas les dispositions de la présente délibération ;
- c. Délivrer, à titre dérogatoire, un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour la ville de Roubaix pour une ouverture jusqu'à 12 dimanches en 2018, dans le respect du calendrier proposé par la MEL.

Résultat du vote : Adopté à la majorité
Le groupe Europe Ecologie Les Verts ayant voté contre.

Acte certifié exécutoire au 12/06/2017

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué



Amaud FICOT

Madame le Maire rappelle que la réglementation du travail dominical a subi des évolutions en modifiant les cas de dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche et ce, depuis la loi du 6 août 2015, dite loi MACRON pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ce sont les Maires qui peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail, plus de 5 dimanches par an.

Madame le Maire rappelle que cette délibération est présentée de façon récurrente, la MEL a pris une délibération en 2017 afin d'indiquer sa position et encourager les communes à la suivre avec un maintien à 8 du nombre maximal d'ouverture qui est de 12.

L'objectif de cette délibération est une harmonisation et une meilleure lisibilité pour le territoire.

La Ville de Saint-André a décidé de limiter à 7 en 2020 le nombre de dimanches d'ouverture, soit les 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, et les 6, 13 et 20 décembre.

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur CAPPELLE observe : « Effectivement, c'est une question qui est récurrente : elle revient tous les ans. Jusqu'à aujourd'hui j'étais opposé aux ouvertures du dimanche, au travail dominical. Ma position n'a pas varié. J'y reste opposé ».

Monsieur LEBEZ fait l'intervention suivante :

« De la même manière, effectivement, on délibère tous les ans sur ce point-là. Les choses sont pliées, on travaille le dimanche. Mais derrière en fait, c'est quand même le type de société qu'on veut qui est questionné par ce point-là. Alors on en fait une question de symbole de voter "contre". Je voterais "contre" également en exprimant ce que j'ai déjà exprimé précédemment : On peut avoir une journée dans la semaine pour autre chose que consommer, on peut avoir une journée dans la semaine pour « être » plutôt qu'« avoir ». On peut aussi se questionner : Si certains d'entre vous ont l'occasion d'aller se balader pendant les vacances à la campagne, dans des régions plus reculées de France, on a des horaires plus restrictifs, on fait avec et on ne s'en porte pas plus mal et on a un peu plus de temps pour le lien social et pour faire autre chose.

Cela pose aussi la question des contrats courts, parce que travailler le dimanche, pour un entrepreneur, c'est jongler avec la masse salariale, donc avoir plus de salariés différents et avec des contrats plus courts, il y a un enjeu sur la précarisation également. C'est un sujet complexe, on ne va pas le gérer ici, mais symboliquement je voterai contre également. »

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE 23 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE (Mrs CAPPELLE et LEBEZ) 1 ABSTENTION (Mme BENTO)
--

QUESTION : N°3/1

OBJET : VENTE D'UN IMMEUBLE
12 PLACE DE GAULLE A SAINT ANDRE

Lors de la séance du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de l'immeuble sis 12, place de Gaulle.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de la vente de cet immeuble à l'association CAP.

Or, dans les jours qui ont suivi, les notaires ont assisté à un séminaire organisé par la Chambre des Notaires du Nord au cours duquel leur attention a été attirée sur l'obligation du caractère exécutoire de la délibération de déclassement du Domaine Public avant de délibérer sur la vente de l'immeuble concerné.

Les deux délibérations ayant été votées lors de la même séance du 27 mars 2019, celle relative au déclassement du Domaine Public n'avait donc pas acquis le caractère exécutoire lors du vote de la délibération relative à la vente, survenu quelques instants plus tard.

En conséquence, il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le principe de la vente.

Il est donc décidé, vu l'avis des Domaines :

- 1) D'autoriser la cession de l'immeuble sis 12 place de Gaulle, cadastrée section AY n°111 pour une contenance de 276 m² à l'association CAP, moyennant le prix de 500 000 € HT net vendeur.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire

La délibération n° 3/4 du 27 mars 2019 est rapportée



Madame le Maire rappelle que cette délibération a été présentée et votée au Conseil Municipal du 27 mars 2019. A cette date, ont été votés d'une part la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble situé au 12, place de Gaulle et d'autre part, la vente de ce bien.

Le notaire en charge de la vente a ensuite fait savoir à la Ville qu'il n'était pas possible de voter en même temps ces 2 délibérations, car celle relative au déclassement du domaine public n'est exécutoire que par une double formalité, qui est l'affichage en Mairie et l'envoi en Préfecture.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère une nouvelle fois sur le principe de la vente de cet immeuble 12, place de Gaulle (local qui était précédemment occupé par la Caisse d'Allocations Familiales) et dont l'acquéreur est l'association CAP qui dispose d'un marché public pour la politique petite enfance sur la commune. « C'est une procédure que nous sommes obligés de respecter donc je remets le principe de vente de cet immeuble au vote du Conseil Municipal. », précise Madame le Maire.

Monsieur LEBEZ rappelle qu'il était absent lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019 au cours de laquelle la délibération a été présentée la première fois et qu'il a réagi au Conseil suivant sur cette vente.

Monsieur LEBEZ pense que le séminaire des notaires qui est à l'origine de cette deuxième délibération est un signe du destin : « il faut écouter les signes ! Ce séminaire des notaires est un coup de pouce providentiel pour nous faire prendre du recul sur la vente de ce bâtiment. Il y a là une occasion de revenir sur ce vote et de se re-questionner sur ce que l'on veut faire du patrimoine de la Ville ! » s'exclame Monsieur LEBEZ.

Monsieur LEBEZ estime qu'il n'y a pas d'urgence à vendre ce bâtiment : « On peut le garder et réfléchir à un nouveau projet par rapport à la BidOthèque par exemple, ou à un nouveau projet de service public. »

Monsieur LEBEZ pose par ailleurs la question, si la vente se fait, de l'avenir du bâtiment que CAP va libérer.

Monsieur LEBEZ rappelle que sur cette place la majorité a décidé de vendre les anciens bâtiments de la crèche qui n'étaient plus aux normes, et a rénové l'ancien presbytère pour en faire une maison médicalisée en location.

Par ailleurs, Monsieur LEBEZ s'interroge sur l'association CAP qui a les capacités de mobiliser un financement de 500 000 €, s'agissant d'une association qui fonctionne depuis de nombreuses années avec des subventions de la Ville.

« Même si comptablement c'est un bon plan car les Domaines ont estimé cet immeuble à 330 000 € et qu'il est vendu à 500 000 € à une association qui fonctionne avec les subventions de la Ville ».

Monsieur LEBEZ s'interroge et pense qu'il ne faut pas vendre ce bâtiment à cette association là et qu'il faut réfléchir à autre chose (même si Monsieur LEBEZ observe que des travaux ont déjà commencé dans ces locaux et que les usagers de CAP ont déjà été invités à rejoindre le nouveau bâtiment à partir du 14 octobre 2019...).

Monsieur LEBEZ termine en disant : « En conclusion, je souhaite qu'on ne vende pas ce bâtiment ».

Madame le Maire rappelle quels étaient les objectifs de l'association CAP en ce qui concerne l'achat de ce bâtiment : « L'association CAP, qui a obtenu le marché public en juillet de l'année dernière pour la politique de petite enfance de la commune, a émis le souhait d'avoir un local plus grand. Pourquoi ? Parce qu'en fait, celui dont elle dispose actuellement est trop petit. Pour pouvoir faire quoi ? Pour pouvoir assurer des formations à ses animateurs, à ses différents agents, pour justement parfaire l'encadrement des petits qui sont accueillis en crèche et également dans les accueils périscolaires. C'est également pour permettre des rencontres parents / professionnels. Et à ce titre, il est vrai que l'association CAP a fait une proposition d'achat de ce bâtiment à 500 000 €.»

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment n'était plus utilisé depuis plus d'un an et que la ville avait également eu une proposition d'achat par un particulier qui souhaitait en faire des chambres d'hôtes et restaurants. « Il est vrai que la priorité a été donnée à une association qui est capable de gérer la politique petite enfance de la Ville et le principe de la vente à l'association CAP a été acté le 27 mars dernier et cette délibération n'est de nouveau présentée qu'en raison de la remarque du notaire. Désormais, à partir de cette expérience malheureuse, on procédera toujours ainsi : désaffectation et déclassement, lors d'une première séance de Conseil Municipal puis vente lors d'une seconde séance », observe Madame le Maire.

Madame le Maire précise enfin qu'une réflexion sera menée sur le devenir du bâtiment 14, place de Gaulle, occupé actuellement par CAP.

Monsieur CAPPELLE signale qu'il a effectivement en mémoire ce vote de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019. Il s'était interrogé sur le fait qu'une association comme CAP pouvait acheter des locaux pour 500 000 €. Or, il s'est avéré, poursuit-il, que ce n'était pas du « cash » mais que cela s'étalait dans le temps. Il note : « Que ce soit CAP ou une autre association, cela reste une entreprise qui a besoin de locaux fonctionnels et en cela, je peux comprendre ce qui a été fait. »

Je comprendrais aussi que Madame le Maire dise : « Il y a une erreur de la part des notaires mais nous devons respecter la parole donnée », conclut Monsieur CAPPELLE.

Monsieur MIELKE s'adresse alors à Monsieur LEBEZ :

« Monsieur LEBEZ, lors d'un précédent Conseil vous m'aviez dit : " Je ne suis pas dans l'opposition, je suis dans la proposition et si un jour je bascule dans l'opposition, dites-le-moi ! ". Et j'ai envie de dire que justement sur cette délibération vous êtes clairement, non pas dans la proposition (ce que vous étiez auparavant avec l'Arc Nord), là, vous êtes dans l'opposition. Pour vous redire ce que j'ai déjà dit la dernière fois, c'est quand même CAP qui a fait la première démarche il y plus d'un an de venir nous rencontrer pour demander l'achat de ce bien. On est content de leurs services, c'est une bonne opération pour la commune, c'est une bonne opération pour CAP, c'est un service qui sera encore meilleur pour les utilisateurs. C'est du gagnant / gagnant / gagnant. »

Madame le Maire passe alors la délibération aux voix.

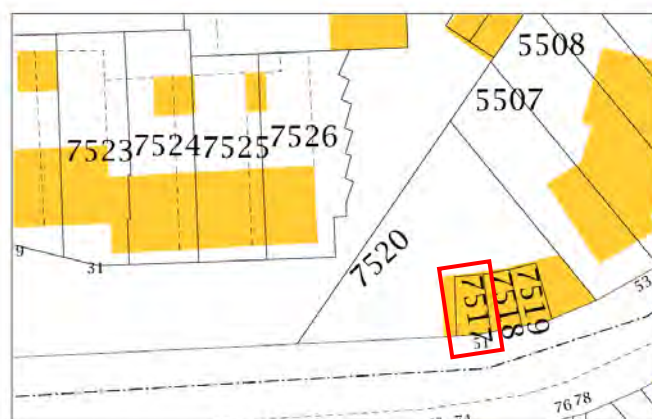
ADOPTÉE 25 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (Mr LEBEZ)

QUESTION : N°3/2

OBJET : VENTE D'UN GARAGE
GARAGE 1, AVENUE DES PEUPLIERS A SAINT-ANDRE

Le Conseil Municipal, en 2014 a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du Domaine Public Communal des maisons sis 29 à 43, avenue des Peupliers et de leurs garages. Une proposition d'achat a été faite au prix de 10 000 € HT net vendeur pour le garage n°1. En conséquence et vu l'avis des Domaines, il est décidé :

- 1)** D'autoriser la cession du garage n°1 situé avenue des Peupliers, cadastré A7517, d'une contenance de 18m² (voir plan annexé) à Monsieur et Madame VERET, demeurant 58, avenue des Peupliers à Saint-André, au prix de 10 000€ HT net vendeur.
- 2)** D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.



*Madame le Maire rappelle la politique de vente de ce patrimoine avenue des Peupliers (anciens logements d'instituteurs). Elle signale que resteront propriété de la commune 2 maisons et leurs garages pour y loger les concierges municipaux.
Madame le Maire passe alors la question aux voix.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/3

**OBJET : VENTE D'UN GARAGE
GARAGE 3, AVENUE DES PEUPLIERS A SAINT-ANDRE**

Le Conseil Municipal, en 2014 a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du Domaine Public Communal des maisons sis 29 à 43, avenue des Peupliers et de leurs garages. Une proposition d'achat a été faite au prix de 10 000 € HT net vendeur pour le garage n°3. En conséquence et vu l'avis des Domaines, il est décidé :

- 1) D'autoriser la cession du garage n°3 situé avenue des Peupliers, cadastré A7519, d'une contenance de 17m² (voir plan annexé) à Monsieur et Madame MONTENY, demeurant 16, rue du Président Pompidou à Verlinghem, au prix de 10 000€ HT net vendeur.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.



Madame le Maire note qu'il s'agit d'une vente dans le même contexte que la délibération précédente.

Monsieur CAPPELLE demande quelle publicité a été faite pour ce garage sachant que beaucoup d'andrésiens recherchent un garage alors qu'on vend à une personne qui habite à Verlinghem. Il se demande quel usage ces personnes auront de ce garage. « Si c'est pour le louer, la Mairie aurait pu le faire » estime-t-il.

Madame le Maire précise que l'acquéreur de ce garage en était déjà locataire. Quant à l'autre garage, la vente s'est faite en toute transparence par une agence immobilière. Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/4

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
 AVENUE DES TULIPES A SAINT ANDRE**

L'implantation du Collège Jean Moulin sur la plaine Caby en 2010 a offert l'opportunité pour les riverains de la rue des Tulipes d'acquérir une petite parcelle de terrain au fond de leurs jardins.

En conséquence et vu l'avis des Domaines, il est décidé :

- 1) D'autoriser la cession des parcelles de terrain, cadastrées AW314 d'une surface d'environ 19m² et AR26 d'une surface d'environ 10m² (voir plan annexé), à Monsieur et Madame CHAMARD, demeurant 47, avenue des Tulipes, pour un montant de 1 555 euros HT net vendeur.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/5

OBJET : RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA MEL RUE DE WIELICZKA A SAINT-ANDRE

En vue de son classement dans le Domaine Public Metropolitain, par délibération n°5/1 du 4 octobre 2012, il a été décidé de céder gratuitement à la MEL la parcelle n°A7056 d'une superficie de 989m² (rue de Wieliczka).

Cependant, il s'avère que l'emprise réelle n'est pas de 989m² mais de 917m² (voir plan annexé).

En conséquence, il est décidé :

- 1) D'autoriser la cession de la parcelle A7056, d'une surface de 917m² à la MEL à titre gracieux (sachant que les espaces verts resteront entretenus par la Ville).
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire

La délibération 5/1 du 4 octobre 2012 est rapportée.



Madame le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE.

Monsieur MIELKE explique que lorsqu'un lotissement est créé, au départ la voirie est privée et elle est ensuite classée dans le Domaine Public.

Afin que cette voirie puisse être entretenue par la MEL, une première délibération avait été prise en 2012. Mais celle-ci était erronée quant à la surface, d'où la nécessité de délibérer à nouveau sur cette cession.

Madame le Maire passe cette question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/6

OBJET : VENTE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN COUR BERTHE / RUE SADI CARNOT A SAINT ANDRE

La cour Berthe, située rue Sadi Carnot à Saint-André est une courée dont les maisons présentant un état de dégradation très avancé ont été démolies.

La Ville est toujours propriétaire de 2 parcelles (AP34 et AP35), la MEL étant propriétaire des autres parcelles.

Il convient aujourd'hui de céder à la MEL les 2 parcelles nues, propriété de la commune.

En conséquence et vu l'avis des Domaines, il est décidé :

- 1) D'autoriser la cession des parcelles AP34 et AP35, d'une surface de 62m², à la MEL pour un montant de 3 100 € HT net vendeur.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.



Parcelles Ville :

Parcelles MEL :

Madame le Maire observe que dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, la Ville avait acquis en 1990 et 1991, 2 immeubles situés au 2 et 3, cour Berthe. Ces maisons ont ensuite été démolies. En 2001, la Métropole Européenne de Lille est intervenue dans le cadre de son programme d'amélioration des courées en faisant l'acquisition de l'immeuble situé au 4, cour Berthe qu'elle a démoli en 2017 et au 1, cour Berthe, immeuble démoli en février 2019.

La Ville est toujours propriétaire de 2 parcelles cadastrées AP34 et AP35 (dont le schéma est joint à la délibération) et la MEL est propriétaire des autres parcelles.

Aujourd'hui il convient de céder à la MEL les 2 parcelles nues, dans un souci de cohérence par rapport à ce programme qui a été lancé il y a déjà un certain temps, sur l'amélioration des courées, pour un montant de 3 100 € HT net vendeur.

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Madame CAVROT demande à Madame le Maire si elle a un projet pour cette parcelle.

Madame le Maire répond que la vente se fait au profit de la MEL qui sera ainsi propriétaire de l'ensemble de la courée.

Monsieur LEBEZ demande :

« La MEL a-t-elle un projet ? Pourquoi est-il écrit " Il convient " de rétrocéder ? Qu'est ce qui fait qu'aujourd'hui il faille vendre ces 2 parcelles ? La MEL qui sera propriétaire de cette courée souhaite en faire quoi ? Y aura-t-il par exemple la mise en place d'une MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) par la MEL via un opérateur dans cette courée ? Y-a-t-il eu des propositions faites auprès des habitants de cette courée ? »

Madame le Maire répond n'avoir pas connaissance du projet de la MEL qui agit en cohérence avec son programme d'amélioration des courées et dans le cadre de ses compétences.

Madame le Maire passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE 25 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ)
--

QUESTION : N°3/7

OBJET : **VENTE D'UN IMMEUBLE**
67, RUE DE LILLE

La société DALKIA était propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle des rues Gambetta et de Lille, constitué d'un garage et d'une maison.

DALKIA France a décidé de vendre ce bien à Monsieur et Madame Sébastien STAELS et le notaire chargé de la vente a adressé les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune qui les a reçues le 17 décembre 2013.

Cet ensemble immobilier figurait en intégralité au PLU dans un emplacement réservé au profit de la MEL, pour l'aménagement du carrefour rue de Lille / rue Gambetta.

La MEL décide alors d'exercer son droit de préemption sur le garage uniquement et délègue à la commune le droit de préemption sur la maison sise au 67, rue de Lille.

La commune a donc exercé son droit de préemption par un arrêté du 13 février 2014, au prix de 200 000 euros.

Or, les acquéreurs évincés, Monsieur et Madame STAELS ont saisi le Tribunal Administratif de Lille aux fins de faire annuler cet arrêté de préemption.

Le Tribunal Administratif, par jugement du 2 juin 2016 a décidé d'annuler ce droit de préemption.

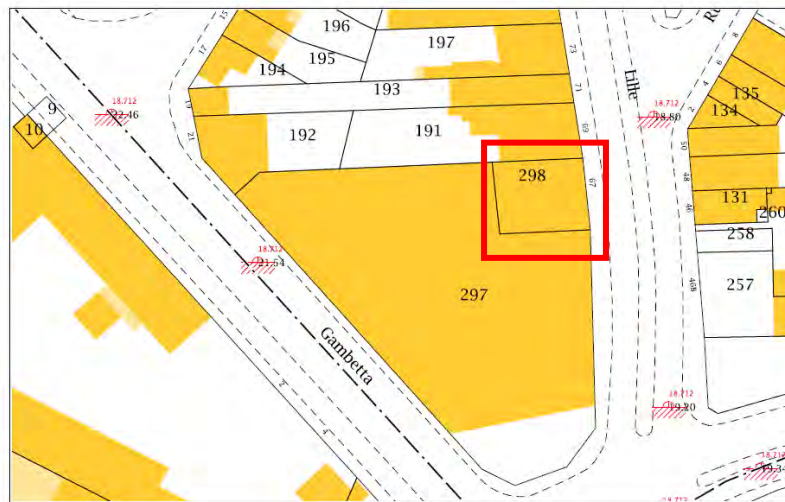
Le jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour Administrative de Douai, rendu le 3 mai 2018.

A la suite de cette procédure, la Ville est dans l'obligation de procéder à la vente de cet immeuble à la personne que Monsieur et Madame STAELS (à savoir Madame Hélène BARISEAU) ont désigné dans le cadre de la clause de substitution figurant dans la promesse de vente en date du 29 octobre 2013 dont ils étaient bénéficiaires.

En conséquence, il est décidé :

- 1) D'autoriser la vente de l'immeuble sis 67, rue de Lille à Saint-André, cadastrée AB298 pour une contenance de 2a10ca, à Madame Hélène BARISEAU, moyennant le prix de 200 000 euros.

- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous avant-contrat, acte de vente, et pièces se rapportant à cette vente, faire toutes déclaration et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.



Madame le Maire rappelle que le garage Dalkia, qui est situé à l'angle de la rue de Lille et de la rue Gambetta, ainsi que la maison située au 67, rue de Lille ont été respectivement utilisés comme atelier mécanique pour les véhicules et comme bureaux pour la société Dalkia.

En décembre 2013, Dalkia a décidé de vendre ce bien à Monsieur et Madame STAELS. Cet ensemble immobilier figurait au PLU comme emplacement réservé au profit de la Métropole Européenne de Lille en vue de l'aménagement d'un carrefour situé rue de Lille et rue Gambetta afin de permettre une meilleure accessibilité et sortie au quartier Sainte-Hélène.

La Métropole Européenne de Lille a préempté le garage et la Ville a préempté la maison en février 2014 au prix de 200 000 € TTC.

Ainsi évincés, les acquéreurs potentiels ont saisi le Tribunal Administratif afin d'annuler cet arrêté de préemption. Le jugement a été confirmé par un arrêté en date du 3 mai 2018. A la suite de ce jugement, la Ville est obligée de procéder à la vente de cet immeuble à la personne que Monsieur et Madame STAELS ont désigné, c'est-à-dire Madame Hélène BARISEAU (car une clause de substitution figurait dans la promesse de vente, datée du 29 octobre 2013, dont ils étaient bénéficiaires).

En conséquence, il est proposé dans cette délibération d'autoriser la vente du 67, rue de Lille moyennant le prix de 200 000 € (correspondant au prix d'achat) suite à cette décision du Tribunal Administratif.

Monsieur CAPPELLE demande si cela a été visé par un notaire. Il signale qu'il commence à se poser des questions sur les compétences des notaires que la Ville prend, eu égard à la délibération passée précédemment.

Madame le Maire répond que la problématique concernait un bien public alors qu'il s'agit là d'un bien privé qui ne nécessite pas de déclasser et de désaffecter avant de passer la délibération sur la vente.

Madame le Maire explique que la commune est obligée de prendre cette délibération car il y a une décision du Tribunal Administratif qui s'impose à elle : la Ville est obligée de revendre ce bien au même prix que celui auquel elle l'avait acheté.

Monsieur LEBEZ résume la situation : En 2014, la vente de ce bien a été préemptée par la commune. Cette préemption a été annulée par le tribunal Administratif et en appel. Les acquéreurs évincés, Monsieur et Madame STAELS récupèrent à présent un bien au prix auquel il avait été proposé à la vente en 2014. La même procédure de préemption avait été faite par la MEL pour le garage lui-même.

Monsieur LEBEZ souligne que là, on ne parle pas de n'importe quel endroit : le garage est aujourd'hui un lieu culturel qui a un public. La toiture a été désamiantée par la MEL et on peut donc se poser la question de l'avenir de la procédure de préemption de la MEL sur ce garage.

Monsieur LEBEZ pense que la Mairie a été déboutée de cette préemption parce qu'il n'y avait pas de projet conséquent et d'intérêt commun pour la valider.

Au-delà du fait qu'il y ait une opération immobilière qui va être intéressante pour une personne (mais c'est son droit car elle a gagné son contentieux), il y a la question du devenir du garage, signale Monsieur LEBEZ, qui évoque le projet d'un grand rond-point pour fluidifier les flux de circulation entre La Madeleine, Saint-André, Lambersart et Lille. Ce lieu est infernal aux heures de pointes et extrêmement dangereux en vélo avec des enfants.

Il y a une piste cyclable qui remonte vers le pont qui ne trouve pas de place puisqu'on ne peut pas repartir pour rejoindre la rue du Général Leclerc. De plus, à cet endroit, il y aura aussi à venir l'évolution du site Caby. Monsieur LEBEZ estime qu'il est temps de réfléchir à une entrée de Ville apaisée et il s'inquiète du risque que la préemption exercée par la MEL suive le même chemin que celle de la Ville...

Monsieur LEBEZ pense que Monsieur STAEL, qui est un entrepreneur, n'est pas un amateur et que c'est tout à fait son droit d'essayer de développer son activité de carrosserie, mais si la préemption connaît le même destin que celle de la Ville, que va devenir ce secteur ? « Comment sera aménagée cette entrée de Ville qui est stratégique pour la commune », conclut Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire répond que le garage a été effectivement préempté par la MEL dans le cadre d'un emplacement réservé au PLU pour aménager le carrefour et confirme que le carrefour va être agrandi en raison de la nécessité de désenclaver le quartier Sainte-Hélène dont les accès et sorties ne se font que par la rue de Lille et la rue Albert Bailly, ou vers la rue Sadi Carnot.

La réflexion sur cet aménagement va être très large car il ne faut pas penser au « tout voitures » mais réfléchir également à ce qu'il y ait une piste cyclable et un chemin piétonnier en lien avec la requalification du site Caby, note Madame le Maire, qui ajoute que la réhabilitation de la voirie de la rue Gambetta est également prévue avec la continuité des pistes cyclables.

Concernant le site Caby, Madame le Maire précise que celui-ci est toujours classé en zone industrielle dans le PLU et que le changement de zonage devrait intervenir lors du vote du PLU2.

Elle évoque alors la procédure de vente aux enchères qui a eu lieu en juin dernier au niveau du tribunal : il y a un recours formé par le promoteur non retenu contre celui qui a gagné aux enchères (en raison d'un différend par rapport à une garantie financière) et précise que pour l'instant, il n'y a aucune précision quant au calendrier de requalification de ce site.

Concernant la préemption de la MEL sur ce garage, Madame le Maire ne connaît pas les intentions de monsieur STAELS, mais elle pense qu'il y aura une négociation car le carrefour se fera de toute façon.

Enfin, Madame le Maire confirme qu'il y a bien eu un désamiantage de ce local qui a coûté 600 000 € à la MEL.

Monsieur MIELKE pense que cette délibération permet d'avoir un débat intéressant et de prendre de la hauteur sur l'avenir de ce site (tout comme ce fut le cas pour la délibération sur l'Arc Nord).

Monsieur MIELKE pense, comme l'a dit Monsieur LEBEZ, que si Monsieur STAELS veut faire aboutir son projet de garage de collection, il aura juridiquement les arguments pour le faire (Monsieur MIELKE souligne que la Ville n'était pas favorable à ce projet).

Il rappelle alors le vote du Conseil Municipal sur cette parcelle en s'adressant à Madame le Maire :

« Au-delà du bureau municipal où il n'a pas été question de cette proposition, lors du Conseil Municipal sur le PLU2, un zonage pour la création d'un parc urbain sur cet espace de l'ancien garage Dalkia a été voté. Donc concrètement à l'heure actuelle, le projet de la Ville c'est de faire officiellement un parc urbain et j'aimerais savoir si c'est ce que vous allez défendre lors du prochain Conseil Métropolitain qui va s'exprimer sur le PLU et est-ce qu'il y aura une réflexion sur la pérennisation de ce lieu culturel, même s'il est éphémère pour l'instant, mais qui a réuni plus de 600 personnes ce week-end. J'ai envie de dire que c'est la question que nous nous posons et que se pose un grand nombre de citoyens. »

Madame le Maire répond à Monsieur MIELKE que tant que l'emplacement réservé n'est pas levé, il ne peut rien se passer sur ce site.

Madame le Maire précise que les rencontres entre les Maires et Monsieur DELABY, Vice-Président en charge du PLU2 à la MEL, vont intervenir à partir du 15 novembre et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les réponses sur l'ensemble des demandes d'ajustements formulées par la Ville seront obtenues.

Monsieur MIELKE insiste : « Madame le Maire, quelle position allez-vous défendre : la création d'un parc, un lieu culturel ou autre chose ? »

Madame le Maire répond : « Monsieur MIELKE, je vous remercie de m'avoir posé cette question et vous confirme que ma réflexion sera affinée après ma rencontre avec Monsieur DELABY. »

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE 25 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ)
--

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

81

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2019

RECETTES								DEPENSES							
Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	Nat.	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
						0,00	0,00	212A	2313	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour études sanitaires M. Curie		-1 848,00	-1 848,00	-1 848,00
								212A	2031	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour études sanitaires M. Curie		1 848,00	1 848,00	1 848,00
								212A	2313	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour pavage rampe d'accès Salle Wauquier		-1 441,44	-1 441,44	-1 441,44
								33 A	2135	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour pavage rampe d'accès Salle Wauquier		1 441,44	1 441,44	1 441,44
								212A	2313	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour aménagement paysager ferme pédagogique		-2 783,93	-2 783,93	-2 783,93
								824AF	2128	1044	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour aménagement paysager ferme pédagogique		2 783,93	2 783,93	2 783,93
								212A	2313	1046	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour achat outillage technique		-836,44	-836,44	-836,44
								020B	2158	1042	Virement de travaux sanitaires M. Curie pour achat outillage technique		836,44	836,44	836,44
								020A	2183	1081	Virement d'achat de PC vers achat de logiciels		-4 237,00	-4 237,00	-4 237,00
								020A	2051	1081	Virement d'achat de PC vers achat de logiciels		4 237,00	4 237,00	4 237,00
								251B	2313	1046	Virement de travaux mise aux normes RS Peupliers pour études avant travaux mise aux normes		-27 360,00	-27 360,00	-27 360,00
								251B	2313	1046	Virement de travaux mise aux normes RS Peupliers pour études avant travaux mise aux normes		27 360,00	27 360,00	27 360,00
								251B	2313	1046	Mise aux normes RS Peupliers - Complément aux 200 000 euros inscrits au BP 2019		30 000,00	30 000,00	30 000,00
								830B	2188	1044	Acquisition d'une lame de déneigement pour le quad du service voirie		5 000,00	5 000,00	5 000,00
								020E	2182	1012	Acquisition véhicule d'occasion - Service propreté voirie		8 000,00	8 000,00	8 000,00
								823	2128	1044	Cloture Parc Samain rue des Hirondelles		4 000,00	4 000,00	4 000,00
													0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL RECETTES RELLES				0,00	0,00	0,00	0,00	SOUS TOTAL DEPENSES RELLES				0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00

01	28031	1015	Amortissements d'études non suivies de travaux		2 353,20	2 353,20	2 353,20						0,00	0,00	0,00
020A	2031	1015	Intégration de frais d'études		10 070,40	10 070,40	10 070,40	020A	21311	1015	Intégration de frais d'études		10 070,40	10 070,40	10 070,40
251A	2031	1015	Intégration de frais d'études		7 386,60	7 386,60	7 386,60	251A	21312	1015	Intégration de frais d'études		7 386,60	7 386,60	7 386,60
112A	2031	1015	Intégration de frais d'études		5 659,84	5 659,84	5 659,84	112A	21318	1015	Intégration de frais d'études		5 659,84	5 659,84	5 659,84
324C	2031	1015	Intégration de frais d'études		7 373,60	7 373,60	7 373,60	324C	21318	1015	Intégration de frais d'études		7 373,60	7 373,60	7 373,60
510C	2031	1015	Intégration de frais d'études		36 530,64	36 530,64	36 530,64	510C	21318	1015	Intégration de frais d'études		36 530,64	36 530,64	36 530,64
63 A	2031	1015	Intégration de frais d'études		6 783,60	6 783,60	6 783,60	63 A	21318	1015	Intégration de frais d'études		6 783,60	6 783,60	6 783,60
64 D	2031	1015	Intégration de frais d'études		37 751,19	37 751,19	37 751,19	64 D	21318	1015	Intégration de frais d'études		37 751,19	37 751,19	37 751,19
211A	2031	1015	Intégration de frais d'études		3 649,78	3 649,78	3 649,78	211A	2135	1015	Intégration de frais d'études		3 649,78	3 649,78	3 649,78
211B	2031	1015	Intégration de frais d'études		147,89	147,89	147,89	211B	2135	1015	Intégration de frais d'études		147,89	147,89	147,89
212B	2031	1015	Intégration de frais d'études		295,78	295,78	295,78	212B	2135	1015	Intégration de frais d'études		295,78	295,78	295,78
212C	2031	1015	Intégration de frais d'études		295,77	295,77	295,77	212C	2135	1015	Intégration de frais d'études		295,77	295,77	295,77
251A	2031	1015	Intégration de frais d'études		3 354,00	3 354,00	3 354,00	251A	2135	1015	Intégration de frais d'études		3 354,00	3 354,00	3 354,00
SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE				0,00	121 652,29	121 652,29	121 652,29	SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE				0,00	119 299,09	119 299,09	119 299,09
01	021	1015	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 646,80	44 646,80	44 646,80	01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							166 299,09	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							166 299,09

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Daniel BOUCAUT.

L'intervention de Monsieur BOUCAUT est retranscrite ci-après :

« Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter la décision modificative numéro 2
La décision Modificative n°2 présentée au Conseil Municipal du 25 septembre est essentiellement technique notamment dans la section d'investissement.
Quelques dépenses nouvelles sont soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante dont voici le détail :

Fonctionnement :

Les dépenses réelles :

- 4 948 € : dépenses récurrentes concernant les contrats aidés remboursés au CCAS.
- 40,92€ : prise en compte d'une créance qui a été déclarée éteinte suite à un dossier de surendettement.
- 8 000 € et 1 600 € : subventions objet d'une délibération spécifique.

Suit une série de dépenses concernant le service environnement pour permettre son bon fonctionnement (achat de végétaux, de produits, de matériels).

Les dépenses d'ordre :

Une inscription de 2 353,20 € pour amortissement de frais d'étude qui constitue une recette d'investissement.

L'ensemble de ces dépenses est financé par un prélèvement sur les dépenses imprévues de 71 888,92 € sachant qu'un prélèvement de 44 646,80 € est nécessaire pour financer les dépenses d'investissement.

Investissement :

Les 12 premières lignes concernent des versements de compte à compte. Cette technique consiste à prélever des crédits sur des lignes budgétaires excédentaires pour abonder des lignes budgétaires déficitaires.

Les dépenses suivantes sont nouvelles :

- 30 000 € pour compléter les crédits de 200 000 € déjà ouverts au Budget prévisionnel pour la mise aux normes du restaurant scolaire des Peupliers.
- 5 000 € pour l'achat de matériel pour le service environnement.
- 8 000 € pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour le service propreté.
- 4 000 € pour la clôture du parc Samain. Ce parc est situé entre les fonds de jardins de quelques maisons de la rue des Hirondelles et la butte de la LINO et sur les territoires de Saint-André et Marquette. Il s'agit là de la somme représentant la part ardrésienne de cette dépense.

Le montant total de ces dépenses nouvelles s'élève à 47 000 €.

L'intégration des frais d'étude :

Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureaux, études, architectes...) en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « frais d'études ».

Lorsque les travaux commencent, la commune transfère les frais d'étude (2031) soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont terminés.

Les jeux d'écriture comptables sont alors les suivants :

- Emission d'un titre de recette au compte 2031 (chapitre 041)
- Parallèlement, émission d'un mandat de paiement à la subdivision du compte 23 ou 21 (chapitre 041).

L'ensemble de ces opérations est repris dans la 2ème partie de la section d'investissement en recettes et en dépenses. »

Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de sa présentation et fait remarquer qu'une note explicative a été jointe à cette délibération et à l'ensemble des questions financières.

Monsieur LEBEZ remercie les services d'avoir ajouté des notes explicatives essentielles sur les délibérations financières.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE 25 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mme CAVROT)

QUESTION : N°4/2

OBJET : SUBVENTIONS

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

SPORTS	
USSA Football	8 000.00 €
Clubs sportifs – Coût des entraineurs	1 600.00 €
TOTAL GENERAL	9 600.00 €

Les crédits sont prévus en décision modificative n°2.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur EURIN qui présente cette délibération.

Monsieur EURIN signale que la subvention de 8 000 € à l'USSA Football s'explique par leur montée de Régionale 1 à Régionale 2.

Quant à la subvention « coût des entraineurs », Monsieur EURIN explique qu'il s'agit d'un complément par rapport au budget initial afin que la Ville puisse honorer ses engagements de prise en charge du coût des entraineurs pour les clubs concernés.

Madame le Maire ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ signale qu'il arrête de voter les subventions pour les quelques conseils municipaux qui restent, en tout cas les subventions ponctuelles de ce genre.

Monsieur LEBEZ évoque alors d'une part la cohérence globale de la politique de subventions de la Ville aux divers clubs qui animent la Ville, la question de l'équité et du devoir d'accompagnement de la Ville auprès de ces clubs et d'autre part le type de réciprocité qu'on demande aux différentes associations ou clubs au regard de ces subventions.

Monsieur LEBEZ pose la question suivante : si on augmente de 1 600 € une subvention qui au début était de 23 000 €, ne déclenche-t-on pas la nécessité d'une convention d'objectifs obligatoire pour les subventions de plus de 23 000 €, de même pour la subvention de 8 000€ ?

Monsieur LEBEZ estime que même sans cette question de caractère obligatoire, il faut se poser les bonnes questions pour tous les clubs : « Au-delà des montants et de l'objet des subventions accordées, quel programme d'action demande-t-on à l'association ou au club de réaliser ? Quels moyens vont-ils mettre en œuvre ? »

Par ailleurs, Monsieur LEBEZ pense que pour certains clubs ou associations, il faut s'interroger sur la durée des conventions, le cas échéant s'engager sur plusieurs années avec des conventions pluriannuelles que l'on va rediscuter tous les ans sur les modalités de versement de la subvention, des obligations des associations (à minima des obligations comptables, mais voire d'autres obligations), des moyens matériels et surtout des conditions d'évaluation des différentes actions qui sont menées qualitativement et quantitativement et pouvoir les mettre au regard d'activités sur plusieurs années.

Monsieur LEBEZ pense qu'il faut pouvoir parler des recours en cas de litige et étudier avec les clubs les différentes options qui se présentent.

Il reprend le cas de la subvention de 8 000 € pour le football et demande : « A-t-on étudié toutes les possibilités ? C'est parfait que ce club monte de catégorie, mais si tous les clubs sportifs de la Ville montent de catégorie – ce que je leur souhaite – et font une demande de subvention au dernier moment, la Ville ne pourra répondre à toutes les demandes. »

Monsieur LEBEZ pense par ailleurs que lorsqu'il y a une montée de catégorie, les ligues, districts, fédérations, ont des moyens d'abonder. Une réflexion peut aussi être menée sur les cotisations, sur des partenariats public / privé, observe-t-il.

Il estime qu'il faut repartir dans un vrai projet de club, un vrai projet d'association sur lequel la Ville peut être ressource (il pose à ce sujet la question de savoir si l'organisme ressource pour les associations auquel la Ville a adhéré en 2019 a été sollicité).

Monsieur LEBEZ a le sentiment qu'il y a encore beaucoup de questions à se poser sur les subventions et qu'il s'agit d'un domaine sur lequel on doit pouvoir progresser.

Il évoque alors le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui indiquait que la liste des subventions versées devait être accessible sur le site internet de la Ville, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur LEBEZ cite alors ce rapport qui disait en 2016 : « Chapitre 3) " relation avec les associations " - A) " les subventions " : aucun critère, aucun indicateur objectif n'a été mis en place pour asseoir la décision d'attribuer ou non les subventions. Celles-ci sont en fait reconduites d'années en années sans que la Ville ne contrôle le besoin et l'utilisation réelle qui en est faite par l'association. La chambre invite la commune à mettre en place une procédure d'instruction des demandes de subvention basés sur des critères et des indicateurs de suivi afin que les décisions d'attribution de subventions soient prises sur la base d'informations complètes, précises et en toute transparence. »

Monsieur LEBEZ conclut sur ce point en disant : « Je ne vote pas cette délibération et je n'ai pas le sentiment que l'on ait progressé sur ce point depuis 2016. »

Monsieur CAPPELLE annonce qu'il ne votera pas contre cette délibération mais pense qu'il faut méditer les propos de Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire pense qu'effectivement on peut progresser dans ce domaine et signale qu'une réflexion est menée pour la rédaction d'une charte sur les associations.

Par ailleurs, Madame le Maire note que les subventions apparaissent bien sur le site internet de la Ville dans l'onglet « Finances ».

Monsieur MIELKE s'adresse alors à Monsieur LEBEZ :

« Quand on veut faire de la rhétorique, parfois cette rhétorique peut se retourner contre son auteur. Quand vous citez la Chambre Régionale des Comptes, vous dites qu'il n'y a pas de procédure, qu'il n'y a pas de critère, je devais retenir mon voisin et ami de gauche car toutes les subventions sportives sont attribuées sur critères, justement : de résultat et de projet.

Toutes les associations qui font une demande de subvention (il y a un certain nombre de personnes qui sont soit dans le public, ou qui ont été dans la majorité municipale ou même parfois dans l'opposition), remplissent un dossier, doivent fournir un budget prévisionnel, le compte rendu de la dernière AG, le compte de résultat et leur programme.

Concernant l'attribution des subventions, comme l'a dit Madame le Maire, tout simplement c'est annexé au Budget, Budget qui est annexé aux PV des Conseils, donc c'est tout à fait accessible et transparent depuis très longtemps. »

Madame le Maire passe alors cette question aux voix.

ADOPTÉE 22 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (Mrs CAPPELLE et LEBEZ) 2 NON PARTICIPATION AU VOTE (Mrs EURIN ET DUSAUTOIS)

QUESTION : N°4/3

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS DES SALAIRES ACI
2EME SEMESTRE 2018

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Accompagnement vie scolaire
- Chantier Accompagnement personnes âgées
- Chantier Entretien des locaux
- Chantier Environnement
-

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il est donc décidé de reverser au CCAS :

- Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018, la somme de 14 903.44 €. Les crédits ont été prévus au Budget primitif 2019 et en DM n°2.

Madame WASILKOWSKI rappelle que le CCAS est depuis 2006, reconnu comme chantier d'insertion par l'activité économique. Ces dispositifs permettent d'intégrer le milieu du travail à des demandeurs d'emploi éloignés du milieu professionnel et de les inscrire dans une démarche d'insertion.

Le CCAS, en tant que chantier d'insertion ACI, conclut avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'il recrute, des contrats à durée déterminée dits « d'insertion ».

Le CCAS peut recruter jusqu'à 37 personnes pour les chantiers pour lesquels il est habilité. Les activités des chantiers d'insertion sont : Accompagnement vie scolaire (ce chantier offre 13 postes), accompagnement des seniors (ce chantier offre 7 postes), entretien des locaux (ce chantier offre 8 postes) et environnement (ce chantier offre 7 postes).

Au 15 septembre 2019, les ACI accueillent 35 salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 54 personnes ont ainsi été accompagnées au sein des ACI (34 femmes et 20 hommes).

La moyenne des taux de sortie dynamique de notre structure est de 52.17% en 2018. Il était de 44% en 2017, par rapport à la zone d'emploi du département Nord-Lille qui est de 41.6%.

L'embauche des personnes en insertion agréé par Pôle Emplois ouvre droit à une aide financière. La part restant à charge après reversement de l'Etat est reversée par la Ville au CCAS, sur présentation d'un état trimestriel détaillé.

Il est donc décidé de reverser au CCAS, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, la somme de 14 903.44 €. Les crédits ont été prévus au Budget Primitif de 2019 et en DM2.

Madame le Maire remercie Madame WASILKOWSKI de son intervention et précise que cette délibération est récurrente. Elle souhaite souligner le travail remarquable qui est assuré par le département insertion au niveau du CCAS pour l'accompagnement de ces personnes, qui sont recrutés dans le cadre des chantiers d'insertion sur la commune.

Madame le Maire passe enfin cette question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°4/4

OBJET : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Comptable des Finances Publiques nous informe que de nouvelles créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette (1 dossier) pour un montant total de :

40.92 €

Il est décidé d'admettre cette somme en créances éteintes, les crédits correspondants étant prévus Décision Budgétaire modificative n°2 de 2019. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable des finances publiques et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT.

Monsieur BOUCAUT observe que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces écritures doivent être passées, à la demande du comptable des finances publiques, à la suite notamment :

- *D'un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif*
- *D'un prononcé de décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire*

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a informé la commune que de nouvelles créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette (1 dossier) pour un montant total de 40.92 €.

Il est donc décidé d'admettre cette somme en créance éteinte. Les crédits correspondants étant prévus en décision Budgétaire Modificative n°2, la créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable des Finances Publiques et plus aucune action pour ce recouvrement n'est possible.

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiqués publiquement, précise Monsieur BOUCAUT.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5/1

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT SERVICE DES SPORTS

Les besoins du service des sports nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à compter du 1er novembre 2019.

Cet agent assurera les fonctions de M.N.S. à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'éducateur territorial des A.P.S.

Madame le Maire passe la parole à Madame DEMUYS.

Madame DEMUYS note qu'il s'agit d'une délibération de principe, permettant de recruter un maitre-nageur-sauveteur à la piscine municipale dans le cadre d'un renfort pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois et ce à compter du 1^{er} novembre 2019. Cet agent assurera les fonctions de maitre-nageur-sauveteur à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

Madame le Maire passe cette question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°6/1

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE DU NORD 2019/2025**

Monsieur le Préfet du Nord a adressé à l'ensemble des Maires du Département le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par les services de l'Etat et les services du Conseil Départemental du Nord.

Le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 et a été mis en révision en décembre 2017.

La démarche adoptée pour la révision du schéma a prévu d'associer largement les partenaires, notamment les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouveau schéma a pour cadre législatif les loi Besson I et II, la loi NOTRE, la loi ALUR, la loi Egalité et Citoyenneté et la loi CARLE.

La compétence de réalisation et de gestion des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux et des aires de grand passage appartient aux E.P.C.I à fiscalité propre.

Très synthétiquement, ce nouveau schéma s'appuie sur un diagnostic des besoins et de l'offre territoriale afin qu'il puisse répondre de façon pertinente aux exigences du territoire.

Aujourd'hui le Préfet sollicite l'avis des assemblées délibérantes sur ce projet de schéma 2019/2025.

En conséquence, il est demandé au conseil, d'émettre un avis sur le projet joint à la présente délibération

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD

2019-2025

Sommaire

PRÉAMBULE.....	5
Un schéma pour organiser l'accueil et l'habitat des gens du voyage.....	6
La méthodologie appliquée pour la révision du SDGDV.....	8
Les évolutions législatives et réglementaires à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDGDV 2012-2018.....	10
Les grands principes du schéma 2019-2025.....	14
PREMIÈRE PARTIE : BILAN DU SCHÉMA 2012-2018.....	15
Récapitulatif des aires d'accueil prescrites et degré d'avancement par EPCI.....	15
Organisation et bilan de l'accueil des grands passages.....	23
L'accueil du petit passage (groupes de moins 50 caravanes).....	28
La problématique des stationnements illicites.....	30
Le phénomène de sédentarisation et d'ancrage territorial.....	31
Le bilan de l'accompagnement social.....	33
DEUXIÈME PARTIE : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT 2019-2025.....	34
Les grandes orientations du schéma.....	34
Conséquences en cas de non réalisation des prescriptions inscrites au schéma départemental : le pouvoir de substitution du Préfet.....	35
L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma.....	36
Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite.....	37
La création de terrains provisoires agréés par le Préfet de Département.....	39
Les STECAL : secteur de taille et de capacité limités.....	40
VOLET ÉQUIPEMENTS.....	41
Axe 1 : Finaliser l'accueil : consolider et adapter le réseau d'équipements d'accueil.....	42
Prescriptions et orientations 2019-2025 par territoire en aire d'accueil (AA) et terrain familial locatif/habitat adapté (TFL/HA).....	44
Fiche action 1 : Harmoniser et consolider la gestion des aires d'accueil.....	52
Axe 2 : Renforcer l'accueil et la coordination des grands passages.....	53
Les prescriptions par territoire en aire de grand passage (AGP) et préconisations en terrain de petit passage (TPP).....	53
Fiche action 2 : Renforcer la coordination des grands passages estivaux.....	60
Axe 3 : Diversifier les réponses aux besoins de sédentaires : développer des solutions d'habitat adapté et de logement.....	62
Fiche action 3 : Accompagner les parcours résidentiels des gens du voyage sédentarisés.....	62
Fiche action 4 : Piloter les sorties de précarité résidentielle identifiées sur les aires d'accueil et sur des terrains en illicites.....	63
LE VOLET SOCIAL.....	65
AXE 4 : Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale.....	66
Fiche action 5 : Faciliter l'accès aux droits par la domiciliation.....	67
Fiche action 6 : Poursuivre l'accompagnement social sur les aires d'accueil.....	69
Fiche action 7 : Elaborer et mettre en œuvre les projets socio-éducatifs.....	71
Fiche action 8 : Mobiliser les financements spécifiques existants pour les actions d'accompagnement social.....	73
Fiche action 9 : Sensibiliser les acteurs aux spécificités du public.....	75
Fiche action 10 : Conforter et développer les activités économiques des gens du voyage.....	77
Fiche action 11 : Développer l'insertion par l'emploi.....	79
Fiche action 12 : Développer la formation professionnelle des voyageurs et lutter contre l'illettrisme.....	81

Fiche action 13 : Favoriser la scolarisation des moins de 6 ans.....	83
Fiche action 14 : Favoriser la scolarisation des collégiens présents sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux.....	85
Fiche action 15 : Objectiver la pratique du CNED.....	87
Fiche action 16 : Anticiper l'inscription des gens du voyage dans les parcours professionnels.....	89
Fiche action 17 : Recueillir et capitaliser des données concernant la santé.....	91
Fiche action 18 : Mise en place d'actions de prévention et d'information sur la santé.....	93
Fiche action 19 : Prendre en charge les problématiques liées au handicap et au vieillissement.....	95
ANNEXES.....	102
Caractéristiques d'une aire de grand passage.....	103
Les acteurs de la mise en œuvre du schéma.....	116
LEXIQUE.....	124

PRÉAMBULE

Le terme « gens du voyage » est une appellation juridique utilisée en France depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un mode de vie mobile depuis des générations.

La population dite tsigane se caractérise par une relative diversité socio-culturelle selon les origines : roms, manouches, sintis, yéniches, gitans. Ces différentes branches de la population tsigane sont toutes représentées dans le département du Nord.

La population des gens du voyage est stable en France et représenterait entre 400 000 et 500 000

personnes vivant sur l'ensemble du territoire. Toutefois, à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans le milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains.

Le Nord, de par son histoire et sa position géographique à la frontière avec la Belgique, est un territoire de flux, et donc d'attraction pour les gens du voyage qui y trouvent un point de vie relais. Par ailleurs, les activités économiques liées aux différentes foires, à la braderie de Lille ou encore au commerce transfrontalier permettent le développement d'activités en perte de vitesse sur le territoire national mais toujours prégnantes dans le département du Nord.

Les Roms, venus de Roumanie ou de Hongrie, depuis les années 1990 n'entrent pas dans la catégorie administrative des "gens du voyage". Leur situation n'est donc pas abordée dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma actuel doit répondre à la problématique de l'accueil d'une population ayant des modes

de vie diversifiés, en pleine mutation et très sensible aux changements sociaux. Cette population peut être répartie selon ses différents rapports au voyage :

Les grands voyageurs : certains grands voyageurs habitent le Nord, résident dans un habitat traditionnel et pratiquent des déplacements en missions évangéliques sur de longues distances.

A

l'inverse, le département du Nord accueille de manière temporaire des groupes en missions évangéliques qui se réunissent alors sur des sites de grands passages et/ou de grands rassemblements de manière légale ou illicite.

Les familles de voyageurs itinérants : Il s'agit de familles qui pratiquent des activités professionnelles diversifiées, elles sont en général originaires de l'ouest de la France et séjournent

simplement quelques mois sur les aires d'accueil du Nord.

Les semi-sédentaires : Ils comprennent les familles ayant un ancrage sur le territoire et/ou sur des territoires voisins. Ces familles vivent soit sur les aires d'accueil, soit sur des terrains privés, soit le plus souvent sur les deux de manière successive. Ces familles sont présentes environ 9 mois par an sur le département. Elles pratiquent quelques déplacements professionnels ainsi que des déplacements en missions évangéliques.

Les familles sédentarisées : Il s'agit des familles fixées et totalement ancrées sur le territoire et notamment sur les aires d'accueil.

Un schéma pour organiser l'accueil et l'habitat des gens du voyage

La loi du 05 juillet 2000 établit un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir, l'aspiration des gens du voyage à stationner dans les lieux dédiés, dans des conditions décentes et d'autre part la responsabilité des collectivités de réaliser et de gérer les aires d'accueil inscrites au schéma tout en renforçant leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite.

Le schéma départemental doit ainsi prévoir, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante sur le territoire et en prenant en compte la fréquence et de la durée des séjours, les possibilités de scolarisation des enfants, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- 1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- 2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- 3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent figurer au schéma dès lors qu'un diagnostic a établi la présence en flux ou en ancrage de gens du voyage sur ces territoires.

De façon opérationnelle, les schémas départementaux se déclinent autour de deux axes obligatoires :

- les prescriptions opposables,
- les orientations.

Dans le schéma, **les prescriptions opposables** concernent :

- **les aires d'accueil** : elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants et le nombre de place doit être compris entre 16 et 25 places pour une meilleure cohérence de gestion et de fonctionnement.
- **les aires de grand passage** : ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. Le décret du 05 mars 2019 précise les normes techniques applicables pour ces équipements.

- **les terrains familiaux aménagés** : cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que les besoins en ancrage territorial existent, en particulier pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de terrains familiaux locatifs aménagés (TFL).

A l'ensemble de ces éléments s'ajoute un volet de compétence Etat qui est celui de l'accueil des « grands rassemblements ». Ces phénomènes de grande ampleur concernent, pour des périodes courtes, des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes.

Dans le schéma, **les orientations** concernent les actions relevant du champ de l'accompagnement social. Ces actions sont destinées à être coordonnées par l'EPCI au sein d'un projet socio-éducatif chargé de fédérer l'ensemble des politiques publiques.

Organisées autour de 4 items, ces orientations concernent des actions d'accompagnement social à destination des usagers des aires d'accueil et des terrains familiaux :

- Santé,
- Scolarisation,
- Insertion professionnelle et/ou économique,
- Accès aux droits.

La méthodologie appliquée pour la révision du SDGDV

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé 2012/2018 a été signé le 24 juillet 2012 par le Préfet du Nord et le président du Conseil général. Il a été publié le 16 août 2012 au recueil des actes administratifs. Il a fait l'objet d'une concertation très large de l'ensemble des acteurs, collectivités et associations représentatives et d'un vote à l'unanimité.

La décision de lancement de la procédure de révision du schéma départemental a été présentée par les coprésidents lors de la commission consultative départementale des gens du voyage qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2016.

L'évaluation des besoins et la programmation des prescriptions a été confiée au bureau d'étude CATHS.

Dans l'esprit de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage s'appuie sur une démarche de concertation poussée avec l'ensemble des partenaires.

L'étude a été scindée en 4 phases :

- Phase 1 : évaluation de l'offre existante et bilan qualitatif de la mise en œuvre du schéma
- Phase 2 : évaluation des besoins
- phase 3: rédaction du schéma, définition d'un référentiel des missions d'accompagnement socio éducatif et insertion professionnelle, élaboration d'un dispositif partagé de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma
- phase 4 : concertation et finalisation

Ces travaux de révision ont été lancés en janvier 2018 et se sont achevés en juillet 2019 et se sont portés sur plusieurs enjeux:

- Nécessité d'avoir un diagnostic territorial de l'offre existante et des besoins

L'objectif fixé par le schéma en termes de places sur les aires d'accueil s'élevait à 1489 places sur la période 2012-2018. Le nombre de places réalisées est de 911 places soit un taux de réalisation de 61 %. Néanmoins, ces aires d'accueil sont détournées de leur vocation première, et les familles y sont sédentarisées pour une large part d'entre elles.

Dans ce nouveau schéma, il importe d'apporter une expertise aux collectivités sur la palette de produits composant l'habitat adapté et leur intégration dans les documents de planification. Ce diagnostic est également réalisé pour la question des grands passages qui reste encore épineuse malgré une action coordonnée Préfecture et ASNIT. Des solutions complémentaires aux terrains de grands passages devront être examinées dans le temps du schéma : terrains provisoires, aires de petit passage.

- Nécessité de renforcer la partie accompagnement social du schéma départemental

Les remontées des acteurs sociaux font état de situations de précarité chez les gens du voyage. Un parallèle est d'ailleurs fait entre précarité et sédentarité sur les aires.

L'abrogation du statut administratif de 1969 par la loi Egalité et Citoyenneté a permis la suppression des titres de circulation et des conditions de rattachement des gens du voyage à une

commune pour l'exercice de leurs droits civiques.

En parallèle, la réforme de la domiciliation par la loi ALUR a simplifié le dispositif pour les personnes sans domicile stable.

Or, cette simplification, qui renvoie les gens du voyage sur le droit commun, interroge sur l'accès à ces droits pour une partie de cette population socialement fragilisée.

Le présent schéma a pour objectif d'apporter des préconisations permettant de répondre au mieux aux problématiques d'exclusion sociale rencontrées par ces populations.

La question de la scolarisation des enfants est également un enjeu du schéma. La loi Egalité et Citoyenneté reconnaît la possibilité de double inscription au CNED et dans un établissement public ou privé.

Néanmoins, une réflexion est menée avec l'Education nationale pour asseoir un certain nombre de recommandations en la matière (enseignants itinérants, camion-école...)

La question de la santé est également examinée sous l'angle de l'accès à une offre de soins et sous celui de la santé environnementale.

- Nécessité de mettre en place une animation territoriale consolidée

Les évolutions apportées par la loi Egalité et Citoyenneté et les réalités vécues par les collectivités obligent à un travail partenarial intense à réaliser au cours de la révision du schéma.

Tout en respectant la lettre de la loi, le présent schéma a laissé une large place aux collectivités et les partenaires lors de son élaboration et pendant les phases de concertation.

Outre les membres permanents de la commission consultative départementale des gens du voyage, ont donc été invités :

- les intercommunalités,
- les communes,
- le Conseil départemental via ses unités départementales,
- la CAF via ses directions territoriales,
- les associations locales qui travaillent avec les familles.

Deux séquences de réunions dans les arrondissements, sous la présidence des sous-préfets, ont eu lieu lors de la révision du schéma :

- **l'une en septembre 2018** pour présenter les résultats du diagnostic élaboré par le bureau d'études L'objectif de ces réunions étaient de partager une analyse objectivée de la situation de l'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du département et l'impact des interventions menées auprès d'eux.

- **l'autre en juin 2019** pour présenter les axes prioritaires du schéma, notamment en matière sociale, et les prescriptions pour les collectivités inscrites au schéma. Ce temps a permis d'affiner, avec les collectivités et les représentants des associations locales, l'ensemble des axes de travail qui serviront de base aux travaux des futures instances du schéma : les groupes de travail thématiques.

De plus, un important travail de « passerelle » entre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes

Défavorisées 2019-2024 (PDLHPD) et le schéma de domiciliation est également engagé pour gagner en cohérence dans les réponses à apporter aux situations que connaissent les familles.

Les évolutions législatives et réglementaires à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDGDV 2012-2018

Le cadre législatif fixé par les lois Besson I et II, en 1990 et 2000, a évolué avec les lois NOTRe , ALUR, Egalité et citoyenneté, et CARLE.

Ainsi, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes comptant plus de 5 000 habitants ou pouvant être exercées de manière optionnelle par leur EPCI de rattachement, ont été transférées de plein droit par la loi NOTRe aux intercommunalités à fiscalité propre. Les articles, 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Cette nouvelle compétence obligatoire a pu être exercée soit immédiatement, si ces intercommunalités ont été créées postérieurement à la publication de la loi du 7 août 2015, soit dans le cas contraire, au 1^{er} janvier 2017.

La compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil concerne toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomérations sans exception et quelle que soit la taille des communes membres de ces EPCI, le code général des collectivités territoriales n'établissant aucune distinction en la matière selon que les communes concernées aient plus ou moins de 5 000 habitants.

La loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a modifié les dispositions législatives de la loi Besson II et l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation :

- La procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 a été renforcée et la procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet a été précisée ;
- Le champ des obligations réglementaires du schéma relevant des EPCI a été étendu. Il doit désormais prévoir :
 - ◆ Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
 - ◆ Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains.
 - ◆ Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- De plus, si précédemment les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, la réalisation de ces terrains et des habitats adaptés par une collectivité est désormais à prendre en considération au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages. Cette évolution a pour objectif de répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage. Ces terrains sont pris en compte dans la loi SRU au même titre que les logements locatifs sociaux ;
- Par ailleurs l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété pour prévoir un décret en Conseil d'État qui devra déterminer :

- ◆ Les règles applicables aux aires permanentes d'accueil : aménagement, équipement, gestion, usage, conditions de leur contrôle périodique, modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type ;
- ◆ Les règles applicables aux aires de grands passages : aménagement, équipement, gestion, usage, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type ;
- ◆ Les règles applicables aux terrains familiaux : aménagement, équipement, gestion et usage.

Plus récemment, l'article 195 de la loi Égalité et citoyenneté le 27 janvier 2017, est venu abroger les dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relatives à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Par conséquent :

- Les demandes en cours relatives aux titres de circulation (demandes initiales, de prorogation ou de renouvellement, de duplicata, de déclaration de perte, vol ou de détérioration) qui n'auraient pas été suivies d'effets avant le 29 janvier 2017) sont devenues sans objet, faute de base légale ;
- Le visa des commissaires de police et des commandants de brigade et de gendarmerie, qui étaient habilités à le délivrer, en application de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 et de l'article 8 du décret n°70-708 du 31 juillet 1970 portant application de cette loi, est supprimé depuis le 29 janvier 2017 ;
- Les sanctions pénales prévues par les articles 10 et 12 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 ne sont plus applicables à compter de cette même date ;
- Les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers, des agents de police judiciaire, des agents de la force ou de l'autorité politique.

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi CARLE, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites est venue apporter également des modifications aux dispositions existantes:

- Elle précise les obligations de chaque acteur s'agissant de l'organisation des grands passages (définis comme les groupes de plus de 150 résidences mobiles):
 - ◆ Le représentant du convoi notifie, au représentant de l'État en région, au représentant de l'État du département, au président du conseil département, son passage trois mois avant l'arrivée du convoi. La démarche doit permettre l'identification de l'aire de stationnement par rapport aux besoins exprimés;
 - ◆ Le représentant de l'État dans le département informe le maire de la commune concernée et le président de l'EPCI sur le territoire duquel est située l'aire, deux mois avant son occupation.
- La loi du 7 novembre 2018 assouplit la procédure d'évacuation des stationnements illicites:
 - ◆ Désormais, l'agrément provisoire délivré par le préfet pour un équipement temporaire n'exonère plus l'EPCI de ses obligations définies par le schéma départemental;

- ◆ En revanche, le maire d'une commune disposant d'un agrément provisoire pour une aire ou pour un terrain pourra arrêter une interdiction de stationnement des caravanes et solliciter l'intervention de la puissance publique en cas de stationnement illicite;
 - ◆ La possibilité accordée aux maires d'interdire le stationnement des caravanes est étendue: la réglementation et la jurisprudence avaient réservé la faculté d'édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement aux seuls EPCI auxquels les pouvoirs de police générale en matière de stationnement avaient été transférés. Certaines communes restaient compétentes si l'autorité municipale avait fait part de son opposition au transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement.
- La loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 vient modifier la loi Besson II du 05 juillet 2000 et fixe un nouvel ensemble de règles applicables pour répondre aux situations de stationnements illicites des gens du voyage sur un territoire:
 - ◆ Le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs et habitat adapté peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie:

1°L'établissement public de coopération intercommunale a satisfait aux obligations (inscrites dans le schéma) qui lui incombent;

2°L'établissement public de coopération intercommunale bénéficie du délai supplémentaire (pour se conformer à ces obligations);

3°L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet;

4°L'établissement public de coopération intercommunale est doté d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (ou habitat adapté) ou d'une aire de grand passage, sans qu'aucune des communes qui en sont membres soit inscrite au schéma départemental;

5°L'établissement public de coopération intercommunale a décidé, sans y être tenu, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains (ou habitat adapté) sur le territoire d'un autre établissement public de coopération intercommunale;

6° La commune est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (ou habitat adapté) ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, bien que l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La loi du 7 novembre 2018 ouvre la possibilité aux maires de demander au préfet qu'il se substitue à eux pour exercer le pouvoir de police municipal:«le maire de la commune concernée, par dérogation à l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de stationnement de plus de cent cinquante résidences mobiles sur le territoire d'une commune, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'État dans le département de prendre des mesures nécessaires».

Elle renforce également le volet pénal applicable au délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui. Ainsi l'amende infligée aux propriétaires de caravanes est doublée (7 500€) ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. De plus, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros.

Elle vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage en explicitant le fonctionnement et les règles d'information exigées des groupes de plus de 150 caravanes et en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour l'informer de leur venue.

Les communes ayant réalisé leur équipement d'accueil et d'habitat ont la possibilité d'édicter un arrêté municipal d'interdiction de stationnement de caravanes sur l'ensemble du territoire communal.

1) Toutes les communes sont concernées par l'accueil et l'habitat des gens du voyage en fonction d'une évaluation des besoins : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité (entre 16 et 25 places) ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

2) Les obligations en équipements d'accueil sont définies à l'échelle des secteurs géographiques d'implantation

Le schéma imposera des prescriptions aux EPCI et précisera la commune à laquelle s'appliquera la prescription par défaut. L'État veillera, sur les secteurs concernés par la préservation des champs captants, à faire porter la prescription par défaut sur les communes les moins impactées.

Il sera ensuite nécessaire, pour chaque EPCI, de mener un travail de territorialisation et de mutualisation des besoins en équipements d'accueil suite à des diagnostics approfondis des situations : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une autre commune que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».

3) Les principes d'élaboration des préconisations en matière d'accompagnement social des gens du voyage

Le projet de schéma prévoit la mise en œuvre et le développement de projet socio-éducatifs sur chaque aire d'accueil et d'habitat, sous le pilotage des collectivités.

Le projet socio-éducatif a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs des champs sociaux, médico-sociaux, de l'insertion et de la scolarisation, de créer des passerelles vers le droit commun ou d'élaborer des projets pour répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage en matière de domiciliation et d'accès au droit, de scolarité, de santé et d'insertion économique.

PREMIÈRE PARTIE : BILAN DU SCHÉMA 2012-2018

Le département du Nord est situé en position charnière entre la France et la Belgique avec une frontière commune étirée sur près de 200 kilomètres.

Avec plus de 2,6 millions d'habitants, il est le département le plus peuplé de France avec une population répartie sur plusieurs grandes agglomérations et bassins de vie denses et distincts.

Entre ces territoires urbains, les zones agricoles sont riches et exploitées de façon intensive.

Au regard de cette configuration, plusieurs éléments font du département du Nord un territoire attractif pour les gens du voyage. Cela se traduit par des présences diversifiées des gens du voyage : en errance, sur de stationnements illicites, en aires d'accueil de manière pérenne.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord pour la période 2012/2018 faisait état de besoins diversifiés. Le recensement de la population des gens du voyage sur le département du Nord faisait apparaître tous statuts confondus une présence importante mais pas disproportionnée par rapport aux estimations nationales.

En 2012, le schéma en vigueur a posé des objectifs globaux. Fin 2018, le bilan de réalisation était le suivant :

Bilan global des prescriptions		2012/2018
Aires d'accueil	Prescription	1 489 places
Aires de grand passage	Prescription	1 810 places

Dès 2012, la sédentarisation dominante sur les aires a questionné les acteurs départementaux sur le besoin d'autres solutions d'accueil. Ce constat de l'ancrage territorial des familles sur et hors les aires d'accueil avait conduit le schéma à préconiser la production supplémentaire de 307 «habitats adaptés». Il apparaît que cette préconisation non opposable a été peu mise en œuvre. Le taux de sédentarisation est en hausse sur pratiquement tout le département. Aujourd'hui, les aires d'accueil continuent à ne pas répondre à leur objectif.

Pour le grand passage, la moitié des arrondissements ne dispose d'aucune réponse alors même que le besoin y reste fort. Il y a un écart significatif entre les arrondissements de Douai et Dunkerque où la réponse est de 100% et ceux d'Avesnes-Sur-Helpe, Cambrai ou Valenciennes qui ne disposent, à ce jour, d'aucune réponse.

Récapitulatif des aires d'accueil prescrites et degré d'avancement par EPCI

Depuis la promulgation de la loi Besson 2, le département s'est doté d'un réseau important d'aires d'accueil. Pour autant, ces équipements ne répondent que très partiellement au besoin puisque des stationnements sauvages perdurent sur plusieurs EPCI disposant d'un réseau d'accueil important. L'explication se trouve pour une grande partie dans l'analyse de leur fonctionnement. En effet, celui-ci est très majoritairement dévoyé pour permettre la sédentarisation de groupes locaux. Néanmoins quelques territoires ont réussi à préserver un fonctionnement relativement correct de certaines de leurs aires.

Les aires d'accueil sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Louvroil	30	
	Jeumont	16	
	Feignies	16	
	Aulnoye-Aymeries	16	
	Maubeuge, Ferrière-La-Grande, Hautmont	0	36
Communauté de Communes du Pays de Mormal	Le Quesnoy	0	12
Communauté de Communes du Cœur d'Avesnois	Avesnes-Sur-Helpe	0	12
Communauté de Communes du Sud Avesnois	Fourmies	24	

Les aires d'accueil sur l'arrondissement de Cambrai :

EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté d'agglomération de Cambrai	Cambrai		30
Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis	Caudry	32	
	Le Cateau-Cambrésis	32	

Les aires d'accueil sur l'arrondissement de Dunkerque :

EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté Urbaine de Dunkerque	Grande- Synthe	32	
	Dunkerque (Petite- Synthe)	24	
	Teteghem	24	
	Coudekerque-Branche, Cappelle-La-Grande, Gravelines, Grand-Fort-Philippe	0	36
Communauté de communes Flandre Intérieure	Bailleul - Nieppe	40	
	Hazebrouck	20	
Communauté de communes Flandres Lys	Merville, Estaires, La Gorgue	0	30
Communauté de communes des Hauts de Flandres	Wormhout	0	10

Les aires d'accueil sur l'arrondissement de Douai :

EPCI	Communes concernées	Nombre de places réalisées	Nombre de places non réalisées
Communauté d'agglomération Agglo Douaisis	Dechy/ Sin-le-Noble	32	
	Douai, Aubry, Waziers, Lallaing, Roost-Warendin, Flines-Lez-Raches, Flers-En-Escrebieux	0	28
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Somain, Pecquencourt, Fenain, Aniche	0	16

Les aires d'accueil sur l'arrondissement de Valenciennes :

Territoire	Communes concernées	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole	Onnaing	32	
	Marly	40	
	Fresnes- Sur-Escaut	26	
	Valenciennes, Saint-Saulve, Vieux-Condé, Petite-Forêt, Quiévrechain	0	24
Communauté d'agglomération de la Porte de Hainaut	Denain	24	
	Escaudain	24	
	Trith- Saint-Léger	24	
	Raismes/Wallers	24	
	Douchy-les-Mines, Saint-Amand-Les-Eaux	0	20

Les aires d'accueil sur l'arrondissement de Lille:

	EPCI	Communes concernées	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
MEL	Couronne nord	Pérenchies	24	
		Saint- André	27	
		Lambersart	0	11
	Couronne Sud	Seclin	52	
		Wattignies	48	
		Fâches -Thumesnil	0	33
		Lesquin	0	
		Loos	0	
	les Weppes	Haubourdin	0	55
		La Bassée	0	
		Sainghin-en-Weppes	0	
		Santes	0	
		Wavrin	0	
	Lys-Armentières	Comines	24	
		Houplines	72	
		Armentières		
		La Chapelle d'Armentières		
		Quesnoy- sur- Deûle	24	
		Linselles	0	11
	Territoire Est	Villeneuve d'ascq	48	
		Mons en Baroeul	20	
	Lillois	Lomme	28	
		Lille	36	
		Hellemmes	50	
		Ronchin		

		La Madeleine	0	11
	Roubaisien	Wattrelos	24	
		Roubaix	0	66
		Wasquehal	0	
		Croix	0	
		Hem	0	
		Leers	0	
		Lys-Lez-Lannoy	0	
	Tourquennois	Tourcoing	0	55
		Halluin	0	
		Bondues	0	
		Roncq	0	
		Mouvaux	0	
		Neuville-en-Ferrain	0	
Communauté de communes Pévèle Carembault		Ostricourt	0	11
		Templeuve	0	11
		Orchies	0	4
Communauté de communes de la Haute-Deûle		Annœullin	0	22
		Bauvin		

Organisation et bilan de l'accueil des grands passages

Concernant le grand passage, le manque de réalisation d'équipements provoque des stationnements illicites, notamment sur la métropole lilloise, accentués par le phénomène de la braderie de Lille. Pour autant, la demande de grands passages effective est stable sur le département (24 en 2017 et 26 en 2016) mais elle a la particularité de s'étendre sur une période importante de l'année (rassemblements estivaux et braderie) et de concerner de très grands groupes pouvant atteindre jusqu'à 300 caravanes. À ces rassemblements religieux s'agrègent également des groupes familiaux itinérants composés de 70/80 caravanes.

Les grands passages dans le département du Nord présentent plusieurs particularités:

- Le phénomène des grands passages s'étend sur une période importante de l'année qui dépasse les références habituelles (*40 semaines en 2017*). Outre l'activité économique qui attire les personnes (*zone urbaine de Lille, la Belgique proche, la zone côtière en période estivale...*) souhaitant travailler parallèlement à leur activité religieuse, la corrélation entre les grands passages estivaux et la grande braderie explique certainement pourquoi des groupes parfois très importants cherchent à rester sur le territoire au-delà des dates préalablement affichées.
- Les groupes qui se présentent sur le territoire sont souvent importants en nombre. Il n'est pas rare que des groupes dépassent même le nombre de 200 caravanes pour atteindre jusqu'à 300 caravanes composés en partie de groupes locaux qui viennent s'agglomérer sur un groupe initialement de moindre importance.

Un poste de coordonnateur grand passage a été créé, avec la charge d'organiser par anticipation les passages de groupes. Pour cela, le coordonnateur rencontre les responsables de groupe en amont de leur venue. Toutefois, son action est tributaire, entre autre, des équipements mis à disposition et de leurs caractéristiques. Aussi, des solutions transitoires pour satisfaire aux besoins immédiats ont l'avantage de répondre aux besoins de ces groupes et de préserver la tranquillité publique.

Les aires de grand passage sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Territoire	Commune	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	Hautmont	200	0

Les aires de grand passage sur l'arrondissement de Cambrai :

Territoire	Commune	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté d'agglomération de Cambrai	Sur le territoire de la CAC ou territoires avoisinants	0	150

Les aires de grand passage sur l'arrondissement de Dunkerque :

Territoire	Communes	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées	
Communauté Urbaine de Dunkerque	Leffrinckouke	200		0
	Loon-Plage	130		0
Communauté de communes Flandres Lys	Merville	150		0

Les aires de grand passage sur l'arrondissement de Douai:

Territoire	Communes	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées	
Communauté d'agglomération Agglo Douaisis	Lambres-les-Douai/Cuincy	150		0

Les aires de grand passage sur l'arrondissement de Valenciennes:

Territoire	Communes	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole	A déterminer sur le ressort de l'arrondissement	0	200
Communauté d'agglomération de la Porte de Hainaut			

Les aires de grand passage sur l'arrondissement de Lille:

Territoire	Communes	Nombre de places existantes	Nombre de places non réalisées
Métropole Européenne de Lille	Bondues, Marquette-Lez-Lille, Marcq-En-Baroeul; Wambrechies	200	0

Aujourd'hui, le département du Nord ne remplit pas ses obligations en matière d'accueil des grands passages puisqu'il n'existe que 4 aires de grands passages sur un territoire très impacté par ce phénomène. Des terrains provisoires sont proposés chaque année, notamment par les Communautés d'agglomération de Valenciennes et de la Porte du Hainaut sans que ces terrains ne soient jugés satisfaisants par les groupes qui préfèrent aller stationner en illécite.

Sur l'arrondissement d'Avesnes, une aire de grand passage est en travaux. La compétence de la création et de la gestion de l'AGP a été déléguée au syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois. Le territoire subit des stationnements spontanés de grands groupes et ce sur de longues périodes.

La création d'aires de grand passage se heurte à la disponibilité du foncier mais surtout à un partage de la compétence entre les collectivités ne permettant pas de définir le territoire sur lequel sera installé l'équipement.

L'enjeu aujourd'hui est de finaliser les équipements préconisés afin de limiter les conflits et tensions liés aux stationnements illicites sur des terres agricoles par exemple. En effet, lorsque les aires de grands passages existent et répondent aux besoins des groupes, ces dernières sont utilisées et les territoires connaissent peu ou pas de stationnements illicites. C'est le cas du Douaisis ou du Dunkerquois.

L'accueil du petit passage (groupes de moins 50 caravanes)

En données brutes, le département du Nord apparaît fortement impacté par le stationnement de groupes plus ou moins importants, itinérants ou non. On y observe du petit passage traditionnel ainsi que des grands passages saisonniers.

Une grande partie des stationnements spontanés identifiés est le fait de groupes régionaux en errance sur des périmètres restreints. Il existe néanmoins une réelle itinérance de certaines familles liée à l'attractivité des zones urbaines qui assurent en toute saison un minimum de ressources.périmètres

D'autres facteurs propres au Nord sont à prendre en compte :

- la grande braderie de Lille est très attractive pour les voyageurs. On note une augmentation significative du nombre de caravanes concernées par un arrêté de mise en demeure d'évacuer pris dans la période suivant cet événement en 2017 : 339 caravanes sont concernées début septembre 2017 (*semaine de la braderie de Lille*) et 607 la semaine suivante (*semaine du 12 septembre*). Le dynamisme économique lié aux foires et braderies dans le département du Nord semble également être un facteur d'attractivité.
- la proximité avec la Belgique où les capacités et règles d'accueil sont bien moindres qu'en France ce qui en fait un territoire économiquement attractif pour les voyageurs qui peuvent, depuis le Nord, passer la frontière pour aller y exercer leurs activités traditionnelles et revenir le soir.

Ces deux facteurs font du département du Nord un territoire de passage relativement actif et attractif sur une période large de l'année.

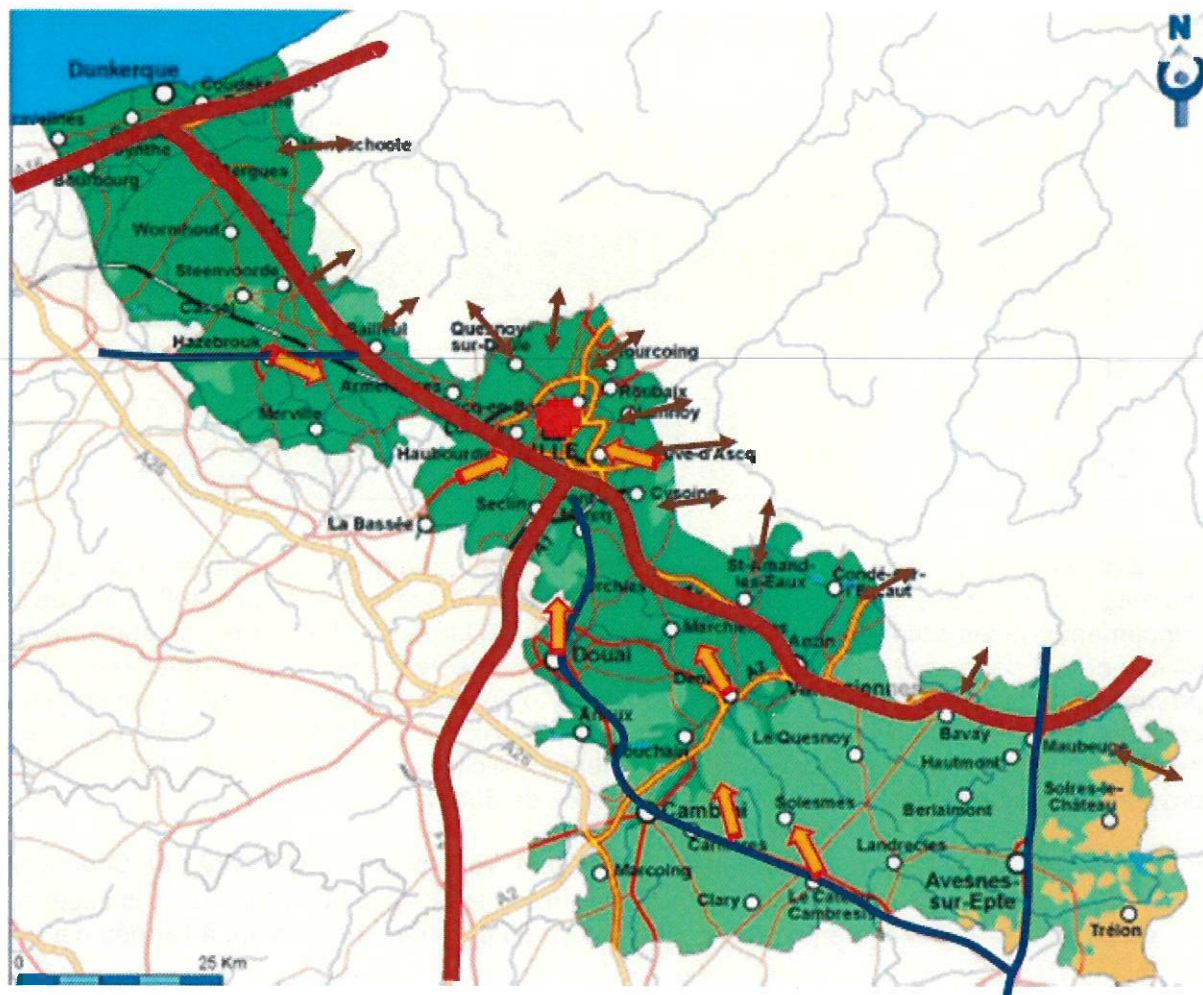
De ce fait, le stationnement sauvage perdure sur une grande partie de son territoire.

Pour pallier le déficit de places disponibles sur certains territoires, des collectivités ont ouvert des terrains de « petits passages ». Ces derniers sont utilisés comme terrain de délestage pour des groupes en stationnement illicite ne pouvant entrer sur une aire d'accueil ou par des petits groupes familiaux refusant de quitter les aires de grands passages au départ des groupes.

C'est le cas de la MEL avec deux terrains de passage à Bondues pouvant accueillir chacun 50 caravanes. La communauté urbaine de Dunkerque a également mis en place ce système à Craywick (*30 à 35 places de caravane, eau et électricité*), Bourbourg (*20 à 25 places de caravanes, accès à l'eau mais pas à l'électricité*). Ces terrains de délestage sont équipés de manière inégale et sont régulièrement occupés, montrant ainsi l'existence d'un passage encore actif mais sans réponse.

Pour autant, ces terrains de petit passage sont également impactés par le phénomène de sédentarisation démontrent ainsi que des besoins persistent.

Cartes des flux



- Flux nationaux et internationaux
- Flux régionaux
- ↔ Mouvements pendulaires
- ➔ Points d'arrêt Braderie

La problématique des stationnements illicites

Sur le département, on observe deux types de stationnements illicites :

- celui de familles ancrées sur le territoire mais n'ayant pas accès à un point d'installation fixe ;
- celui de groupes de passage sur le territoire ne trouvant pas d'équipements où stationner faute de place disponible sur les aires d'accueil.

Les communes les plus impactées par les stationnements illicites disposent majoritairement d'une aire d'accueil sur leur territoire :

- Sur la Métropole Européenne de Lille, les communes de Lomme, Villeneuve d'Ascq, Seclin et Lille sont les plus concernées par la mise en place d'arrêtés de mise en demeure concernant des stationnements illicites :

	2014	2015	2016	2017
LILLE	13	21	4	19
SECLIN	27	23	26	25
VILLENEUVE D'ASCQ	63	32	26	33
LOMME	14	19	38	84

En effet, ces communes présentent des lieux de stationnement accessibles aux voyageurs (*parkings, zones industrielles*). Ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution puisqu'ils ne concernent que les situations où des procédures ont été lancées. Une partie des stationnements illicites ne fait pas l'objet d'une procédure soit parce que les espaces utilisés appartiennent à des propriétaires privés soit parce que la commune n'en fait pas la demande (*notamment les communes qui ne sont pas en conformité avec le schéma*). La commune de Croix, par exemple, ne figure pas dans la liste alors qu'un stationnement illicite y existe et a donné lieu à un terrain provisoire agréé pour 30 caravanes pour une durée de 6 mois.

- Le Valenciennois (*Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Communauté d'Agglomération de la Porte de Hainaut*) est un territoire également fortement impacté par la question des stationnements illicites : le nombre de caravane en errance à l'année est estimé à 200.

Les familles sont connues par les communes et les techniciens des EPCI. Il s'agit, pour une partie, de familles en errance sur le territoire faute de place sur les aires d'accueil ou de ressources permettant d'y accéder. Les procédures d'expulsions ne sont pas toujours engagées par les collectivités. Les familles rencontrées sur des stationnements illicites ont fait part de deux types de problématiques:

- l'impossibilité de trouver des places sur une aire d'accueil pendant leur séjour (*famille itinérante*);
 - la recherche d'un habitat sédentaire.
- Sur le territoire du Dunkerquois et du Sud du département, la problématique des stationnements spontanés est limitée et saisonnière. Lorsque les aires d'accueil sont complètes cela génère quelques stationnements ponctuels mais sans que cela induise une problématique importante.

Le phénomène de sédentarisation et d'ancrage territorial

Depuis le 27 janvier 2017, la loi Egalité et Citoyenneté impose désormais la prescription de terrains familiaux locatifs aménagés (TFL) dans le volet opposable du schéma.

Les terrains familiaux locatifs ont pour spécificité de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

L'étude des besoins des sédentaires est nécessaire et il est essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements produits soient adaptés à leurs usages.

Plusieurs formes de sédentarisation sont constatées sur le Département du Nord :

- une sédentarisation à caractère chronique sur les aires d'accueil ;
- plus à la marge, une sédentarisation suite à l'accession à la propriété des familles ;
- une sédentarisation sur des sites en occupation illicite.

La sédentarisation observée sur les aires d'accueil revêt deux aspects distincts :

- des ménages, ancrés localement installés sur les aires d'accueil dès leur ouverture et y résidant toujours. Ces ménages sont en attente de solutions d'habitat pérenne. Souvent ils ont réalisé des auto-constructions afin d'améliorer le confort dont ils disposent sur l'aire.
- des ménages qui se sont arrêtés sur les aires d'accueil et qui n'osent pas pratiquer le voyage de peur de ne plus pouvoir stationner à leur retour.

Les réponses partielles obtenues aux questionnaires envoyés aux communes ne permettent pas une vision fine de la sédentarisation sur des terrains privés. Cependant les visites des territoires ont permis de dégager une diversité de situations sur plusieurs d'entre eux.

Ces situations sont parfois problématiques puisque non conformes au code de l'urbanisme ; les parcelles occupées n'étant pas classées en zones constructibles.

Dès 2012, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a pris en compte le phénomène d'ancrage territorial des familles "gens du voyage". La préconisation de 307 unités d'habitat adapté avait pour objectif de répondre aux familles ancrées qui continuent de se déplacer durant la période estivale.

Des réalisations de type habitat adapté ou terrains familiaux ont émergé sur le département sur les communes d'Aniche (15 unités), Valenciennes Dutemple (5 unités) et ont complété l'offre existante à Anzin (6 unités).

Sur la métropole lilloise, l'association OSLO (Organisme Social de Logement) a une mission relative à l'offre de logements en diffus pour les familles gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation. Pour l'année 2018, l'action d'OSLO a permis de répondre aux besoins de plus de 40 familles qui ont bénéficié d'un logement pérenne.

Ces logements sont réalisés dans le cadre d'une MOUS "Offre nouvelle" (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) conclue entre la MEL et l'association.

OSLO est étroitement associé à la veille foncière de la MEL permettant ainsi de capter des logements via la mise en place d'un bail à réhabilitation conclu entre un propriétaire privé ou public et un opérateur. Les familles concernées sont orientées et suivies par la Sauvegarde du Nord.

Le parc de logements créés par OSLO se compose, en 2018, de 23 logements répartis sur le territoire comme suit:

Commune	Nombre de logement
SAINT-ANDRE	3
ROUBAIX	1
LILLE	1
LA MADELEINE	2
CROIX	4
LOOS	2
MOUVAUX	3
WASQUEHAL	1
LYS-LES-LANNOY	4
WATTRELOS	1
LEERS	1

Le bilan de l'accompagnement social

I. Des Projets Socio-Educatif (PSE) non formalisés

L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement reposer sur une offre de conditions de stationnement et d'installations satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales. Ainsi, tout projet d'accueil doit comporter un volet relatif aux actions socio-éducatives. Force est de constater que les PSE, n'ont pas été mis en œuvre. Un seul a été réalisé sur tout le département.

II. Un accès au droit relativement satisfaisant, des actions à caractère social à harmoniser

Pour la majeure partie des familles, l'accès au droit est satisfaisant dans le département. Toutefois, les changements récents relatifs aux règles de domiciliation (fin du carnet de circulation), peuvent entraîner des ruptures de droits dans cette période transitoire.

Quand l'accès au droit commun est difficile, une interface par une association est parfois nécessaire pour mettre en place et construire le « aller vers pour faire venir à ... ». Sur le département, 3 associations (LA SAUVEGARDE, ASNIT et APS) sont financées pour mener ces actions. Des disparités territoriales existent quant à l'accompagnement social spécifique, certains territoires ne sont pas couverts. La mise en place des PSE est un préalable incontournable pour élaborer un diagnostic portant sur l'accès aux droits et sur les besoins à prendre en compte sur l'ensemble des aires d'accueil.

III. Des problématiques sanitaires émergentes et qui nécessitent une connaissance plus approfondie.

De manière générale, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé jugé moins bon que celui de la population générale, du fait de leurs conditions de vie (précarité, habitat spécifique, mode de vie, activité professionnelle...). A cela s'ajoute les problématiques de vieillissement de la population, qui nécessitent une prise en charge de certaines maladies et qui impactent le mode d'habiter, le rapport au voyage et mettent tout le groupe familial à contribution.

IV. Des efforts à poursuivre sur la scolarisation

Un poste d'enseignant UPE2A a été créé par l'Education Nationale pour accompagner les équipes et un second poste pour effectuer le lien avec le collège. Si on observe une augmentation de la scolarisation en primaire, la rupture avec le collège est prégnante. Par conséquent, la scolarisation par le CNED est une forme assez répandue dans le Nord et est à mettre en parallèle avec une déscolarisation accrue au collège notamment. Par ailleurs, la scolarisation est fortement impactée par la précarité liée à l'habitat des familles lorsqu'elles stationnent de manière illicite.

V. Des activités économiques en pleine mutation

Le système du nomadisme subit des transformations majeures entraînant des mutations profondes des pratiques professionnelles. Certaines activités liées au voyage ne peuvent plus être menées du fait de la sédentarisation. Un accompagnement de proximité est nécessaire face aux changements d'activités économiques. Le Département finance des actions d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA.

DEUXIÈME PARTIE : LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT 2019-2025

Les grandes orientations du schéma

Cette analyse des situations et des besoins dans le département du Nord permet l'émergence d'orientations pour le schéma 2019-2025 qui ne génèrent pas une augmentation du nombre d'aires d'accueil. Par contre, elles visent à achever un maillage territorial pour lequel on constate encore des manques.

Le schéma 2019-2025 est organisé en 2 volets qui s'articulent autour de 4 axes :

I- VOLET EQUIPEMENTS

- **Axe 1 : Finaliser l'accueil** est une clé essentielle pour que les territoires soient tous à même de répondre aux sollicitations des itinérants et prévenir efficacement les stationnements sauvages. Cela doit se concrétiser de plusieurs façons :
 - ✓ Réaliser les équipements manquants : si la mise en œuvre de la loi Besson 2 dans le Nord est plutôt correcte, plusieurs sites stratégiques apparaissent insuffisamment équipés.
 - ✓ Proposer d'autres solutions de relogement aux familles sédentaires sur les aires d'accueil : cette prescription concerne les EPCI sur lesquels tout ou partie des aires d'accueil destinées au passage sont occupées de façon permanente ou dominante (*plus de 5 mois consécutifs dans l'année*) par un même ménage.
 - ✓ Mettre en place des solutions transitoires avant des relogements définitifs apparaît nécessaire sur certains territoires le temps que la prescription précédente soit effective.
 - ✓ Améliorer la qualité globale des aires en s'inspirant des plus performantes (*Bailleul, Douai*). L'enjeu premier est, lors des réhabilitations régulières des aires d'accueil, de les amener toutes vers un standard de qualité le mieux adapté possible aux besoins effectifs des itinérants. Cela concerne d'abord les aires les plus anciennes du département ayant bénéficié du retour d'expérience des dernières aires mieux conçues.
- **Axe 2 : Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires** : si la loi Citoyenneté & Egalité a inscrit les terrains familiaux locatifs comme outils résidentiels opposables aux collectivités lors de la révision du schéma, les besoins réels doivent être, à chaque fois, affinés pour programmer la forme d'habitat adaptée au regard des besoins des ménages concernés.
- **Axe 3 : Mieux coordonner l'accueil du grand passage** en attente de la réalisation effective des équipements pérennes.

II- VOLET SOCIAL

- **Axe 4 : Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale**

Pour mettre en œuvre ce schéma, il est nécessaire de conforter la gouvernance afin que celle-ci soit partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Conséquences en cas de non réalisation des prescriptions inscrites au schéma départemental : le pouvoir de substitution du Préfet

Dans l'objectif d'assurer la réalisation des prescriptions inscrites pour les EPCI dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, l'article 3 de la loi Besson II du 05 juillet 2000 a prévu une procédure de substitution de l'État en cas de non réalisation par les collectivités concernées.

L'article 3 de l'article 149 de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié l'article 3 de la loi du 05 juillet qui instaure une procédure de consignation des fonds et prévoit la possibilité pour le préfet de se substituer aux collectivités défaillantes.

Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 2 de la loi Besson, une commune ou un EPCI auquel a été transféré l'exercice de la compétence afférente n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs (habitat adapté), le représentant de l'Etat dans le département met en demeure la commune ou l'EPCI de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

Les sommes correspondant au montant de ces dépenses sont alors consignées entre les mains d'un comptable public. Elles sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes, la commune ou l'EPCI n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'Etat dans le département peut à nouveau mettre en demeure la commune ou l'EPCI de prendre ces mesures.

Si la commune ou l'EPCI n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public. Le représentant de l'Etat dans le département peut alors se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat.

A compter de l'achèvement des travaux d'aménagement, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés.

Pérennité des équipements

En cas de modification d'usage des équipements voire de démolition de ceux-ci, les collectivités ont l'obligation d'en informer la commission consultative départementale des gens du voyage dans les meilleurs délais. Cette dernière prendra toutes les mesures afférentes selon les cas de figure présentés.

L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent figurer au schéma dès lors qu'un diagnostic a établi la présence en flux ou en ancrage de gens du voyage sur ces territoires.

Les EPCI figurant au schéma départemental sont tenus dans un délai de 2 ans suivant sa publication de participer à sa mise en œuvre. Le délai de 2 ans est prorogé de 2 ans ; à compter de sa date d'expiration lorsque l'EPCI a manifesté dans ce délai la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation du projet de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition de terrains susceptibles d'accueillir ces projets ;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite

La loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 vient modifier la loi Besson II du 05 juillet 2000 et fixe un nouvel ensemble de règles applicables pour répondre aux situations de stationnements illicites des gens du voyage sur un territoire :

I. - Le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs et habitat adapté peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1° L'établissement public de coopération intercommunale a satisfait aux obligations (inscrites dans le schéma) qui lui incombent ;

2° L'établissement public de coopération intercommunale bénéficie du délai supplémentaire (pour se conformer à ces obligations) ;

3° L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet ;

4° L'établissement public de coopération intercommunale est doté d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (ou habitat adapté) ou d'une aire de grand passage, sans qu'aucune des communes qui en sont membres soit inscrite au schéma départemental ;

5° L'établissement public de coopération intercommunale a décidé, sans y être tenu, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains (ou habitat adapté) sur le territoire d'un autre établissement public de coopération intercommunale ;

6° La commune est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (ou habitat adapté) ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, bien que l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations.

II.-En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté (d'interdiction de stationner), le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis.-Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

III.-Les dispositions du I, du II et du II bis ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux personnes mentionnées à l'article 1er de la présente loi :

1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;

3° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du même code.

IV.-En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I ou au I *bis*, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du code de procédure civile.

La création de terrains provisoires agréés par le Préfet de Département

L'agrément prévu au 3° de l'article 9 de la loi Besson II modifiée est délivré par le Préfet de Département pour une durée ne pouvant excéder six mois, en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de l'emplacement concerné, dans des conditions définies par le décret n°2007-690 du 03 mai 2017 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Pour être agréé, l'emplacement provisoire choisi par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Sa localisation doit garantir l'accessibilité au terrain, l'accès aux services de proximité de l'article 1er du décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, l'hygiène et la sécurité du stationnement des résidences mobiles ;
- b) Il doit être desservi par un service régulier de ramassage des ordures ménagères à partir d'un point de dépôt spécialement aménagé situé sur ce dernier ou à sa proximité immédiate ;
- c) Il comprend une alimentation en eau et en électricité correspondant à la capacité d'accueil ;
- d) Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie est possible dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La capacité d'accueil de l'emplacement provisoire, exprimé en place telle que défini à l'article 2 du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, est de :

- cinquante places de résidences mobiles au plus pour une aire permanente d'accueil ;
- six places de résidences mobiles au plus pour un terrain familial locatif ;
- deux cents places de résidences mobiles au plus pour une aire de grand passage.

L'agrément d'un emplacement provisoire n'exonère pas l'EPCI des obligations qui lui incombent dans les délais prévus à l'article 2 de la loi Besson II.

Les STECAL : secteur de taille et de capacité limités

Plusieurs dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) visent à une meilleure prise en compte des résidences mobiles en tant que forme d'habitat permanent.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme a été modifié afin notamment de rendre obligatoire dans les documents de planification urbaine (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) la prise en compte de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente sur le territoire de la commune.

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, la loi ALUR a instauré la possibilité pour les communes de délimiter, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, à condition de prévoir des dispositions spécifiques dans le règlement du PLU¹. Ce règlement peut définir les secteurs au sein desquels les résidences mobiles qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs (par opposition à une utilisation touristique) peuvent être autorisées. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ainsi, les documents d'urbanisme peuvent autoriser :

- les constructions,
- les aires d'accueil des gens du voyage,
- les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
- les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

1 Article L151-13 du code de l'urbanisme

Il en découle que les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, documents prescriptifs, lesquels prévoient l'aménagement de terrains familiaux locatifs, ne peuvent plus être ignorés par les documents d'urbanisme et notamment les PLU.

VOLET ÉQUIPEMENTS

Axe 1 : Finaliser l'accueil : consolider et adapter le réseau d'équipements d'accueil

Les aires d'accueil relèvent en investissement et en gestion des EPCI. Pour autant, la définition des besoins se fait à l'échelle des communes. Toutes les communes où des besoins sont identifiés (y compris celles de moins de 5 000 habitants), ainsi que toutes les communes de plus de 5000 habitants sont citées au schéma, même si ces dernières ne sont pas soumises à prescription.

Les EPCI peuvent adapter, dans une approche géographique cohérente, les prescriptions, en regroupant certains équipements ou en les déplaçant d'une commune à une autre dès lors que le bilan d'accueil global est assuré. Une exemption de réalisation a été créée pour les communes inscrites dans les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les QPV représentent plus de 50% des habitants. Dans le schéma, cette exemption concerne la commune de Roubaix.

Le cadre réglementaire de l'habitat des gens du voyage est celui du droit commun et tous les dispositifs existants peuvent être mobilisés (PLA-I, STECAL...). La spécificité portée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est le volet de programmation opposable des Terrains Familiaux Locatifs depuis janvier 2017 (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté art 149). Dans l'attente des décrets d'application, la production des TFL est toujours encadrée par la circulaire en date du 17 décembre 2003.

A noter que pour les communes soumises au dispositif de la loi SRU, si les PLAI étaient déjà comptabilisés à l'inventaire, les terrains familiaux locatifs le sont aussi depuis la loi Egalité et la Citoyenneté.

Au regard du diagnostic, les besoins en habitat, quelle qu'en soit la forme, le financement ou le mode de portage, sont un enjeu du schéma départemental du Nord.

Au-delà de l'identification de ces besoins et leur transcription obligatoire dans les documents d'orientations territoriales départementaux (PDALHP, PLH, PDH, SCOT ...) mais aussi dans les documents d'urbanisme des villes et EPCI (PADD, PLU, PLUI ...), c'est la question du développement et de l'appropriation de méthodologies ainsi que la formation d'acteurs et l'acceptation de la durée des opérations qui seront développées dans les fiches-actions.

L'équilibre du présent schéma repose sur le développement de cette offre d'habitat adapté.

La mise en œuvre de réponses adaptées en termes d'habitat recouvre aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation, et porte ainsi sur l'entrée dans un logement classique avec un accompagnement adapté. Les opérations d'habitat adapté ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages pour le cas des terrains familiaux.

Il faut noter qu'un habitat adapté est comptabilisé pour un ménage, ce qui peut se traduire en plusieurs places de caravanes dans le cas des terrains familiaux.

Les Maîtrises d'œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) permettent de mettre en place une équipe d'ingénierie pour réaliser le diagnostic social nécessaire et bâtir le projet technique d'habitat adapté à partir du besoin des ménages.

Préalablement à la réalisation de ce type de produits, il est primordial d'engager la réflexion sur le mode de gestion envisagé et de confier le cas échéant celle-ci à un opérateur confirmé.

Les EPCI délégataires des aides à la pierre auront donc à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans la programmation de logement pour les produits financés en PLAI.

Dans le cas de logements traditionnels et suite à une mutation, il est nécessaire pour l'EPCI compétent de s'assurer que le produit reste attribué de manière exclusive à une famille des gens du voyage.

Aujourd'hui, l'enjeu premier est de construire une démarche continue pour éviter les aléas lors du travail sur le relogement d'un groupe de gens du voyage sédentaires depuis des années. Cela se construit autour des étapes méthodologiques suivantes :

- Poser un calendrier opérationnel qui permette la participation des usagers dans le respect des rôles des acteurs associés,
- Travailler avec des acteurs pluridisciplinaires formés, associés à l'ensemble du travail dans la durée.

Il faut noter que ces projets s'inscrivent dans les politiques urbaines et ont vocation, dans la durée, à s'insérer dans les quartiers. Ainsi, si les gens du voyage revendiquent parfois l'isolement et des approches communautaires, il est important que d'éventuels positionnements en frange urbaine, ou en amont d'une urbanisation en cours ne génèrent pas un isolement de longue durée.

Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation

L'agglomération lilloise est régulièrement touchée par des stationnements illicites près des hôpitaux de groupes souhaitant accompagner un membre de la famille hospitalisé.

Ces groupes peuvent être composés de 15 à 30 caravanes voire plus, et n'entrent pas sur les aires d'accueil permanentes sur-occupées. Ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif mis en place pour les grands passages estivaux.

La prescription pour une aire d'accueil dédiée à cet accueil est inscrite pour la commune de Loos.

Des réunions de travail, en amont de la réalisation de ce projet, avec la commune, l'EPCI et le Centre hospitalier sont fortement conseillées pour analyser les besoins et définir un processus d'accueil optimum de ces familles.

Arrondissement de Lille	Territoires	Communes concernées	Objectif 2012/2018	Places en aires d'accueil existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescription schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
MEL	Couronne nord	Pérenchies	24	24		24		Une requalification de l'AA est nécessaire en prenant en compte les contraintes environnementales et de santé
		Saint-André	27	27		27		
		Lambersart	11	0		0	11	Habitat adapté projet en cours
	Couronne Sud	Sedrin	52	52		52		
		Wattignies	48	48		48		
		Fâches-Thumesnil	33	0			11	
		Lesquin		0				
		Loos		0		25		AA dédiée séjour hospitalier
	les Weppes	Haubourdin	55	0		0		
		La Bassée		0				
		Sainghin-en-Weppes		0				
		Santes		0				
		Wavrin		0				
	Lys-Armentières	Comines	24	24		24		
		Houplines	72	72		48		Une requalification de l'aire pourrait être envisagée
		Armentières						
		La Chapelle d'Armentières						
		Quesnoy-sur-Deûle	24	24		24		
	Territoire Est	Linselles	11	0			11	
		Wervicq	0	0		0	11	
		Villeneuve d'Ascq	48	48		48		
	Lillois	Mons en Barœul	20	20		20		
		Lomme	28	28		28		
		Lille	36	36		25	14	HA projet en cours
		Hellemmes	0	50		25	11	Projet de relocalisation et de réhabilitation de l'AA
		Ronchin					11	
	Roubaisien	La Madeleine	11	0		0	11	
		Wattrelos	24	24		24		
		Wasquehal	66	0		0	11	
		Croix		0		0	11	
		Hem		0		0	11	
		Roubaix		0			22	Projet d'HA en cours (avenue du parc des Sports)
		Leers		0				
	Tourquennois	Lys-Lez-Lannoy	55	0				
		Tourcoing		0				
		Halluin		0				
		Roncq		0		44		Projet AA en cours de réalisation
		Neuville-en-Ferrain		0				
		Bondues		0		0		
		Mouvaux		0		0	11	Projet de 5 unités sur le site des Carbonisages

Arrondissement de Lille	EPCI	Communes concernées	Objectif 2012/2018	Places en aires d'accueil existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescription schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
	Communauté de communes Pévèle Carembault	Ostricourt	11	0				
		Templeuve	11	0				
		Orchies	4	0				
		Cysoing	0	0				
	Communauté de communes de la Haute Deule	Annœullin	22	0				
		Bauvin		0				

Modalités de mise en œuvre des prescriptions:

- le nombre d'unités de vie sur les terrains familiaux et en habitat adapté se situe entre minimum 11 places et maximum 25 places.
- pour la couronne sud : 25 places minimum en aire d'accueil dédiées spécifiquement au séjour hospitalier des familles gens du voyage sur la commune de LOOS.
- pour le territoire roubaisien : la ville de Roubaix, dont plus de 50% du territoire est en quartier politique de la ville, est exemptée de prescriptions. Néanmoins, elle s'est engagée à contribuer au projet d'habitat adapté de Leers/Lys-lez-Lannoy.

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

EPCI	Communes concernées	Objectif 2012-2018	Places en aires d'accueil existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescription schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
Communauté d'Agglomération Maubeuge val de Sambre	Jeumont	16	16		16	12	
	Aulnoye -Aymeries	16	16		16		
	Feignies	16	16		16		
	Louvroil	30	30		30		
	Maubeuge	36	0		18		Aire d'accueil en cours de réalisation sur Maubeuge
	Hautmont		0		0		Prescription en AA supprimée suite à la création de l'AGP de 200 places
	Ferrière la Grande		0		0		
Communauté de communes du Sud Avesnois	Fourmies	24	24		24	8	
Communauté de communes Pays de Mormal	Le Quesnoy	12	0			12	AA ou TFL à définir en fonction des besoins

Modalités de mise en œuvre :

Pour la Communauté de communes Pays de Mormal : possibilité de réaliser soit une aire d'accueil soit un terrain familial locatif de 12 places.

Arrondissement de Cambrai :

EPCI	Communes concernées	Objectif 2012-2018	Places AA existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescriptions schéma AA 2019-2025	Prescriptions schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
Communauté d'agglomération du Caudrésis et Catésis	Caudry	32	32		32	12	
	Le Cateau-Cambrésis	32	32		32		
Communauté d'agglomération de Cambrai	Cambrai	30	0		24	12	

Modalités de mise en œuvre :

Pour la Communauté d'agglomération de Cambrai, l'aire sera réalisée sur la commune de Fontaine-Notre -Dame.

Les TFL prescrits pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et Catésis pourront faire l'objet d'un ou de site (s) d'implantation au regard du diagnostic social réalisé préalablement à tout projet d'habitat adapté.

Arrondissement de Douai :

EPCI	Communes concernées	Objectif 2012-2018	Places AA existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescriptions schéma AA 2019-2025	Prescriptions schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
Communauté d'agglomération Douaisis Agglo	Dechy/Sin le Noble	32	32		32	8	
	Douai	28	0		25		
	Auby						
	Waziers						
	Lallaing						
	Roost-Warendin						
	Flines- les-Râches						
	Flers- en-Escrebieux						
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Somain	16	0			16	
	Pecquencourt Fenain						
	Aniche			15			

Modalités de mise en œuvre :

La commune d'Aniche a créé un terrain familial sur son territoire.

Arrondissement de Dunkerque:

EPCI	Communes concernées	Objectif 2012-2018	Places AA existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescriptions schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
Communauté Urbaine de Dunkerque	Dunkerque/Petite-Synthe	24	24		24		
	Grande-Synthe	32	32		32		
	Tétégghem	24	24		24		
	Coudekerque-Branche	36	0		24		
	Cappelle la Grande						
	Grand Fort Philippe						
	Gravelines					16	Projet de TFL en cours
Communauté de communes Flandre Intérieure	Hazebrouck	20	20		20		L'AA est en cours de réhabilitation
	Bailleul	40	40		40		
	Nieppe	30	0				
Communauté de communes Flandre-Lys	Merville						
	Estaires						
	La Gorgue						
Communauté de communes des Hauts de Flandre	Wormhout	10	0				

Arrondissement de Valenciennes:

EPCI	Communes concernées	Objectif 2012-2018	Places AA existantes	Nombre d'unités de TFL/HA existantes	Prescription schéma AA 2019-2025	Prescriptions schéma TFL/HA 2019-2025	Observations
Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	Denain	24	24		24	26	
	Escaudain	24	24		24		
	Trith Saint Léger	24	24		24		
	Douchy-les-Mines	20	0		0		
	Saint-Amand-les-Eaux						
	Raismes	24	24		24		
	Wallers						
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	Condé-sur-Escaut / Fresnes-sur-escaut	26	26		26	30	
	Marly / Aulnoye-lez-Valenciennes	40	40		40		
	Valenciennes	24	0	5	0		
	Saint-Saulve						
	Vieux Condé						
	Quiévrechain						
	Onnaing	32	32		32		
	Petite-Forêt						Cette commune de moins de 5000 habitants est volontaire pour un TFL/HA
	Anzin			6			
	Bruay-sur-Escaut						
Beuvrages							

Fiche action 1 : Harmoniser et consolider la gestion des aires d'accueil

Constats: Le maillage du département du Nord en aires permanentes d'accueil met en évidence l'engagement d'une dynamique collective sur la durée résultant de l'implication de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, partenaires institutionnels et associatifs.

Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil.

Objectifs généraux:

- Disposer de moyens effectifs d'accueil suffisants et corrects
- Dans l'attente de l'offre de solutions alternatives aux occupations de longue durée des aires par des familles locales nécessitant d'autres lieux de vie, adapter la gestion et la coordination des actions,
- Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale,
- Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires.

Objectifs opérationnels:

- Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services
- Sensibilisation et responsabilisation des ménages quant à leur consommation d'énergie.
- Elaborer des dispositions communes portant sur les tarifs de redevance, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements.
- Elaborer des modalités communes de distribution et de tarification des fluides.
- Adapter des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (*règlements intérieurs ...*)

Modalité de mise en œuvre :

Mise en place d'un groupe de travail «Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs.

- Elaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil
- Présentation des nouvelles dispositions à la commission consultative départementale

Pilote de l'action:DDCS

Partenaires associés: CAF, DDTM, EPCI, Usagers, Opérateurs de gestion

Echéancier: Durée du schéma

Indicateurs d'évaluation:

- Nombre de réunions du groupe de travail
- Outils d'harmonisation du fonctionnement des équipements
- Indicateur d'évolution des coûts sur les aires d'accueil
- Fréquentation y compris hivernale des aires d'accueil notamment de la Métropole

Axe 2 : Renforcer l'accueil et la coordination des grands passages

Les prescriptions par territoire en aire de grand passage (AGP) et préconisations en terrain de petit passage (TPP)

Arrondissement de Lille:

EPCI	Territoire	Communes concernées	Places en aire de grand passage existantes	Places en terrains de petit et moyen passage existantes	Prescriptions schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observation
Métropole Européenne de Lille	Couronne nord	Pérenchies			710		
		Saint- André-Lez-Lille					
		Lambersart					
	Couronne Sud	Seclin					
		Wattignies					
		Fâches -Thumesnil					
		Lesquin		60			En cours de réalisation
		Loos					
	les Weppes	Haubourdin					
		La Bassée					
		Sainghin-en-Weppes					
		Santes					
		Wavrin					
	Lys-Armentières	Comines					
		Houplines					
		Armentières					
		La Chapelle d'Armentières					
		Quesnoy- sur- Deûle					
		Linselles					
		Wervicq					
	Territoire Est	Villeneuve d'Ascq					
		Mons en Baroeul					
	Lillois	Lomme					
		Lille					
		Hellemmes					
		Ronchin					
	Roubaisien	La Madeleine					
		Wattrelos					

		Roubaix					Existence d'un terrain provisoire agréé de 30 places
		Wasquehal					
		Croix					
		Hem					
		Leers					
		Lys-Lez-Lannoy					
	Tourquennois	Tourcoing					
		Halluin					
		Bondues	200				
		Roncq					
		Mouvaux					
		Neuville-en-Ferrain					
Communauté de communes Pévèle Carembault		Ostricourt				25	
		Templeuve					
		Orchies					
		Cysoing					
Communauté de communes de la Haute-Deûle		Annœullin				25	
		Bauvin					

Modalités de mise en œuvre :

La MEL envisage dans le cadre de la révision de son PLUi, les localisations suivantes pour les 450 places en AGP à créer :

- Santes/Haubourdin : 75 places,
- Sainghin-en-Weppes/Wavrin : 75 places,
- La Bassée : 150 places,
- Baisieux : 150 places.

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

EPCI	Communes concernées	Places en aires de grand passage existantes	Places en terrains de petit et moyen passage existantes	Prescription schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observations
Communauté d'Agglomération Maubeuge val de Sambre	Jeumont	0			16	Le terrain de grand passage est en cours de réalisation sur la commune de Hautmont
	Aulnoye -Aymeries					
	Feignies					
	Louvroil					
	Maubeuge					
	Hautmont			200		
	Ferrière la Grande					
Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois	Avesnes-sur- Helpe				16	

Arrondissement de Cambrai:

EPCI	Communes concernées	Places en aires de grand passage existantes	Places en terrains de petit et moyen passage existantes	Prescription schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observations
Communauté d'Agglomération de Cambrai		0		150	0	

Modalités de mise en œuvre :

Le projet d'aire de grand passage peut être envisagé dans le cadre d'une mutualisation avec les collectivités voisines du même secteur géographique.

Arrondissement de Douai:

EPCI	Communes concernées	Places en aires de grand passage existantes	Places en terrains de petit et moyen passage existantes	Prescription schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observations
Communauté d'agglomération Douaisis Agglo	Lambres-Lez-Douai/Cuincy	150		150	0	
Communauté de communes Coeur d'Ostrevent	Sur le territoire	0		0	30	

Arrondissement de Dunkerque :

EPCI	Communes concernées	Places en aires de grand passage existantes	Places en aires de moyen passage existantes	Prescription schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observations
Communauté Urbaine de Dunkerque	Leffrinckoucke	200		200		
	Loon Plage	130		130		
	Bourbourg		20/25	0		Terrains de délestage
	Craywick		30/35	0		
Communauté de Communes Flandre Lys	Merville	150		150	30	Terrain de petit passage en lieu et place d'une aire d'accueil
Communauté de Communes Hauts de Flandre	Sur le territoire				25	

Arrondissement de Valenciennes :

EPCI	Communes concernées	Places en aires de grand passage existantes	Prescription schéma AGP 2019-2025	Préconisations schéma TPP 2019-2025	Observations
Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	Sur l'arrondissement	0	200	0	
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole		0		0	

Fiche action 2 : Renforcer la coordination des grands passages estivaux

Constat: Chaque année, de nombreux stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département du Nord.

Les grands groupes visés par la loi Besson rassemblent plus de cinquante caravanes et voyagent ensemble pour des raisons religieuses ou commerciales.

Ces flux ont lieu prioritairement entre mai et septembre et atteignent largement plus de 50 caravanes notamment en amont et en aval de la grande braderie de Lille.

Des groupes résiduels qui, en l'absence de solution de stationnement, restent groupés pour essayer de rester sur site au-delà de ces périodes et résoudre leur difficulté de stationnement en période hivernale.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 prévoit la mise à disposition de 9 aires de grands passages réparties sur l'ensemble du département en fonction des besoins préalablement identifiés. Aujourd'hui seules 5 fonctionnent mais de manière très inégale. L'insuffisance des équipements d'accueil des grands groupes renforcent la complexité de leur gestion, favorisent les conflits avec les gens du voyage et interinstitutionnels et sont l'objet d'une médiatisation négative.

Objectifs généraux:

Poursuivre la réalisation des aires nécessaires au bon déroulement des grands passages en étant vigilants sur leurs qualités techniques (*surface, équipements, caractéristiques techniques : état du sol, accès...*) pour éviter les refus ou l'impossibilité d'utilisation et générer des stationnements sauvages.

- Mettre en place une gestion départementale de ces grands passages qui assure le triptyque :

- Anticipation , organisation.
- Gestion des stationnements, lien avec les responsables de groupes, accompagnement des collectivités, médiation des conflits.
- Bilan évaluation avec les organisations des gens du voyage.

- Améliorer la coordination avec les territoires limitrophes et particulièrement le Pas-de-Calais et la Belgique compte tenu de la porosité des frontières et des besoins.

Modalité de mise en œuvre : La coordination départementale des grands passages est à la charge des services de l'Etat qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Asnit

La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :

- L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (janvier-avril).
- La coordination des grands passages, l'accompagnement des collectivités et la médiation des conflits (*mai-octobre*).

Cette mission sera aussi chargée d'organiser et coordonner l'accueil des groupes lors de la Braderie de Lille, qui occasionne chaque année des stationnements plus ou moins problématiques.

- La présentation d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante en présence des responsables associatifs des gens du voyage, gestionnaires de ces passages.

Une attention particulière devra être portée sur la coordination des grands passages passant dans le Nord avec ceux transitant depuis et vers les départements voisins et la Belgique. A cet effet, une coordination avec ces départements voisins sera développée.

Pilote de l'action: La loi du 8 novembre 2018 désigne le Préfet du département comme coordonnateur des grands passages.

Partenaires associés: DDTM, Conseil Départemental du Nord, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, associations représentant les gens du voyage (AGP, ASNIT, France Liberté Voyage), départements limitrophes, Belgique.

Échéancier : Durée du plan

Indicateurs d'évaluation:

Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le schéma.

Élaboration d'un protocole commun de l'organisation et de la gestion des grands passages à l'échelle du département.

Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages.

Axe 3 : Diversifier les réponses aux besoins de sédentaires : développer des solutions d'habitat adapté et de logement

Les prescriptions en matière de terrains familial /habitat adapté figurent dans le tableau des prescriptions des aires d'accueil (axe 1).

Fiche action 3 : Accompagner les parcours résidentiels des gens du voyage sédentarisés

Constat :

Les ménages sédentarisés représentent le phénomène majeur du département du Nord. Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont le plus fréquemment insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat. Elles s'expriment par:

- des familles installées durablement sur les aires d'accueil,
- des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (*errance*),
- des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre.

L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés.

✓ **Objectif général:**

Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages.

Développer et diversifier l'offre en logements PLAI, PLAI-adapté, PLUS ... et assurer une production continue dans la durée pour maintenir le dialogue avec les ménages en besoin.

✓ **Objectifs opérationnels:**

S'appuyer sur les besoins recensés dans le schéma. Articuler les actions avec le PDALHPD du Nord.

Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord »

Décliner les objectifs quantitatifs définis dans le schéma comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (*SCOT, PADD, PLU-I, PLH ...*).

Maintenir et renforcer la mobilisation des bailleurs sociaux.

✓ **Modalité de mise en œuvre:**

- Porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des démarches SCOT, PLU et PLH.
- Mobiliser des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (*EPFL, STECAL ...*).
- Prendre en compte les objectifs du schéma dans la programmation de l'offre nouvelle.
- Mobiliser de l'offre dans le cadre du PDALHPD via des MOUS.
- Mobiliser des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation ».
- Mutualiser les expériences et les bonnes pratiques entre partenaires du schéma.

Pilotes de l'action :DDTM /DDCS/Conseil Départemental

Partenariat : Collectivités, bailleurs sociaux, associations.

Financements/ moyens mobilisés : financements de droit commun.

Indicateurs d'évaluation: Nombre de logements dédiés à ce public réalisés par an, nombre de ménages relogés et accompagnés.

Fiche action 4 : Piloter les sorties de précarité résidentielle identifiées sur les aires d'accueil et sur des terrains en illicites

Constats:

Le diagnostic a mis en évidence des besoins liés à l'accueil de l'itinérance qui ne sont pas totalement couverts sur plusieurs territoires. Les stationnements illicites correspondent moins à un déficit d'équipement qu'à l'occupation durable des aires d'accueil par les ménages qui y séjournent.

Par ailleurs, le diagnostic a également mis en lumière la présence de familles occupant de façon continue des parcelles qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat. L'importance de ces phénomènes nécessite, au-delà d'un traitement au cas par cas, et du développement de l'offre d'habitat adapté, une prise en compte globale de la problématique et la planification de l'accueil temporaire des familles pendant la durée de réalisation des équipements.

Objectifs généraux

- Améliorer les conditions d'habitat des ménages.
- Restaurer la fonction et la capacité d'accueil des aires.
- Réduire le nombre de stationnements illicites hors des aires d'accueil.
- Régulariser les situations contrevenant aux règles d'urbanisme.

Objectifs opérationnels

- Identifier les ménages ou les groupes familiaux en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil et leurs problématiques.
- Identifier les situations d'habitat précaire, ne répondant pas aux règles d'urbanisme.
- Proposer des solutions pour régulariser les situations identifiées.
- Proposer un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptées.
- Mettre en place une veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les nouvelles installations durables.

Modalité de mise en œuvre :

- Définition de critères communs permettant d'identifier les ménages en situation de sédentarisation (*lieu de domiciliation, durée de séjour, référent social...*)
- Identification fine des ménages concernés et de leurs besoins (*attentes, projets, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement...*)
- Recherche de solutions adaptées et concertées avec tous les acteurs concernés (*par ménage ou groupe familial et par territoire*)
- Recherche de solutions temporaires d'accueil pour les familles itinérantes n'ayant pas accès aux aires d'accueil
- Inscription des modalités d'accompagnement des familles sédentarisées et de veille sociale au sein des PSE

Pilotes de l'action : DDTM/ DDCS/Conseil départemental

Partenaires associés :

- Communes et EPCI d'implantation des aires
- Associations intervenant sur les aires
- Associations pour l'insertion par le logement
- Gestionnaires des aires
- Bailleurs sociaux

Financements/ moyens mobilisés: Mobilisation du groupe de travail «sédentarisation»: définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action

Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux.

Sur la base de pré diagnostics opérationnels mobiliser les financements du logement social et des procédures associées: MOUS, RHI,... mais également les politiques de la ville au regard de l'inscription de nombreux quartiers dans les politiques prioritaires de l'ANRU.

Échéancier: 1^{ère} année du schéma: élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange.

Adoption des pré-requis méthodologiques de conception et de suivi.

Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma.

Indicateurs d'évaluation:

Nombre de ménages relogés et typologie des habitats proposés

Evolution des taux d'occupation et des durées de séjours sur les aires d'accueil.

LE VOLET SOCIAL

AXE 4 : Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'inclusion sociale

Cet axe est présenté en 4 domaines :

1. Domaine social
2. Domaine insertion économique et professionnelle
3. Domaine scolaire
4. Domaine sanitaire et médico-social

Pour chacun de ces domaines, les objectifs opérationnels définis pour le prochain schéma 2019-2024 sont les suivants :

DOMAINE SOCIAL

- Faciliter l'accès au droit commun par la domiciliation (fiche action 5)
- Poursuivre l'accompagnement social sur les aires d'accueil (fiche action 6)
- Élaborer et mettre en œuvre un Projet Socio-Educatif sur chaque aire (fiche action 7)
- Mobiliser les financements spécifiques existants (fiche action 8)
- Sensibiliser les acteurs aux spécificités du public (fiche action 9)

DOMAINE INSERTION ECONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Accompagner l'insertion par l'économique (fiche action 10)
- Développer l'insertion par l'emploi (fiche action 11)
- Développer la formation des voyageurs et lutter contre l'illettrisme (fiche action 12)

DOMAINE SCOLAIRE

- Favoriser la scolarisation des moins de 6 ans (fiche action 13)
- Favoriser la scolarisation des collégiens (fiche action 14)
- Objectiver la pratique du CNED (fiche action 15)
- Anticiper l'inscription dans des parcours professionnels (fiche action 16)

DOMAINE SANITAIRE ET MEDICO SOCIAL

- Recueillir et capitaliser les données sanitaires et médico-sociales (fiche action 17)
- Mettre en place des actions de prévention et d'information sur la santé (fiche action 18)

- Prendre en charge les problématiques liées au vieillissement et au handicap (fiche action 19)

Fiche action 5 : Faciliter l'accès aux droits par la domiciliation

Constat :

Rappel réglementaire : la domiciliation relève de la compétence des CCAS en premier lieu. Le Préfet a la possibilité d'agréer des associations à domicilier les publics qu'elles accompagnent. Pour en bénéficier, il faut être sans domicile stable et avoir un lien avec la commune. Le lien avec la commune peut être établi dès lors qu'il y a un passage. La domiciliation est un acte primordial puisqu'il permet l'accès aux droits. Dans le Nord, les CCAS et 2 associations (l'ASNIT et APS) assurent cette fonction. Dans le cadre de sa mission de coordination départementale du dispositif, la DDCS du Nord accompagne les organismes domiciliataires et les usagers. A ce titre, elle a créé une page internet pour accompagner les professionnels et pour permettre aux usagers sans domicile stable de faire valoir leur droit à la domiciliation. Cette page est consultable sur le site www.nord.gouv.fr dans la rubrique « démarches administratives », puis, « toutes les autres démarches ». Il est intéressant de relever sur le Département du nord que :

- les CCAS assurent une fonction réglementaire mais ne développent pas d'outil ou d'action spécifique pour ce public (la réexpédition de courrier devrait, par exemple, être à la charge de l'utilisateur via une offre de la poste) ;
- de manière générale, les CCAS accompagnent dans l'accès et le maintien des droits, mais l'absence de travailleurs sociaux dans certains CCAS peut être un frein à leur prise en charge ;
- la méconnaissance du public issu de la communauté des gens du voyage peut parfois ralentir voire paralyser les démarches de domiciliation ;
- la domiciliation sur les aires d'accueil peut constituer un frein à aller vers le droit commun. Celle-ci n'est d'ailleurs pas autorisée car les aires d'accueil sont considérées comme un domicile non stable. *Elles ne permettent pas l'ouverture de droits à l'allocation logement..*

Objectif général :

- Assurer la domiciliation de l'ensemble des personnes et garantir une couverture territoriale des structures de domiciliation.

Objectif opérationnel :

- Faire évoluer les pratiques de domiciliation sur les aires d'accueil en lien avec le CCAS et les associations agréées vers une suppression des pratiques de domiciliation sur les aires.

Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un travail de concertation avec les associations, les CCAS et l'UDCCAS pour une domiciliation opérationnelle dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation qui sera réécrit en 2019.

Pilotes : DDCS et UDCCAS

Partenariat :

- CCAS
- Associations agréées

Territoire(s) visé(s) : département du nord

Moyens mobilisés :

- mobilisation des acteurs

Calendrier :

- 2019/2020

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de ménages issus de la communauté des gens du voyage domiciliés par les CCAS et par les associations

Fiche action 6 : Poursuivre l'accompagnement social sur les aires d'accueil

Constat : Dans le département du nord, l'accompagnement social des familles dépend des services de proximités (UTPAS, CCAS) et, sur certaines aires d'accueil, de l'intervention d'associations spécialisées.

- La disparité de l'accompagnement social au sein des aires d'accueil sur le territoire génère des poches de précarité et une exclusion pour les familles qui ne sont pas toujours en capacité « d'aller vers » ;
- Le stationnement sur les aires d'accueil n'ouvre pas droit aux allocations logement ni aux chèques énergie bien que les coûts de stationnement sur une aire d'accueil, notamment ceux liés à la consommation des fluides, soient importants et dépassent ceux supportés par des ménages bénéficiant d'un logement social ;
- Cela nécessite l'existence d'une interface par une association dont le rôle est d'accompagner vers les dispositifs de droit commun.

Objectif général :

- Faciliter l'accès aux droits des gens issus de la communauté des gens du voyage et le maintien de ces droits.

Objectifs opérationnels :

- Développer la connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les services sociaux de proximité ;
- Travailler sur les disparités d'application du droit dans un contexte de stationnement en habitat mobile terrestre.

Modalités de mise en œuvre :

- Inscrire les modalités d'accompagnement social au sein des Projets Socio-Educatifs ;
- Mettre en place un travail de concertation avec les associations, les CCAS, les institutions et administrations pour un accompagnement opérationnel au sein des PSE.

Pilote : DEPARTEMENT/ DDCCS

Partenaires associés :

- EPCI ;
- CCAS ;
- Associations.

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- Financement des associations agréées, Etat, Département, CAF, EPCI et communes

Calendrier : à mettre en œuvre parallèlement à la formalisation des PSE

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'aires d'accueil concernées par un dispositif de suivi spécifique ;
- Nombre d'interventions des professionnels du champ social sur les aires d'accueil.

Fiche action 7 : Elaborer et mettre en œuvre les projets socio-éducatifs

Constat :

Rappel : Conformément à la loi du 5 juillet 2000, tout projet d'aire d'accueil doit comporter un volet relatif aux actions socio-éducatives, formalisé au travers d'un Projet Socio-éducatif (PSE), mis en œuvre et piloté par l'EPCI. Ces actions font partie intégrante de l'accueil des gens du voyage.

Pour l'heure, un seul PSE a été mis en œuvre sur les aires d'accueil. Les principaux obstacles identifiés sont les suivants :

- difficultés à identifier le pilote ;
- méconnaissance du dispositif et de la méthodologie de mise en œuvre par les EPCI ;
- absence de réelle volonté faute d'en connaître la plus-value.

La mise en œuvre de ces PSE dans le cadre du prochain schéma constitue un véritable levier face aux difficultés identifiées.

Objectifs généraux :

- Permettre l'inclusion sociale des habitants de l'aire d'accueil sur le territoire ;
- Développer une connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les services de proximité.

Objectifs opérationnels :

- Réaliser des PSE sur chacune des aires d'accueil et terrains familiaux afin de permettre aux acteurs de mobiliser les moyens d'interventions adéquats (cf fiche action 10) ;
- Coordonner les acteurs du territoire qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social, de la santé, de l'éducation, de la scolarité, etc.
- Assurer le suivi des ménages et groupes familiaux inscrits dans une demande d'habitat adapté ou de logement.

Modalités de mise en œuvre :

- Mettre à disposition des EPCI une trame et une méthodologie pour la mise en place et le suivi des PSE.
- Mettre en place un comité de suivi par arrondissement.

Pilote : EPCI

Partenaires associés :

- Les services de l'accompagnement social territorialisé : CCAS, CAF, DTPAS, UTPAS, SSD, relais autonomie, centres sociaux... ;
 - Le réseau santé : ARS, services hospitaliers, service prévention santé (SPS), Protection maternelle infantile (PMI) ;
 - Education Nationale (directeurs d'école et principaux de collège) ;
 - Services œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle : DIRECCTE, mission locale, Pôle emploi, Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions du Département (PIPLE) ;
 - Associations intervenant auprès des gens du voyage ;
 - Représentants des gens du voyage sur les aires concernées ;
 - Équipements de proximité.
-

Territoire(s) visé(s) :

- EPCI

Moyens mobilisés :

- Projet de document type pour les PSE et/ou réalisation d'un guide pour les EPCI ;
- Moyens de droit commun.

Calendrier :

- L'élaboration d'un Projet Socio-éducatif doit se faire concomitamment à l'ouverture ou à la réhabilitation d'une aire d'accueil.
- Pour les aires déjà occupées, une programmation des PSE est à établir avec une échéance à mi- schéma (2023).

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de PSE réalisés ;
- Nombre de comités de suivi de PSE organisés par an ;
- Nombre de bilans annuels réalisés pour les PSE déjà en place.

Fiche action 8 : Mobiliser les financements spécifiques existants pour les actions d'accompagnement social

Constat :

Les institutions qui proposent des actions à destination des gens du voyage ou des interventions spécifiques sur les aires sont nombreuses : Etat (DDCS), Département, CAF, ARS, DIRECCTE, etc.

Elles s'appuient sur leur réseau interne mais aussi sur un réseau d'acteurs dédiés, souvent associatifs, pour concrétiser ces actions/interventions.

Néanmoins, le maillage des actions à l'échelle départementale reste imparfait avec des aires sans proposition d'actions.

Les raisons sont plurielles : soit du fait du rayonnement partenarial, soit du fait de la non-mobilisation des financements proposés par les institutions.

Objectifs généraux :

- Optimiser les financements ;
- Permettre une meilleure couverture des besoins en accompagnement social des gens du voyage.
- Adapter des dispositifs sociaux d'accompagnement pour faciliter l'inclusion des gens du voyage

Modalités de mise en œuvre :

- Prioriser les financements sur les aires ayant déjà un PSE.
- Permettre au secteur associatif de mieux repérer, dans le paysage institutionnel, les appels à projets ou politiques mobilisables pour ce public.

Pilote : DDCS / DEPARTEMENT DU NORD / CAF

Partenaires associés :

- Organismes associatifs déjà identifiés : AREAS, ASNIT, APS...
- Autre nouvel organisme souhaitant proposer une action dédiée

Territoire(s) visé(s) : Echelles variables (selon action) : départementale, territoriale ou locale en fonction du projet socio-éducatif existant

Moyens mobilisés :

- Financements dédiés par les institutions (subventions Etat, Département, CAF)

Calendrier :

- Durée du schéma avec bilans annuels

Indicateur d'évaluation :

- Evolution des financements mobilisés dans le cadre du tableau partagé entre institutions.
-

Fiche action 9 : Sensibiliser les acteurs aux spécificités du public

Constat :

- Méconnaissance des modes de vie, des habitudes, du cadre culturel de référence des gens du voyage tant au niveau des élus que des professionnels des différents services ;
- Sentiment d'un manque de reconnaissance de la part d'une partie de la population issue de la communauté des gens du voyage (préjugés négatifs, difficulté pour se faire reconnaître ou à valoriser leur culture.

Objectifs généraux :

- Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage ;
- Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les acteurs œuvrant à la mise en œuvre du SDAHGV.

Objectif opérationnel :

- Agir sur les représentations des professionnels par rapport aux gens du voyage et donner des clés de compréhension du mode de fonctionnement de cette communauté.

Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place des sessions de formations pour le CNFPT à destination des collectivités et des élus
- Mener des réflexions au sein des PSE qui favorisent la connaissance et la reconnaissance mutuelle des publics et des professionnels. (Formalisation d'outils pédagogiques).

Pilote : DEPARTEMENT / EPCI

Partenaires associés :

- Organisme de formation : CNFPT ;
- Associations de représentants des gens du voyage, FNASAT ;

- Structures d'accompagnement social gérant les dispositifs sociaux (*CAF, CPAM.., Pôle emploi, missions locales, centres sociaux, écoles de travailleurs sociaux et médicaux-sociaux*) ;
- Communes.

Territoire(s) visé(s) : échelle départementale et actions spécifiques locales.

Moyens mobilisés :

- Mécanisme de la formation permanente et professionnelle ;
- Dispositifs de lutte contre les discriminations.

Calendrier : sur la durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de sessions de formation ;
- Nombre d'inscrits aux formations.

Fiche action 10 : Conforter et développer les activités économiques des gens du voyage

Constat :

- Les gens du voyage disposent de savoir-faire avec des pratiques et méthodes spécifiques ;
- Leurs activités varient au fil des saisons ;
- Des réticences ou difficultés existent face aux démarches administratives liées à la création de micro-entreprises.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la promotion commerciale des activités économiques existantes et les développer dans de nouveaux secteurs émergents ;
- Associer aux pratiques professionnelles des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé.

Modalités de mise en œuvre :

- Favoriser la création de micro-entreprises ;
- Former aux pratiques de sécurité dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et du travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.

Pilote : DIRECCTE

Partenaires associés :

- Département ;
- Région ;
- Réseau d'accompagnement à la création d'entreprise ;
- Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale ;
- Centres de formation (AFPA, GRETA, centre d'apprentissage ...) ;
- Associations (ASNIT, Sauvegarde, APS...) ;
- Associations de lutte contre l'illettrisme.

Territoire(s) visé(s) : département avec possibilité d'expérimentation au niveau local

Moyens mobilisés : Appels à Projets (Insertion, Emploi, Formation)

Calendrier : durée du schéma avec de bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'auto-entreprises créées ;
 - Nombre de personnes ayant achevé une formation
-

Fiche action 11 : Développer l'insertion par l'emploi

Constat :

- Une activité économique en pleine évolution ;
- Des réticences qui subsistent chez les voyageurs face à l'emploi salarié ;
- Une demande qui émerge de façon balbutiante mais récurrente notamment chez les personnes sédentarisées ;
- L'emploi en intérim est visé en premier lieu car il permet d'augmenter les ressources sans se lier à un employeur ;
- Les savoir-faire et compétences sont valorisables sur le marché du travail : espace vert, bâtiment, travaux publics, aide à domicile, recyclage... ;
- Les contrats d'insertion sont un cadre de travail prioritaire pour l'insertion sur le département du Nord.

Objectifs généraux :

- Permettre le développement du travail salarié

Objectifs opérationnels :

- Construire des passerelles avec le monde de l'emploi (emploi classique, contrat d'insertion, intérim, intérim d'insertion) qui permettent l'accès au salariat par une valorisation immédiate des savoir-faire ;
- Favoriser, par des méthodes adaptées, la formation professionnelle des jeunes adultes ;
- Faire reconnaître les compétences des candidats (voir Axe 3) ;
- Faire émerger le travail des femmes.

Modalités de mise en œuvre :

- Orienter les gens du voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires » (travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (référent...), un acteur de l'insertion par l'économie, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi et des employeurs potentiels) ;
- Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économie ;

- Orienter les jeunes NEET (ni en formation, ni en emploi, ni en stage) dans un Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et notamment vers une entrée en Garantie jeunes.

Pilote : DIRRECTE

Partenaires associés :

- Département ;
 - PLIE ;
 - Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale ;
 - Acteurs de l'insertion par l'activité économique ;
 - Acteurs de l'intérim ;
-
- Centre de formation (*AFPA, Greta, centre d'apprentissage...*) ;
 - Associations et organismes d'aide à domicile ;
 - Acteurs de l'insertion (*Référents divers*) ;
 - Sauvegarde du Nord, APS, ASNIT ;
 - Associations de lutte contre l'illettrisme.

Territoire(s) visé(s) : Département avec possibilité d'expérimentation au niveau local.

Moyens mobilisés :

- Moyens de la formation professionnelle ;
- Moyens de l'insertion professionnelle ;
- Moyens d'insertion par l'activité économique, y compris les entreprises de travail temporaire d'intérim ;
- Entreprises de travail temporaire.

Calendrier : Durée du schéma avec des bilans annuels.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes entrées dans un parcours vers l'emploi
- Nombre de personnes ayant achevé une formation

Fiche action 12 : Développer la formation professionnelle des voyageurs et lutter contre l'illettrisme

Constat :

- Les savoir-faire professionnels sont issus d'une transmission familiale ;
- L'ouverture et la connaissance restent souvent limitées au cadre communautaire ;
- Les connaissances ou les compétences réelles ne sont pas suffisamment valorisées dans des documents tels que les CV ;
- Les activités professionnelles subissent de profondes mutations, rendant ainsi la transmission familiale insuffisante en termes de savoir-faire et obsolète pour un certain nombre d'activités professionnelles. ;
- Les ruptures scolaires précoces constituent un handicap majeur pour l'accès à la formation professionnelle des jeunes.

Objectifs généraux :

- Compléter les compétences et savoir-faire des gens du voyage.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès des gens du voyage à la formation professionnelle ;
- Adapter les contenus et méthodologie de formation.

Modalités de mise en œuvre :

- Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoir-faire informels en l'adaptant en « validation des capacités de gestes professionnels » pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE ;
- Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (*espaces verts, bâtiment second œuvre...*) ;
- Valoriser les compétences et les savoir-faire informels des Gens du Voyage, acquis par apprentissage familial, par des formations actions.

Pilote : DIRRECTE

Partenaires associés :

- Pôle emploi, Mission Locale, structures d'insertion par l'activité économique ;

- Département ;
- Conseil régional des Hauts de France ;
- Centre de formation (*AFPA, Greta, centre d'apprentissage...*) ;
- Sauvegarde du Nord, APS, ASNIT ;
- Associations de lutte contre l'illettrisme.

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- Moyens de la formation professionnelle ;
- Moyens de l'insertion professionnelle ;
- Moyens de l'insertion par l'activité économique.

Calendrier : durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant achevé une formation
- Nombre de dossiers de validation des acquis et de l'expérience recevables

Fiche action 13 : Favoriser la scolarisation des moins de 6 ans

Constat :

- La scolarisation en maternelle est un premier facteur de réussite dans les parcours éducatifs des enfants ;
- la scolarisation dès 3 ans nécessitera un travail important de sensibilisation, les enfants étant, pour des raisons notamment culturelles, faiblement scolarisés avant 6 ans.

Objectif général :

- Développer la scolarisation en maternelle des enfants présents sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux.

Objectif opérationnel :

- Accompagner la mise en œuvre de l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans.

Modalités de mise en œuvre :

- Inciter à la scolarisation à l'école maternelle, par un travail partenarial auprès des parents et une approche collective en lien avec l'action de l'Inspection de l'Education Nationale.
- Mettre en place, dans le cadre des PSE, des actions de sensibilisation à la scolarisation des moins de 3 ans à destination des familles (sensibilisation au sens de l'accès précoce aux savoirs, rencontre avec les personnels enseignants, présentation des lieux de vie scolaire).
- Mobiliser l'action OEPRE « ouvrir l'école aux parents » :
 - organiser des temps d'accueil des enfants, avec leurs parents, dans les classes ;
 - prévoir un calendrier d'accueil, favorisant un accueil progressif des enfants au sein des classes.
- Organiser un temps de rencontre avec des groupes d'enseignants pour travailler sur leurs représentations des gens du voyage ;

L'élaboration du Projet Socio-éducatif est une réelle occasion d'établir un diagnostic des besoins et de co-construire des programmes d'actions.

Pilote : EDUCATION NATIONALE

Partenaires associés :

- CAF ;

- Centres sociaux, associations locales ;
- Ecoles de secteurs ;
- Département du Nord (DTPAS – UTPAS – PMI) ;
- Associations (Sauvegarde du Nord, APS, Association d'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes ASET) ;

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- moyens de l'Education Nationale ;
- financements CAF sur l'accompagnement à la parentalité.

Calendrier : toute la durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'enfants de trois ans à 6 ans inscrits à l'école par aire d'accueil et par terrains familiaux ;
- taux de fréquentation ;
- Nombre d'actions collectives en direction des gens du voyage.

Fiche action 14 : Favoriser la scolarisation des collégiens présents sur les aires d'accueil et sur les terrains familiaux

Constat :

- La scolarisation au collège est particulièrement faible.
- Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la cinquième.

Objectif général :

- Développer la scolarisation au collège

Modalités de mise en œuvre :

- Optimiser le continuum école-collège dans les parcours des élèves par une action concertée.
- Mettre en réseau les acteurs qui gravitent autour des familles (notamment les familles sédentaires)..
- Renforcer la mobilisation des dispositifs d'accompagnement déjà existants à l'école et au collège (devoirs faits, accompagnement personnalisé ...).
- Mettre en place un dialogue avec la famille lors des ruptures de parcours pour éviter la déscolarisation.
- Accompagner l'entrée au collège de manière adaptée en lien avec les maîtres du premier degré, les chefs d'établissement et les acteurs de proximité.

Pilote : EDUCATION NATIONALE / CASNAV

Partenaires associés :

- Département du Nord (DEFJ/DTPAS) ;
- CAF (dispositifs de financement de type CLAS) ;
- Centres sociaux, associations locales ;
- Établissements de secteurs ;
- Associations de gens du voyage, Sauvegarde du Nord, APS...ASET.

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- Dispositifs d'accompagnement personnalisés ;
- Moyens de l'éducation nationale ;
- Financements CAF (dispositifs de financement de type CLAS).

Calendrier : durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Réalité de la courbe de scolarisation au collège ;
- Taux de réussite au Certificat de Formation Générale, au Diplôme national du Brevet DNB et DNB pro et l'orientation post 3^{ème}.

Fiche action 15 : Objectiver la pratique du CNED

Constat :

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 vient en préciser les modalités. L'enseignement à distance est ainsi décrit « comme pouvant être ponctuellement envisagé, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. » La circulaire souligne que « cette solution ne saurait être le mode habituel de scolarité, mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents »

Le diagnostic dans le Nord est partagé au niveau national :

- la scolarisation par le CNED est largement utilisée y compris pour les sédentaires ;
- si elle a été une première passerelle vers l'accès aux savoirs, elle est désormais une alternative à la scolarisation classique ;
- la scolarisation par le CNED vient se substituer à la scolarisation classique principalement au collège malgré une scolarisation classique au primaire ;
- l'acquisition de connaissances est trop limitée pour que les enfants acquièrent un niveau minimum à la fin de la scolarité obligatoire.
- cela est un frein majeur à l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle.

Objectif général :

- Augmenter la fréquentation au collège

Objectifs opérationnels :

- Réduire progressivement la scolarisation par le CNED de tous les enfants considérés comme sédentaires ou pouvant être scolarisés dans le système classique.

Modalités de mise en œuvre :

- Créer une commission de suivi des attributions sur critères précis du CNED – associant différents partenaires (DSDEN, mairies, référents CASNAV, associations, représentants GDV dans la mesure du possible) et animée par les services de l'Education Nationale ;
- Construire un suivi local de la scolarisation à distance par la mise en place d'actions de soutien scolaire régulier en dehors des heures scolaires en s'appuyant sur le réseau associatif ou sur les NTIC ;

- Mettre en place un processus d'évaluation du niveau des élèves bénéficiant du CNED à la fin de chaque année qui soit considéré comme un examen de passage dans la classe supérieure, d'un éventuel redoublement ou bien d'une orientation vers une scolarisation classique.

Pilote : EDUCATION NATIONALE

Partenaires associés :

- Centres sociaux, associations locales, ;
- Département du Nord,
- Établissements de secteurs,
- Associations de gens du voyage, APS, Sauvegarde du Nord, ASET, ASM ;
- CASNAV ;
- La boîte à lire.

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- Moyens de l'Education Nationale

Calendrier :

- Durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Evolution du nombre de demandes et d'attributions de CNED ;
- Nombre d'enfants évalués dans le cadre du CNED ;

Fiche action 16 : Anticiper l'inscription des gens du voyage dans les parcours professionnels

Constat :

Le parcours des adolescents est en général le suivant :

- Abandon progressif de la présence scolaire qui devient une généralité vers la fin de la 5^{ème} ;
- L'orientation professionnelle se fait au mieux par l'intégration dans l'activité du groupe familial et se cristallise uniquement sur les transmissions de savoir-faire ;
- Une perte accélérée des acquis scolaires qui constitue un frein majeur à toute action d'insertion ou de formation professionnelle.

Objectif général :

- Maintenir les adolescents en rupture scolaire dans un cursus d'accès aux savoirs pour permettre une inscription future dans l'apprentissage professionnel.

Modalités de mise en œuvre :

- Construire un parcours d'apprentissage et de découverte professionnelle en s'appuyant sur les dispositifs du collègue (pour les élèves qui en relèvent, via la commission Départementale d'Orientaion) ;
- Créer les modalités d'alternance scolaire qui facilitent les périodes de formation en milieu professionnel dès 14 ans ;
- Formaliser un accompagnement des auto-entrepreneurs dans un rôle de maître de stage.

Pilote : EDUCATION NATIONALE

Partenaires associés :

- Centres sociaux, associations locales,
- Département du Nord,
- Conseil Régional Hauts de France
- Etablissements de secteurs,
- Associations de gens du voyage, APS, Sauvegarde du Nord, ASET, ASM.
- Services de prévention

- Chantiers d'insertions, Artisans locaux, Entreprises familiales ;
- Communes.

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- Education Nationale

Calendrier :

- Durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de jeunes inscrits dans une formation CAP, bac pro ;

Obtention des diplômes ;

Fiche action 17 : Recueillir et capitaliser des données concernant la santé

Constat :

- Certaines réticences vis-à-vis du corps médical peuvent générer des mauvais usages et des automédications voire un évitement total des soins ;
- La sauvegarde du Nord a identifié la santé comme axe prioritaire de son intervention, et plus particulièrement la prévention en matière d'addiction et le recours tardif aux soins ;
- Les problématiques de santé des gens du voyage ne font pas l'objet d'études spécifiques permettant d'améliorer la connaissance des professionnels et ainsi de répondre à leurs besoins en matière de santé publique.

Objectifs généraux :

- Réaliser un diagnostic sanitaire ou médico-social à l'échelle du schéma via un organisme associatif ;
- Mieux connaître les problématiques santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation ;
- Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage.

Modalités de mise en œuvre :

Mobiliser un organisme associatif qui :

- Identifie les besoins en santé des publics gens du voyage ;
- Identifie les actions menées en direction des gens du voyage ;
- Définit les contours d'un programme de médiation en santé ;
- Définit un programme d'actions cohérent.

Dresser un diagnostic santé en direction des gens du voyage à l'échelle régionale (FNASAT et Santé Publique France).

Pilote : Etat

Partenaires associés :

- FNASAT
- Santé Publique France
- Département du Nord - DTPAS (Service Prévention Santé /Protection Maternelle Infantile)

- Professionnels et structures de santé
- Sauvegarde du Nord, APS
- Associations

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés :

- PRAPS 2018- 2022
- Programme National de Médiation en Santé

Calendrier :

- Deux premières années du schéma

Fiche action 18 : Mise en place d'actions de prévention et d'information sur la santé

Constat :

- Le rapport à la santé des gens du voyage est spécifique : craintes, conduites d'évitement, auto-médication, recours tardifs aux soins ;
- L'itinérance des personnes peut être un frein au suivi médical (obligation de médecin traitant, suivi de traitements longitudinaux).

Objectifs généraux :

- Mettre en place des actions visant à améliorer la santé

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des actions visant la prévention des addictions ;
- Renforcer le lien avec les acteurs de la santé (médecins, hôpitaux, intervenants à domicile, PMI...) ;
- Développer et normaliser le suivi préventif des futures mères et jeunes enfants ;
- Réduire le recours tardif au soin ;
- Prévenir les mauvais usages (automédication, sur-médication...).

Modalités de mise en œuvre :

- Intégrer les services de santé publique aux travaux réalisés dans le cadre du PSE afin d'assurer une action pérenne sur les terrains et ainsi créer la relation de confiance nécessaire au travail avec les familles ;
- Développer une approche de conseil et de prévention médicale précoce. Elle peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques ;
- Favoriser l'accès aux consultations et aux vaccinations du SPS ;
- Assurer une sensibilisation et une formation auprès des professionnels sur les représentations de la santé des gens du voyage.

Pilote : Etat

Partenaires associés :

- FNASAT

- Santé Publique France
- Département du Nord (PMI/SPS)
- Professionnels et structures de santé
- Sauvegarde du Nord, APS
- Associations

Territoire(s) visé(s) : échelle départementale

Moyens mobilisés :

- Programme National de Médiation en Santé

Calendrier :

- Deux premières années du schéma pour la mise en œuvre
- Bilan et suivi annuel

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions de terrain
- Nombre de formations données

Fiche action 19 : Prendre en charge les problématiques liées au handicap et au vieillissement

Constat :

La situation des gens du voyage au regard de la perte d'autonomie est la suivante :

- Ils assurent une solidarité au sein des groupes familiaux qui permet la prise en charge des personnes dépendantes (handicap, vieillissement) ;
- Le placement en établissement est ainsi largement évité ;
- Cependant, face à l'érosion de l'itinérance et d'une partie de ce qui constitue le mode de vie des voyageurs, la prise en charge n'est plus systématique ;
- Les conditions de vie ne sont plus adaptées aux problématiques liées à la dépendance ;
- De nouvelles pathologies liées au vieillissement apparaissent du fait d'une augmentation de l'espérance de vie ;
- Les traitements et le suivi de ces pathologies s'avèrent rapidement incompatibles avec la vie sur les aires, et interrogent la pratique de l'itinérance et le besoin en habitat adapté.

Objectifs généraux :

- Prévenir la perte d'autonomie.
- Mieux prendre en compte les problématiques spécifiques liées à la perte d'autonomie conjuguée à la sédentarisation.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès au droit et leur maintien (*APA, retraite, PCH...*) ;
- Développer les évaluations in situ (problématiques spécifiques liées à ce type d'habitat), les interventions médicales et les dispositifs de maintien à domicile sur les sites d'habitat ;
- Sensibiliser et former les intervenants médicaux aux spécificités des voyageurs.

Modalités de mise en œuvre :

- Développer des outils pour permettre l'accès et le maintien des droits des personnes âgées et handicapées (permanence, accompagnement sur les terrains...) ;
- Mise en place d'actions passerelles entre les services de soin à domicile et les gens du voyage ;

- Mise en place d'un travail d'information auprès des gens du voyage pour la prévention du vieillissement (perte d'autonomie, évolution des conditions d'habitat, réflexion sur le placement en établissement spécialisé...).

Pilote : Département du Nord (DOSAA)

Partenaires associés :

- Centres hospitaliers, Services de soins à domicile, service de prévention santé,
- Associations de gens du voyage, Sauvegarde du Nord, APS,
- MDPH et services autonomie du Département

Territoire(s) visé(s) : département

Moyens mobilisés : Moyens de droit commun

Calendrier :

- Durée du schéma avec des bilans annuels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'actions sur les terrains ;
- Nombre de sites concernés ;
- Nombre de contacts avec les Relais-Autonomie.

VOLET GOUVERNANCE

Une gouvernance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre au phénomène constaté d'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017.

Le décret n°2017-921 du 9 mai 2017, pris en application de cette loi prévoit la possibilité pour les commissions consultatives départementales de se doter de comités permanents chargés du suivi opérationnel des prescriptions ou des recommandations des commissions consultatives plénières en validant le fonctionnement et les conclusions éventuelles.

Il prévoit également la possibilité pour la commission de créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Les objectifs généraux déclinés ci-dessous prennent en compte cette évolution législative et visent à permettre une mise en œuvre efficace du plan d'action proposé. Ils doivent permettre de situer les services de l'État et du Département, en partenariat avec les EPCI, dans une démarche de développement social territorial.

L'animation du schéma repose sur une définition des responsabilités qui doit répondre à plusieurs objectifs :

- Affirmer une volonté par les instances copilotes du schéma de se donner les moyens et les méthodes pour atteindre les objectifs fixés ;
- Affirmer le rôle opérationnel des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental notamment dans la mise en œuvre des PSE sur leur territoire ;
- Adapter et optimiser le fonctionnement du dispositif d'accueil existant par la production de logements adaptés ;
- Consolider une coopération en matière d'organisation des grands rassemblements estivaux.

La gouvernance mise en place s'appuie donc sur des comités et postes existants : commission consultative, comité technique, coordinateur, ... et intègre les évolutions suivantes :

- le renforcement de l'échelon territorial par la mise en place de comités de suivi par arrondissement ;
- la formation de groupes de travail thématique qui regroupent uniquement les acteurs concernés au niveau départemental et local par les sujets ;
- des actions phares proposées dans le schéma qui servent d'amorce pour les réflexions de ce groupe ;
- des informations qui émanent des groupes de travail et qui alimentent le comité technique de suivi du schéma.

La commission départementale consultative

L'article 1-IV de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dispose que : « Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants. »

Sa composition :

La composition de la commission a évolué suite la parution du décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage afin de prendre en compte la nouvelle compétence des EPCI dans la mise en œuvre du schéma départemental.

La commission est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants et comprend :

- Quatre représentants des services de l'État désignés par le préfet,
- Quatre représentants désignés par le conseil départemental,
- Un représentant des communes désigné par l'association des Maires du Nord,
- Quatre représentants des EPCI du département désignés sur proposition de l'association des Maires du Nord,
- au minimum cinq et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie,
- Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses d'allocations familiale ou de mutualité sociale agricole.

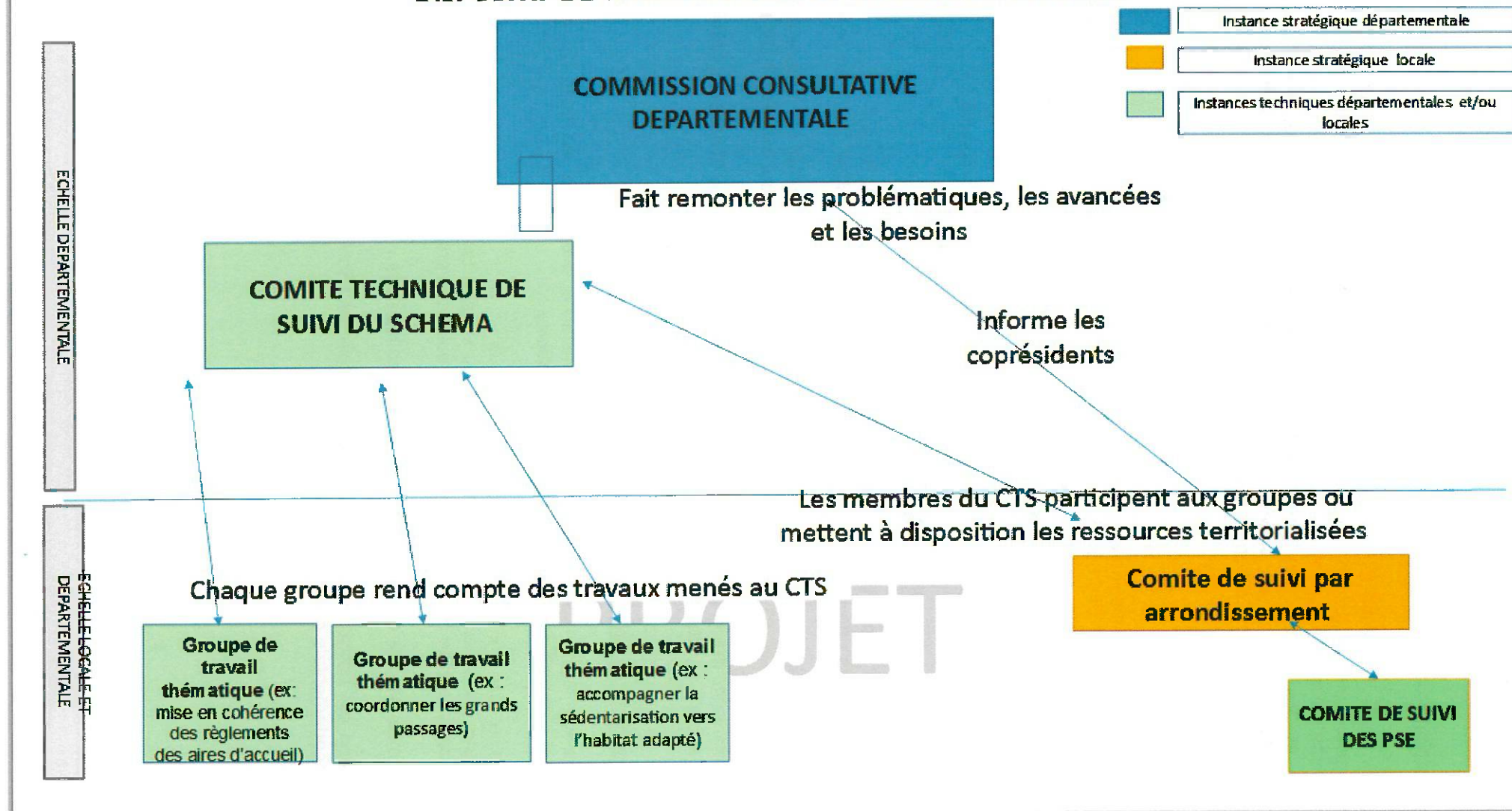
Les missions de la commission :

Les missions de la commission départementale, instance essentielle du suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sont multiples :

- réalisation d'un bilan annuel de l'application du schéma,
- rendu compte du travail du coordonnateur gens du voyage chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés,
- validation de l'ensemble des projets réalisés par les collectivités.

La commission est convoquée au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU SCHEMA



Instances de mise en œuvre du schéma

Commission consultative Départementale

Rôle : définit la stratégie de mise en œuvre du schéma à l'échelle départementale et évalue annuellement le schéma

Co-Présidence : préfet et président du conseil départemental du Nord (et par délégation SG et conseiller départemental)

Secrétariat : Préfecture

Composition : 4 représentants des services de l'État désignés par le Préfet (1 DDTM / DDCS / IEN / SG préfet), 4 représentants désignés par le Conseil Départemental, un représentant de la CAF, 4 représentants des EPCI du Département / 1 représentant des communes désignés par l'association des maires du département, 5 personnalités désignées par le Préfet (associations ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage)

Périodicité : 1 à 2 / an

Comité technique de suivi

Rôle : - anime et coordonne la mise en œuvre des actions du schéma et assure son suivi à l'échelle départementale ;

- Impulse la mise en place de groupes de travail thématiques (ex: cohérence des actions sur un territoire, coordination des moyens etc.) ;
- Pilote les groupes de travail thématiques ;
- Prépare les réunions de la commission consultative départementale.

Présidence : ETAT / CD59

Secrétariat : DDTM

Composition : Préfecture, DDTM, DDCS, Conseil départemental, CAF, DSNEN, ARS, DIRECCTE, UDCCAS, EPCI

Périodicité : 3 / an

Comité de suivi par arrondissement

Rôle : - s'assure, auprès des EPCI de l'arrondissement de la mise en œuvre et du suivi des PSE ;
- a un rôle de soutien auprès des EPCI pour faciliter la mise en œuvre des actions du schéma

Présidence : Sous-Préfecture / Direction des unités territoriales du CD59

Secrétariat : Sous-Préfecture

Composition : EPCI/DDTM/DDCS/EN/ARS/CAF/associations

Périodicité : 1/an

Groupes de Travail Thématique

Rôle : échanger et faire des propositions pour la mise en œuvre des fiches actions du schéma (ex: mise en cohérence des règlements intérieurs sur les aires d'accueil, coordonner les grands passages, accompagner la sédentarisation vers l'habitat adapté, coordonner les moyens ...), échanger et faire des propositions sur les thèmes retenus : scolarisation, santé, travail, accompagnement social.

Présidence : Pilote de la fiche action

Secrétariat : Pilote de la fiche action

Composition : membres permanents : un représentant de l'État, un représentant du Département, les EPCI, membres invités selon les thèmes abordés .

Périodicité : à définir lors du lancement de chaque groupe = autant que de besoin a minima 2/an

ANNEXES

Caractéristiques d'une aire de grand passage

L'aménagement et l'équipement d'une aire de grand passage pour les grands groupe ou les groupes familiaux doivent leur permettre de séjourner pendant des durées brèves dans des conditions décentes.

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempérie. Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un **sol stabilisé** adapté à la saison, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

La surface recommandée est de 4 ha pour l'accueil des grands groupes. Il est préférable que les aires mises à disposition en période estivale soient enherbées.

L'aire de grand passage comprend au moins :

1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;

2° A l'entrée de l'aire, **une installation accessible d'alimentation en eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;

5° Un dispositif de **recueil des eaux usées** ;

6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de **bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine** pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;

8° Un **accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie** dans les conditions prévues pour ses habitants par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. Cette disposition a pour but de lutter contre les dépôts sauvages.

Pour l'arrivée des grands groupes, une rencontre préalable est prévue entre la collectivité et les responsables de groupe prévu. Les modalités d'installation et de règlement des fluides sont définies. Pour les groupes familiaux, ils se rendent sur les terrains désignés (de petit passage ou provisoire) et doivent s'acquitter des redevances établies par la collectivité gestionnaire du site.

Les terrains proposés de manière provisoire par un ou plusieurs EPCI pour répondre à l'accueil de grands groupes doivent être présentés au conciliateur départemental des gens du voyage et aux représentants des groupes suffisamment en amont afin de s'assurer de la bonne adéquation entre leurs caractéristiques et les besoins des gens du voyage.

Caractéristiques d'une aire permanente d'accueil

Référence : Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Destinées aux gens du voyage itinérants, les aires d'accueil sont des lieux de séjour dont la durée peut varier. Leur aménagement et leur gestion doivent assurer des conditions de vie décentes, aussi bien en termes de localisation que d'aménagement ou d'entretien. Elles doivent notamment être accessibles tout au long de l'année et être situées dans une zone d'habitat ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aisé aux différents services (écoles, équipements sanitaires, commerces...). Son accès doit être facile à partir des voies routières.

Pour les collectivités territoriales en charge de la réalisation de l'équipement, sa localisation proche de l'agglomération évite les surcoûts liés à la viabilisation des réseaux.

La taille des aires est un facteur important à prendre en compte tant pour les coûts engendrés par la viabilisation du site que pour les coûts de fonctionnement de l'aire. Les avis s'accordent sur une taille optimale comprise entre 16 et 24 places.

Les normes techniques applicables prévoient des places de 75m². Chaque emplacement doit donc avoir une superficie de 150 m² permettant l'accueil de 2 caravanes et d'un véhicule tracteur. Néanmoins, il s'agit de prendre en compte de l'évolution des typologies familiales notamment la présence de personnes dépendantes et/ou handicapées pour proposer sur chaque aire des emplacements de 3 places. De plus, chaque aire doit disposer de places à destination des personnes à mobilité réduite.

L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

L'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente :

- 1° La gestion des arrivées et des départs ;
- 2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- 3° La perception du droit d'usage prévu à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

L'aire d'accueil bénéficie également d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Certaines aires d'accueil ferment un mois généralement pendant la période de vacances scolaires d'été pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement. Aussi, pour plus de facilité pour les gens du voyage, il est recommandé d'harmoniser ces périodes de fermeture sur l'ensemble du département.

Les durées de séjour de 3 mois renouvelables 2 fois sont des caractéristiques d'aires récentes. Ce choix montre la prise en compte de la réalité d'un mouvement vers la sédentarisation et la volonté de faciliter la scolarisation des enfants. Cette durée de séjour permet également de traiter dans la continuité des questions de santé et d'insertion des gens du voyage.

Les collectivités peuvent choisir de fixer des horaires d'arrivée et de départ fixes ou choisir des entrées libres. Dans tous les cas de figure, cette question des entrées et sorties doit être réfléchie dès la conception du projet de l'aire et de la définition du mode de gestion. Il importe également

de réfléchir aux modalités de fermetures (portail, chicane) et de la question des entrées et sorties les week-ends, qui sont les plus fréquentes.

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil est un élément essentiel qui régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité ; il prévoit les règles minimales de vie en collectivité. Les règles doivent être posées clairement et lisiblement sous forme d'articles numérotés. Le règlement intérieur doit être affiché systématiquement dans le bureau du gestionnaire.

Il n'est pas conseillé d'inscrire les tarifs directement dans le règlement intérieur car ils sont actualisés régulièrement. Il est préférable de joindre, au règlement, l'arrêté municipal ou intercommunal prévoyant ces tarifs ou alors de l'afficher à l'entrée de l'aire.

Pour les dégradations volontaires, le règlement intérieur doit prévoir des sanctions afin de faciliter le règlement de ce type de conflit. De manière générale, en matière de désordres, le titulaire du pouvoir de police doit être appelé.

Pour des facilités de compréhension, il est souhaitable d'intégrer des pictogrammes dans un document de communication à l'attention des usagers.

Les conditions d'octroi de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)

Références :

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article 1851-1 du Code de la Sécurité Sociale.

I. Objet de l'aide et conditions d'octroi

1.1. Objet de l'aide

Cette aide est destinée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (ou à une personne publique ou privée à qui ils confient cette gestion) qui mettent à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Il s'agit d'une aide destinée à la gestion de ces aires. Son montant est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil.

1.2. Les normes techniques des aires d'accueil

La loi du 5 juillet 2000 susvisée précise que les aires d'accueil à destination des gens du voyage doivent être aménagées et entretenues.

Le préfet doit s'attacher, avant de signer une convention, à vérifier que les normes techniques mentionnées ci-après et dictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 sont bien respectées :

- au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ;
- l'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane, au sens des dispositions de l'article précédent. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité ;
- dans les conditions précisées par le règlement intérieur établi par le gestionnaire, l'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente :

1° la gestion des arrivées et des départs ;

2° le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;

3° la perception du droit d'usage prévu à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

- l'aire d'accueil bénéficie d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

II. Financement de l'aide

Les caisses d'allocations familiales (CAF) sont chargées de verser l'aide aux communes (ou établissements publics de coopération intercommunale ou personne s'étant vue confier la

gestion) sur la base des conventions conclues avec le préfet et sur la base des conclusions des visites de conformité réalisées par la DDCS.

III. Engagements du contractant

L'aide annuelle attribuée à chaque contractant sera fonction du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois, dans chaque aire d'accueil. Pour être éligibles à cette aide, les aires d'accueil devront répondre aux normes techniques fixées par le décret du 29 juin 2001 susvisé.

IV. Renouvellement et résiliation de la convention

Si de quelconques irrégularités étaient constatées dans les engagements du contractant à l'égard de l'Etat ou de la caisse d'allocations familiales, le Préfet peut avoir recours à la procédure de résiliation unilatérale prévue à l'article 8 de la convention.

Grille d'évaluation utilisée pendant les visites de conformité des aires d'accueil des gens du voyage

IDENTIFICATION	VISITE EFFECTUÉE
DENOMINATION : ADRESSE : CAPACITE DE L'AIRE : - Nombre d'emplacements : - Nombre de places caravanes : ORGANISME GESTIONNAIRE : ORGANISMES DELEGATAIRES : (entretien-gardiennage ...)	EFFECTUE le : En présence de :
LOCALISATION : COMMENTAIRES	
• ZONAGE AU PLAN LOCAL D'URBANISME : • SURFACE / • AU SEIN D'UNE ZONE D'HABITAT OUI ☐ NON ☐ type : • A PROXIMITE D'UNE ZONE D'HABITAT OUI ☐ NON ☐ type : - Distance : • ENVIRONNEMENT : - proximité d'une voie à grande circulation : - proximité d'une voie SNCF : - proximité d'une zone industrielle :. distance : . nature des nuisances : - proximité d'une déchetterie, d'une décharge : - d'une station d'épuration : - autre :	

• ACCES AISE AUX SERVICES URBAINS : équipements scolaires, éducatifs, culturels ..., à préciser : - desserte par les bus OUI ☐ NON ☐ - desserte par les transports scolaires OUI ☐ NON ☐		
GESTION (pour les visites a posteriori)		
• PERIODES de fermeture annuelle : prévue un mois /an l'été en alternance avec les autres aires d'accueil • HORAIRES d'accueil : du lundi au vendredi de 9h à 17h le samedi de 9h à 11h • Horaires de gardiennage : • Durée maximale du séjour : 3 mois renouvelables 3 fois soit maximum 9 mois si scolarisation des enfants • Durée moyenne du séjour : • STATIONNEMENTS irréguliers hors de l'aire OUI ☐ NON ☐ • CONSTRUCTIONS PERENNES à l'initiative des résidants OUI ☐ NON ☐ • EFFECTIFS LORS DE LA VISITE : - taux d'occupation des emplacements : - nombre maximal de caravanes par emplacement : - nombre total de foyers :	type : Nature :	
AMENAGEMENT		
• INSERTION dans le paysage : • AMENAGEMENT paysager • ESPACES collectifs récréatifs : (aires de jeux ...) • NATURE des sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement : • NATURE des Clôtures : • AMENAGEMENT à l'échelle de l'emplacement :		

- borne électrique : OUI ☐ NON ☐ - accès à l'eau aisé : OUI ☐ NON ☐ -sanitaires : OUI ☐ NON ☐ -réseau d'eau pluviale : OUI ☐ NON ☐ -réseau d'eaux usées : OUI ☐ NON ☐ -système de vidange de WC chimiques : OUI ☐ NON ☐	
• AMENAGEMENT à l'échelle de l'aire -local gardiennage : -local accueil : -salle de réunion : -école : -sanitaires : . nombre WC : - douches : - lavabos : - type de robinets : . nature des revêtements, ouvrants ... : . possibilité de chauffage : -séchoir à linge : -mode de chauffage de l'eau chaude sanitaire : - température de l'eau : - plate-forme de travail des métaux : - local poubelle : - containers : - point d'eau :	
BESOINS EXPRIMES PAR LES FAMILLES (pour les visites a posteriori)	

BILAN	
• APPRECIATION GLOBALE : • POINTS DE NON-CONFORMITES : • SUGGESTIONS D'AMELIORATION :	

Caractéristiques d'un terrain familial locatif et d'habitat adapté

Le diagnostic établi au cours de l'étude pour la révision du schéma a mis en lumière un phénomène de sédentarisation prégnant sur certaines aires d'accueil du département.

Aussi, la réalisation de produits d'habitat adapté aux besoins et aux modes d'habiter des gens du voyage permettrait de répondre, en partie, à ces effets constatés de sur-occupation voire de surpeuplement sur les aires d'accueil et apporter aux familles concernées une stabilité dans leur parcours résidentiel.

La loi du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté est venue donner des outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des familles gens du voyage en inscrivant de nouvelles obligations prévues au schéma départemental. Désormais, les terrains familiaux locatifs sont intégrés aux obligations des communes au même titre que les aires d'accueil et les aires de grand passage.

De plus, des objectifs en matière de réalisation d'habitat adapté financés en PLAI sont également inscrits au schéma.

A noter que les communes soumises au dispositif de la loi SRU verront le décompte de terrain familial comptabilisé à l'inventaire.

Les normes techniques applicables à un terrain familial sont inscrites dans la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

A la différence de l'aire d'accueil destinée aux itinérants, le terrain familial répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire (intégrant au moins une douche, 2 WC et un bac à laver), et de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Les familles séjournent dans leurs résidences mobiles.

Le terrain familial fait l'objet d'un contrat d'occupation avec la famille d'une durée d'un an renouvelable. L'occupant s'acquitte d'une redevance.

La circulaire du 17 décembre 2003 précise les modalités de financement de l'Etat et les préconisations d'aménagement de ces terrains réalisés par les collectivités. La subvention de l'Etat est soumise aux mêmes règles de plafonnement que les aires d'accueil : 15 245 € x 70% x nombre places de caravane aménagées. Le projet doit faire l'objet d'un cofinancement.

La loi ELAN permet aux bailleurs sociaux à titre subsidiaire, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs. Cela permet d'aider les EPCI qui n'ont pas ou peu d'ingénierie.

Pour les familles qui ne voyagent plus depuis plusieurs années, il est possible de trouver des solutions de logement durable.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) doit prendre en compte les besoins de ces familles défavorisées en ce qu'ils s'expriment en termes d'habitat adapté économiquement accessible. Il en est de même du programme local de l'habitat (PLH), document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat pour les EPCI.

S'agissant de logements familiaux, il est possible de mobiliser les dispositifs de droit commun pour le financement des logements locatifs sociaux tels que le prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I). Ce financement ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Les opérateurs (organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion et bailleurs sociaux HLM) peuvent également répondre aux appels à projets PLAI adaptés pour la création de logements très sociaux destinés aux ménages cumulant des difficultés financières et sociales.

Une subvention complémentaire peut être accordée en complément des aides octroyées pour un

PLAI classique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux réservés aux ménages dont la situation justifie une gestion locative adaptée et un loyer au mètre carré inférieur au loyer maximal prévu pour ces ménages (R331-25-1 du CCH).

Les maîtres d'ouvrage peuvent déposer leur dossier à tout moment auprès de la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) et des délégataires de compétence.

Financement des équipements publics d'accueil pour les gens du voyage

Type		Terrain de halte	Terrain de petit passage ou de délestage	Aire permanente d'accueil (prescription)	Aire de grand passage (prescription)	Emplacement pour les grands rassemblements
Utilisation de l'équipement		Simple halte	Accueil de petits groupes familiaux	Accueil des ménages	Grands rassemblements	Grands rassemblements traditionnels
Capacité		De 5 à 10 caravanes	Petits groupes < à 50 caravanes	Selon les obligations inscrites au schéma	De 50 à 200 caravanes	Très grand nombre de caravanes
Durée de stationnement		De 48h à 15 jours maximum	Très courte durée	Entre 3 et 5 mois renouvelables	En amont et en aval des grands rassemblements	Quelques jours par an
Inscription au schéma		Non	En préconisation	oui	oui	Oui en fonction des besoins
Financements	En investissement (uniquement pour les nouvelles communes inscrites au schéma)	Non	Non	70 % de la dépense plafonnée à 15 245E/place	100 % de la dépense plafonnée	Non
	En gestion	Non	Non	ALT2	Non	Non

L'allocation au logement temporaire (Alt 2) est versée aux organismes gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage : communes, intercommunalités, ou personnes morales. Son montant se détermine à partir du nombre total de places et de leur occupation effective.

Il se décompose en deux parts :

- un montant mensuel au titre de la part fixe,
- un montant mensuel au titre de la part variable, déterminé en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil.

Cette aide forfaitaire par place et par mois, versée au gestionnaire est une incitation à la création d'aires permanentes d'accueil et un moyen de s'assurer de leur conformité au décret de 2001 sur les normes techniques.

Financement des produits d'habitat pour les gens du voyage

Statut	Terrain familial locatif aménagés (prescription)	Habitat adapté	Accession sociale	Accession privée	Propriété privée
propriétaire	Collectivité	Opérateur social ou organisme agréé		Personne privée	Les ménages
Financement principal	70 % Etat plafonné (15 245E/place)	PLAI adapté	PSLA	Privé et/ou conventionné	Privé
Localisation	Secteurs constructibles ou STECAL	Secteurs constructibles			Secteurs constructibles ou non si pas de bâti/ STECAL
Documents prescriptifs	SDAHGDV/PDLHPD et PLU/PLUi	SDAHGDV/PDLHPD et PLU/PLUi			PLU/PLUi

Les acteurs de la mise en oeuvre du schéma : obligations et compétences -Volet équipement

CHAMP DE COMPETENCES

OBLIGATIONS LEGALES

	EQUIPEMENTS			
	Aires d'Accueil	Terrains de grands passages	Terrains Familiaux Locatifs Publics	Stationnement illicite
EPCI	Réalisation et gestion des équipements d'accueil	Réalisation et gestion des équipements d'accueil	Assurent la prise en compte des problématiques résidentielles via les documents de programmation : (SCOT, PLH et PLUI).	
COMMUNE	Les communes sont citées au schéma bien que la mise en œuvre des aires d'accueil ne relève plus de leur compétence. Identification des lieux d'implantation d'équipement via l'urbanisme communal.		Identification des lieux d'implantation d'équipement via l'urbanisme communal.	Saisine du préfet pour procédure administrative d'évacuation forcée Mise en place des procédures juridiques d'expulsion lorsque la procédure administrative ne peut pas être mise en place.
DDTM	conseil concernant les équipements	conseil concernant les équipements	intervient dans le financement du bâti	

	Aires d'Accueil	Terrains de grands passages	Terrains Familiaux Locatifs Publics		Stationnement illicite
PREFECTURE / SOUS-PREFECTURE	Le préfet de département est en capacité de se substituer aux acteurs compétents pour la réalisation de l'équipement avec inscription d'office des dépenses d'investissement dans leur budget d'investissement	Le préfet de département est en capacité de se substituer aux acteurs compétents pour la réalisation de l'équipement avec inscription d'office des dépenses d'investissement dans leur budget d'investissement Assure la mise en place de la coordination des grands passages.			évacuation des habitats mobiles en cas de stationnement illicite suite à saisine par la commune. Accorde le concours de la force publique suite aux procédures d'expulsion administratives ou juridiques.
DDCS	A la responsabilité du suivi l'AGAA (<i>aide à la gestion des aires d'accueil</i>) et de ce fait supervise le fonctionnement des aires d'accueil.				
CONSEIL DEPARTEMENTAL			Participe aux projets via sa compétence habitat social. Coordonne la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD.		
CAF	Paiement de l'AGAA par délégation de la DDCS				
ARS	visite des aires d'accueil pour vérification de la conformité des équipements et étude d'impact.				

Les acteurs de la mise en oeuvre du schéma : obligations et compétences - Volet social

CHAMP DE COMPETENCES

OBLIGATIONS LEGALES

	SOCIAL				
	Projets Socio-éducatifs	Domaine social	Domaine scolaire	Domaine sanitaire et medico-social	Domaine insertion professionnelle
EPCI	Pilotage et mise en place des PSE avec les ressources localement compétentes	Coordination des différents acteurs du domaine social via le pilotage des PSE.	Lien avec les écoles de secteur dans le cadre du PSE	Coordination des différents acteurs du domaine médico-social via le pilotage des PSE.	
COMMUNE		Assurent l'accès au droit commun, à la domiciliation via les CCAS.	Organisent l'accueil scolaire.		
DDCS	Participation aux travaux PSE	Assume la responsabilité du schéma départemental de la domiciliation. Mission de cohésion sociale.			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Participation aux travaux PSE (UT/DT)	Accès aux droits (45 UTPAS) Cofinancement d'actions en intervention sociale		Evaluation APA sur les Aires d'accueil ETC. Assurent l'accueil au sein des PMI	Compétence via le dispositif RSA

	Projets Socio-éducatifs	Domaine social	Domaine scolaire	Domaine sanitaire et medico-social	Domaine insertion professionnelle
CAF		Versement des prestations familiales et accès au droit. Développement d'une politique d'action sociale adaptée aux besoins des familles (<i>Petite enfance / Enfance-Jeunesse / Logement et cadre de vie / Solidarité Insertion</i>). La CAF finance l'association Sauvegarde du Nord avec laquelle une convention d'objectifs et de financement a été établie pour une intervention sur l'ensemble du département, l'accompagnement social dans l'habitat adapté d'Aniche, un travail partenarial avec les agents de la CAF.			
ARS	Participation aux travaux PSE			Prévention des risques Surveiller et assurer la sécurité sanitaire (<i>notamment au niveau des équipements</i>) améliorer le parcours des usagers en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.	
EDUCATION NATIONALE	Participation aux travaux PSE		Suivi de l'obligation scolaire et de l'assiduité, suivi de la cohérence des inscriptions CNED ASET.		

LEXIQUE

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité et passeport*), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement.

Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (*assurance, banque, ...*). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

Habitat mixte

L'habitat mixte correspond à une combinaison de caravanes, de constructions légères et/ou en dur sur un terrain. Le rapport entre le nombre de caravanes et les constructions est plus équilibré, puisque ces dernières ont un usage individuel.

Résidence mobile (*constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs*)

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un habitat permanent et « traditionnel » (*article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000, repris dans le code de l'urbanisme*). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier. En conséquence, dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane (*dédiée au loisir*) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

Construction légère

Une construction légère est une construction sans fondation, pouvant ainsi être transportée et souvent réalisée dans d'autres matériaux que le béton, la brique, la pierre, etc. Dans le code de l'urbanisme, le chalet, la cabane, le bungalow sont considérés comme des constructions légères, dites habitations légères de loisirs. Elles sont assimilées à des constructions dès lors qu'elles sont installées hors d'un équipement de loisirs. Sous certaines conditions, une construction légère peut être considérée comme une résidence démontable.

Résidence démontable

Une résidence démontable est définie juridiquement comme telle quand l'installation est « sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics » (*article R. 111-51 du code de l'urbanisme*). Elle doit être destinée à l'habitation et occupée au titre de résidence principale au moins huit mois par an. La résidence démontable et ses équipements extérieurs doivent, « à tout moment, être facilement et rapidement démontables ».

Logement social adapté à la résidence mobile

Le logement social adapté à la résidence mobile est souvent financé en PLAI ou en PSLA. Les opérations de ce type prennent couramment la forme de maisons, à côté desquelles sont

prévues des places pour installer une à deux caravanes par ménage. Le tout a une forme d'habitat mixte, et pourrait être qualifié de terrain familial social, même si cette terminologie n'est aujourd'hui jamais utilisée.

Place / emplacement (pour résidences mobiles)

Une place pour une résidence mobile est destinée à son installation. Elle se distingue d'une place de stationnement pour un véhicule. Un emplacement est constitué de deux places pour résidences mobiles. Ces termes sont utilisés dans le cadre des financements pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux publics.

Statut d'occupation

Le statut d'occupation est une notion juridique qui définit le lien entre les ménages et leur résidence principale. Il détermine la relation contractuelle (*bail, titre de propriété*) entretenue par l'habitant avec son habitation et les droits qui en découlent. Sont distingués différents statuts : la propriété occupante, la location libre, celle en logement social, en terrain familial pour l'habitat en résidence mobile, en meublé, etc. L'occupation peut être illégale, les habitants n'ont donc pas de statut d'occupation reconnu, il s'agit de l'occupation sans droit ni titre. Elle peut aussi être précaire comme sur une aire d'accueil ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Parcours résidentiel

Le parcours résidentiel s'entend comme le changement d'habitation et de statut d'occupation, selon les différentes situations sociales, économiques et familiales qu'un ménage peut rencontrer. Pour les habitants de résidence mobile, il se compose à la fois des lieux où ils peuvent habiter et de la nature de leur installation (*individuelle ou collective, statut d'occupation, forme de l'habitat...*). Leur parcours résidentiel apparaît souvent plus fluctuant que celui de personnes dans le logement ordinaire, notamment dans son sens ascensionnel souhaité. D'une part, ce parcours est entravé par la réglementation et par l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre adaptée. D'autre part, les facteurs déterminant les choix résidentiels sont particulièrement liés aux relations que le ménage entretient avec d'autres membres de son entourage. Ces éléments peuvent amener des personnes, à une étape dite stabilisée de leur parcours, à faire des choix résidentiels qui ne seront pas toujours compris (*aux yeux d'un bailleur, d'une structure accompagnante...*). Cela peut être le cas lors du retour d'un ménage auprès de membres de la famille élargie, sur un terrain avec une occupation précaire, après avoir accédé à un habitat adapté individualisé.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité.

Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Passage

Le passage est un mot dont la racine latine « *passare* » signifie « traverser » un espace donné. La temporalité du passage est plus ou moins longue et peut comprendre un moment de halte ou de séjour de durée variable.

Itinérance

L'itinérance provient du terme latin « *itinerans* » signifiant « voyageant ».

À la différence d'un déplacement, passage d'un espace à un autre, l'itinérance est un ensemble de déplacements successifs. L'itinérance est variable pour les habitants de résidence mobile aussi bien dans sa durée que dans sa fréquence. Elle peut également être inexistante ou encore contrainte. Les motifs de l'itinérance sont divers : économiques, relationnels, culturels...

Politique de l'accueil des Gens du voyage

L'accueil est la réponse au besoin de séjour d'habitants de résidences mobiles de passage dans le territoire. La politique de l'accueil est fixée par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle oblige chaque département à l'élaboration d'un document dédié : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Ce dernier, selon les besoins, désigne les collectivités et leurs obligations en matière de création d'équipements publics. Il existe différents équipements obligatoires pour l'accueil de petits ou de grands groupes : les aires permanentes d'accueil encadrées par un règlement intérieur et les aires de grands passages encadrées par une convention d'occupation. Les ménages s'installent selon les conditions fixées, en contrepartie du paiement de l'emplacement et des charges (*eau, électricité*). Conformément à la vocation temporaire de leur installation, ils ont un statut d'occupation précaire.

Pour une collectivité, l'obligation d'accueil s'ajoute à celle en matière d'habitat. Les politiques locales généralistes (*urbanisme, habitat et logement*) doivent prendre en compte l'habitat en résidence mobile selon les principes de non-discrimination et de mixité sociale.

Secteur constructible / inconstructible

Un secteur constructible est un périmètre dans lequel les règles d'urbanisme autorisent la réalisation de nouvelles constructions. A contrario un secteur inconstructible ne peut pas accueillir de nouvelles constructions. La notion de secteur a été introduite pour la distinguer de celles de zone. En effet une zone dans un document d'urbanisme, qu'elle soit urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, peut se situer en secteur constructible ou non.

Pastillage / micro-zonage

La technique de pastillage ou de micro-zonage dans les documents d'urbanisme était utilisée pour gérer la présence de constructions et d'installations destinées à l'habitation dans des zones où la destination du sol n'était pas prévue pour cet usage. Les secteurs bâtis isolés ont ainsi souvent été régularisés dans des zones agricoles ou des zones naturelles. Cela permettait notamment des extensions et des aménagements des maisons concernées. La loi Alur est venue

encadrer strictement le pastillage dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique, limitée désormais aux Stecal, est maintenant exceptionnelle et nécessite l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)

Le prêt locatif aidé d'intégration s'est substitué au PLATS (prêt locatif aidé très social). C'est un prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

Prêt social de location-accession (PSLA)

Le prêt social de location-accession est un prêt conventionné délivré au bailleur pour la construction d'un logement qui fera l'objet d'un contrat de location-accession avec un locataire accédant. Avec ce type de contrat, le locataire accédant entre dans les lieux en tant que locataire et son loyer est constitué d'une part de loyer plafonné et d'une part acquisitive. Cette dernière lui permet de se constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (*technique et sociale*) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (*juridiques et financières*) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Madame le Maire observe que l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est de la compétence des services de l'Etat et de ceux du Conseil Départemental du Nord.

Le Schéma précédent étant arrivé à échéance en décembre 2017, le Préfet a envoyé à l'ensemble des Maires du Département du Nord le projet du nouveau Schéma Départemental pour la période 2019-2025. Le cadre législatif s'appuie sur les lois BESSON I et II, la loi NOTRE, la loi ALUR, la loi « Egalité et Citoyenneté » ainsi que la loi CARLE.

Ce projet, s'appuie sur un diagnostic des besoins et de l'offre territoriale. Ce travail a commencé en janvier 2018, s'est poursuivi jusqu'en septembre 2018. En plus du volet bâti qui concerne les aires d'accueil permanentes, les terrains familiaux, les aires de grands passages, il est actuellement nécessaire d'axer la réflexion sur les aires d'accueil (qui sont insuffisantes, mal équipées, souvent sur-occupées, qui manque de sanitaires et de WC). De plus en plus d'aires d'accueil sont occupées par des sédentaires alors qu'il devrait y avoir des rotations dans les aires d'accueil, comme à Saint-André qui dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage depuis 1976, et donc répond bien aux objectifs de la loi BESSON I. Néanmoins, il y a sur cette aire d'accueil des stationnements sauvages, ce qui engendre une sur-occupation au niveau de ce terrain.

Madame le Maire rappelle que la compétence des aires d'accueil est assurée par la Métropole Européenne de Lille et qu'il est nécessaire actuellement de trouver d'autres solutions, en particulier des terrains familiaux ou des relogements en diffus. Elle cite également l'association OSLO qui dans le cadre de ses objectifs réhabilite des logements à cet effet et qui permet le relogement des gens du voyage. Il est nécessaire également de trouver des aires de grands passages puisqu'il y a des migrations régulières, par exemple, sur la Métropole Lilloise quand il y a la braderie, ou quand il y a des cérémonies religieuses ou pour des mariages. Il y a des pistes qui sont évoquées, qui seraient des aires de grand passage à Lezennes ou au sud de la Métropole.

Madame le Maire explique que l'un des objectifs de ce nouveau projet de Schéma Départemental des Gens du Voyage, c'est l'axe important du volet social. La Préfecture et le Conseil Départemental souhaitent favoriser l'accès à la domiciliation sur les communes, l'accès aux soins, favoriser l'insertion professionnelle (travailler en particulier en réseau avec nos partenaires qui sont la Caisse d'Allocations Familiales, l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou la DIRECCTE qui est en charge des chantiers d'insertion) L'objectif également, est de scolariser l'ensemble des enfants de la communauté des Gens du Voyage et également combattre l'illettrisme.

Madame le Maire poursuit : « A Saint-André, le terrain existe déjà depuis 1977 et contient officiellement 27 places. Mais, comme maintenant la compétence des aires d'accueil est de la responsabilité de la Métropole Européenne de Lille, la commune n'a plus la responsabilité, comme précédemment d'aller compter le nombre de caravanes, de procéder, par exemple, à un nettoyage de cette aire d'accueil de façon récurrente. Mais il est connu que le terrain de Saint-André est également sur-occupé. La proposition qui est faite dans ce projet de Schéma Départemental, est de figer le nombre de places à 27 et de réhabiliter cette aire de voyage car elle manque de sanitaires : il n'y a pas suffisamment de douches pour la population qui est présente ».

Elle signale également qu'il existe un projet de terrain d'accueil intercommunal entre la Ville de Saint-André et la Ville de La Madeleine (projet porté précédemment par Monsieur Olivier HENNO, précise-t-elle). Or, lors de la dernière réunion en conférence des Maires, Madame la Sous-Préfète, qui a présenté ce projet de Schéma Départemental, a observé qu'il n'y avait pas pour l'instant de possibilité de créer ce terrain intercommunal. Néanmoins, s'agissant

d'un Schéma Départemental évolutif dans le temps, Madame le Maire affirme que les 2 Villes vont renouveler cette demande.

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Madame CAVROT estime qu'il faudrait faire apparaître clairement l'intérêt de l'habitat individuel en diffus pour les demandes de sédentarisation car cela favorise le contact et permet l'intégration citoyenne.

Monsieur CAPPELLE observe qu'il y a 27 places à Saint-André et pense que les communes voisines pourraient prendre leur part car à La Madeleine et à Lambersart il n'y a rien, s'exclame-t-il, sachant qu'il y a 30 000 habitants à Lambersart.

Monsieur CAPPELLE ajoute : « Je crois que pour partager la misère, chacun doit contribuer. »

Monsieur CAPPELLE s'interroge sur ce qui est écrit dans le préambule à savoir que depuis les années 90, les ROMS n'entrent pas dans la catégorie administrative du gouvernement et donc leur situation n'est pas abordée dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Monsieur CAPPELLE estime que cela est tout à fait discriminatoire : « Pourquoi accepte-t-on les autres ethnies et pas eux ? Sachant que ce sont eux que l'on voit trainer et s'installer un peu n'importe où aux abords de Lille, du boulevard Carnot, sous les ponts et autres, cela est intolérable au 21^{ème} siècle », conclut Monsieur CAPPELLE.

Madame le Maire remercie Madame CAVROT et Monsieur CAPPELLE de leurs interventions.

En réponse aux propos de Madame CAVROT, Madame le Maire signale que sera remonté le besoin de développer l'habitat en diffus.

Elle précise à Monsieur CAPPELLE que pour ce qui concerne la Ville de Lambersart, le Schéma Départemental prévoit un terrain familial et 11 places en diffus et pour La Madeleine, 11 places en diffus et signale que le nombre de places dans les aires d'accueil ne sont plus calculées en fonction du nombre d'habitants.

Madame le Maire évoque alors la situation des ROMS et pense qu'il faudrait mener une réelle réflexion sur l'accueil de cette population, sachant qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat et du Conseil Départemental du Nord.

Madame le Maire note qu'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil Municipal en ce qui concerne ce projet pour la période 2019-2025. Il sera évolutif et Madame le Maire signale qu'elle fera remonter les contributions et les remarques faites lors de cette séance.

Monsieur CAPPELLE fait alors l'intervention suivante : « Je comprends bien que le nombre de places d'accueil ne se résume pas à la population locale de la cité qui les accueille, mais j'ai cité le cas de Lambersart et de La Madeleine, où pour le moment il n'y avait rien, où il est prévu 11 places d'un côté et 11 places de l'autre. Pour autant, on a des communes limitrophes qui s'appellent Marquette, Wambrechies ou Verlinghem et où il y a du terrain disponible et où tout n'est pas urbanisé. On pourrait y faire quelque chose, parce que pour eux, il n'y a rien de prévu. »

Madame le Maire répond que la commune de Verlinghem n'est pas concernée parce que la population est inférieure à 5 000 habitants et qu'il y a quand même une aire d'accueil des

gens du voyage qui est intercommunale entre les communes de Wambrechies, Marquette et Bondues et qu'il y a bien une grande aire qui est située près de l'aérodrome de Bondues.

Elle propose donc un avis favorable à ce projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

***Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet de schéma.
(Abstention de Monsieur CAPPELLE)***

Madame le Maire signale que toutes les délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ont été présentées et évoque la question diverse reçue par mail de Monsieur MIELKE à qui Madame le Maire donne la parole.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUNS

Monsieur MIELKE procède alors à la lecture de sa question :

« Le climat est sans contexte possible l'un des principaux enjeux mondiaux des années à venir et cette préoccupation est partagée par toutes et tous quels que soient leurs âges et leurs catégories sociales.

Dans ce domaine l'un des problèmes les plus urgents est celui de la pollution résultant de la trombose routière de notre métropole. Une ZFE va être instaurée. Afin de lutter pour la préservation de la planète, les villes ou agglomérations de communes sont de plus en plus nombreuses à instaurer la gratuité des transports en communs (Dunkerque, Calais, Valenciennes.).

Lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, une motion visant à demander la gratuité des transports en commun au sein des communes de la MEL a été présentée. Après un débat où de nombreux élus ont participé une majorité des membres du conseil a approuvé par vote celle-ci ce qui a été mon cas. Vous vous êtes abstenue après l'avoir voté dans un premier temps.

Maintenant ce débat va s'inviter au sein du prochain conseil métropolitain du 11 octobre prochain et d'ailleurs le Président Damien CASTELAIN va proposer différentes initiatives dans ce sens comme le présente son tweet du 6 septembre dernier.

Dois-je le rappeler la proposition était une mise en place progressive de cette mesure. Le 27 août dernier j'émettais d'ailleurs la proposition de commencer par la gratuité pour tous lors des jours de pics de pollution ce qui représenterait une dépense de l'ordre de 24 millions d'euros rapidement possible par un redéploiement d'autres dépenses métropolitaines.

Chaque jour de nouveaux maires de différents sensibilités politiques souhaitent et soutiennent ce type de proposition, vous vous êtes engagée publiquement lors d'un précédent conseil municipal de rendre compte de votre action à la MEL. Aussi, je vous remercie de nous préciser quelle sera votre position, ce qui vous permettra d'arriver à celle-ci et surtout allez-vous vous faire le relai de la motion qui a été approuvée par le conseil municipal andrésien ? »

Madame le Maire souhaite apporter à Monsieur MIELKE des éléments de réponses sur les sujets abordés bien qu'il s'agisse pour la plupart, précise-t-elle, de politiques conduites à l'échelle Métropolitaine.

Premièrement, Madame le Maire souligne la prise en compte des enjeux climatiques et en particulier la lutte contre la pollution. En effet, la Métropole Européenne de Lille a décidé le 28 juin 2019, par une délibération, de mettre en place dans les prochaines années une zone à faible émission que l'on appelle ZFE. Les caractéristiques de cette zone restent à définir et la Ville de Saint-André y sera particulièrement attentive étant donné que l'intégralité de son territoire devrait se trouver à l'intérieur du périmètre de restriction de circulation envisagé. Cette mesure sera de nature à baisser les émissions de pollution en provenance des véhicules légers. Pour rappel, on estime que le secteur des transports est responsable pour un tiers des émissions de particules fines et de près de 60% des oxydes d'azote.

Deuxièmement, Madame le Maire confirme que le Président CASTELAIN a affirmé sa volonté de présenter en Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019, un projet de délibération proposant la mise en place de la gratuité des transports lors des pics de pollution.

Madame le Maire annonce que cette mesure, dont le coût et les modalités de mise en œuvre sont encore en discussions, recevra tout son soutien.

Madame le Maire observe qu'elle ignore comment Monsieur MIELKE arrive au chiffre de 24 000 000 € par an et combien de jours de gratuité cela représente. De même, elle ignore à quelle dépense Métropolitaine à redéployer Monsieur MIELKE fait référence pour compenser cette somme.

Elle rappelle à titre de comparaison que les récentes réformes menées par le gouvernement, ont conduit à une perte de recette pour la MEL estimée à 43 000 000 € par an.

Concernant la gratuité totale des transports, le Président CASTELAIN, bien qu'il y était défavorable lors du dernier débat, s'est engagé à ouvrir le débat sur le sujet. Les réunions qui se tiendront dans les prochains mois devraient nous éclairer quant à sa faisabilité sur le territoire Métropolitain, c'est-à-dire, coût exact, avantages et inconvénients et Madame le Maire affirme qu'elle ne manquera pas de relayer les éléments dont elle dispose et pense que le débat public sera de nature à nous forger une opinion à l'aube des élections municipales de 2020.

Madame le Maire évoque alors la motion qui a été adoptée lors du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 sur la gratuité des transports : « En effet, je me suis abstenue, mais comme d'autres, car la motion a été adoptée par 19 voix et 11 abstentions ».

Madame le Maire poursuit en disant : « Si comme vous, j'aspire à promouvoir une offre de transports performante, à un coût modique à l'ensemble des andrésiens, je reste cependant dubitative sur la faisabilité de cette mesure au regard des éléments à ma connaissance aujourd'hui. Car la gratuité des transports n'existe pas : Si le coût du fonctionnement des transports publics n'est pas supporté en partie par les usagers ce déficit devra être compensé par la collectivité et donc par les contribuables et les entreprises. Pour rappel, les recettes perçues par la Métropole (environ 100 millions d'euros par an) ne couvrent qu'un tiers du coût de fonctionnement, les deux autres tiers se couvrent à part égale entre la collectivité et les entreprises à travers le versement transports. Vous noterez par ailleurs, que les abonnements des salariés sont actuellement remboursés à 50% par les employeurs via les PDE (Plan de Déplacement des Entreprises). L'Union des Transports Publics et le Groupement des Elus du Transport ont par ailleurs rappelé que la France proposait le ticket

de transport le moins cher d'Europe, avec un coût moyen de 1.90 €, contre 1.65 € sur notre territoire. Sur la question des coûts, la Métropole est plutôt exemplaire depuis la mise en place en 2016 d'une tarification sociale et solidaire dont bénéficie actuellement 46 % des abonnés. Elle vise ainsi à une tarification plus juste calculée en fonction du quotient familial. Aujourd'hui les tarifs proposés débutent à 3.50 € par mois pour les usagers aux ressources les plus modestes. Enfin, cette question des recettes ne peut en aucune façon être déconnectée des investissements nécessaires pour la création de nouvelles infrastructures de transport collectif. Comme vous le savez la Métropole Européenne de Lille a voté récemment un Schéma Directeur des Infrastructures de Transport. J'ai d'ailleurs été le rapporteur des contributions du groupe MPC lors du dernier Conseil Métropolitain de juin dernier. Alors au moment où ce document prévoit plus de 2 milliards d'euros d'investissement, la soutenabilité financière de cette mesure apparaît donc difficilement atteignable dans un premier temps. »

Madame le Maire rappelle alors la procédure des questions diverses : après la réponse du Maire, il n'y a pas de débat.

Madame le Maire s'apprête à lever la séance quand Madame BENTO demande la parole.

Madame BENTO annonce qu'elle souhaite faire une intervention personnelle :

« Je voudrais remercier Messieurs et Madame de l'Opposition, Messieurs CAPPELLE et LEBEZ et Madame CAVROT pour leur courtoisie depuis le temps qu'ils sont avec nous, leur courtoisie et leur respect.

Je pense qu'il y a un climat un peu pesant dans les Conseils Municipaux et je voudrais inviter les personnes qui, pour moi, par ambition personnelle, prennent un peu ce lieu du Conseil Municipal qui est quand même dédié aux habitants et à la Ville de Saint-André pour un lieu de débat de campagne municipale. Je pense que cela perturbe le bon fonctionnement du Conseil Municipal et cela crée une perte d'efficacité pour tous les élus du Conseil Municipal qui sont autour de cette table.

J'ai essayé de résumer un peu ma pensée. J'aimerais que l'on retrouve un peu de sérénité ici, une cohésion pour pouvoir vraiment avancer sur le peu de mois qui restent à faire ensemble. Merci. »

Madame le Maire remercie Madame BENTO de son intervention.

Elle signale que le prochain Conseil Municipal aura lieu fin novembre ou début décembre.

Madame le Maire remercie les élus de la qualité des échanges et des débats et les invite à partager le verre de l'amitié.

*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant
été abordées, la séance est levée à 21H30*